

# ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE PLU METROPOLE ROUEN NORMANDIE

## RAPPORT et CONCLUSIONS MOTIVEES de la COMMISSION D'ENQUÊTE

**Concernant le projet présenté par la Métropole Rouen Normandie relatif à l'élaboration du plan local d'urbanisme métropolitain comprenant 71 communes, ainsi que l'abrogation des cartes communales des communes de Hautot-sur-Seine et de Sainte-Marguerite-sur-Duclair.**

**ENQUÊTE PUBLIQUE du LUNDI 19 AOÛT au MARDI 1<sup>er</sup> OCTOBRE 2019.**

*Désignation de la commission d'enquête de Monsieur le Président du Tribunal administratif du : 21/03/2019*

*Arrêté de Monsieur le Président de la Métropole Rouen Normandie du : 05 juillet 2019*



**Comme l'exige la réglementation du Code de l'environnement, les conclusions motivées et l'avis de la commission d'enquête font l'objet d'un document distinct et séparé du rapport.**

# RAPPORT et CONCLUSIONS MOTIVEES de la COMMISSION D'ENQUÊTE

## VOLUME 1 : RAPPORT PLUi

*Glossaire*

### Chapitre 1

*1 - Préambule*

### Chapitre 2

*2 - Réunion préparatoire à l'ouverture de l'enquête publique.*

### Chapitre 3

*3 - Accès au dossier d'enquête - Dépôts des observations - Publicité de l'enquête.*

### Chapitre 4

*4 - Présentation du dossier soumis à l'enquête publique.  
Le projet d'aménagement et de développement durable (PADD).*

### Chapitre 5

*5 - Orientation d'aménagement et programmation (OAP).*

### Chapitre 6

*6 - Règlement écrit.*

### Chapitre 7

*7 - Bilan de la concertation.*

### Chapitre 8

*8 - Annexes : Servitudes d'utilité publique(SUP) - Périmètres divers - Sanitaires- Informatives.*

### Chapitre 9

*9 - Les avis émis avant l'enquête (MRAe) - Des communes sur le PLUi - (PPA)*

### Chapitre 10

*10 - Abrogations des cartes communales des communes d'Hautot-sur-Mer et Sainte-Marguerite-sur-Duclair.*

### Chapitre 11

*11 - Bilan de l'enquête  
La clôture de l'enquête  
Bilan quantitatif des contributions recueillies*

**VOLUME 2 - (En annexe)**

**PROCES-VERBAL de SYNTHESE des OBSERVATIONS et REPOSE du PORTEUR du PROJET**

- 1 *Contributions classées par thème*
- 2 *Contributions individuelles*
- 3 *Contributions des maires*
- 4 *Observations de la commission d'enquête.*

**VOLUME 3**

**CONCLUSIONS MOTIVEES et AVIS de la COMMISSION D'ENQUÊTE du PLUi**

- 1 *Rappel succinct de l'enquête publique*
- 2 *Remarques et avis de la commission d'enquête sur les observations recueillies et mémoire en réponse de la Métropole.*
- 3 *Conclusions motivées de la commission d'enquête*
- 4 *Avis de la commission d'enquête*

**VOLUME 4**

**ABROGATION CARTE COMMUNALE HAUTOT- sur- SEINE**  
*Conclusions motivées et avis de la commission d'enquête*

**VOLUME 5**

**ABROGATION CARTE COMMUNALE SAINTE MARGUERITE-sur-DUCLAIR**  
*Conclusions motivées et avis de la commission d'enquête*

VOLUME 1

RAPPORT de la COMMISSION D'ENQUÊTE

**Concernant le projet présenté par la Métropole Rouen Normandie relatif à l'élaboration du plan local d'urbanisme métropolitain comprenant 71 communes, ainsi que l'abrogation des cartes communales des communes d'Hautot-sur-Seine et de Sainte-Marguerite-sur-Duclair.**

**ENQUÊTE PUBLIQUE du LUNDI 19 AOÛT au MARDI 1<sup>er</sup> OCTOBRE 2019.**

*Désignation de la commission d'enquête de Monsieur le Président du Tribunal administratif du : 21/03/2019*

*Arrêté de Monsieur le Président de la Métropole Rouen du : 05 juillet 2019*



## SOMMAIRE

### VOLUME 1

#### Chapitre 1

**Glossaire** (pages 8 à 11)

#### 1 Préambule (pages 12 à 20)

- 1-1 Désignation et mission de la commission d'enquête
- 1-2 Contexte territorial de la Métropole
- 1-3 Les objectifs du PLUi
- 1-4 Les échelles territoriales et l'armature urbaine

#### Chapitre 2

#### 2- Réunions préparatoires à l'ouverture de l'enquête publique (pages 21 à 24)

- 2-1 Réunion de la commission d'enquête
- 2-2 Nomination d'un vice-président
- 2-3 Répartition des tâches des membres de la commission
- 2-4 Réunion préparatoire avec le pétitionnaire
- 2-5 Questions des membres de la commission d'enquête

#### Chapitre 3

#### 3 - Accès au dossier d'enquête (pages 25 à 29)

- 3-1 Formes et supports de l'enquête unique
- 3-2 Modalités des dépositions des observations et proposition du public
- 3-3 Permanences de la commission d'enquête
- 3-4 Publicité de l'enquête publique

#### Chapitre 4

#### 4 - Présentation du dossier soumis à l'enquête publique (pages 29 à 46)

- 4-1 Constitution du dossier d'enquête publique
- 4-2 Le rapport de présentation
  - 4-2-1 *Un contexte territorial porteur et diversifié*
  - 4-2-2 *Un contexte institutionnel en évolution*
  - 4-2-3 *Une nouvelle étape dans la planification à l'échelle métropolitaine*
  - 4-2-4 *L'articulation du PLU Métropolitain avec les principes d'urbanisme et document du rang supérieur*
  - 4-2-5 *Les documents avec lesquels le PLU doit être compatible*
  - 4-2-6 *Les documents que le PLU doit prendre en compte*

- 4-3 Le projet d'aménagement et de développement durable (PADD)
  - 4-3-1 *Soutenir la dynamique de projets*
  - 4-3-2 *Les principales actions du PADD*
  - 4-3-3 *Améliorer l'accessibilité du territoire pour assurer les grandes fonctions métropolitaines*
  - 4-3-4 *Créer les conditions du développement économique*
- 4-4 Pour une Métropole garante des équilibres et des solidarités
- 4-5 Pour un environnement de qualité et de proximité pour tous

## **Chapitre 5**

### **5 - Orientation d'aménagement et programmation (OAP) (pages 47 à 48)**

- 5-1 Introduction aux OAP du PLUi
- 5-2 Précisions sur le contenu des OAP
- 5-3 Mode d'emploi du présent document
- 5-4 Des orientations systématiques, communes à toutes les OAP

## **Chapitre 6**

### **6 - Règlement (pages 49 à 59)**

- 6-1 Champ d'application du règlement du PLUi
- 6-2 Liens du règlement avec les autres documents composants le PLU
- 6-3 Articulation des règles du PLUi avec d'autres dispositions relatives à l'occupation ou à l'utilisation du sol
- 6-4 Composition du règlement écrit et graphique
  - 6-4-1 *Le règlement écrit du PLUi*
  - 6-4-2 *Le règlement graphique du PLUi*
  - 6-4-3 *Articulation des dispositions communes et des dispositions réglementaires de chaque zone*
  - 6-4-4 *Modalités de consultation du PLU dans le cadre d'un projet*
  - 6-4-5 *Champ d'application de la règle d'urbanisme*
  - 6-4-6 *Les différentes zones du PLUi*

## **Chapitre 7**

### **7 - Bilan de la concertation (pages 60 à 62)**

- 7-1 Objectif de la concertation
- 7-2 Publics concernés
- 7-3 Bilan de la concertation

## **Chapitre 8**

### **8- Les annexes du dossier (pages 63 à 65)**

- 8-1 Annexe : descriptif servitudes d'utilité publique (SUP)
- 8-2 Annexe : périmètres divers
- 8-3 Annexe : sanitaire
- 8-4 Annexe : informatives.
- 8-5 Appréciation de la commission d'enquête à propos du dossier mis à l'enquête

## **Chapitre 9**

### **9 - Les avis émis avant l'enquête (pages 66 à 85)**

- 9-1 Avis émis par la Mission Régionale de l'environnement (MRAe)
- 9-2 Synthèse des observations des communes sur le PADD et le PLUi
- 9-3 Synthèse des avis des personnes publiques associées (PPA)

## **Chapitre 10**

### **10 - Abrogations des cartes communales (pages 86 à 93)**

- 10-1 - Abrogation de la carte communale de Hautot-sur-Seine.
- 10-2 - Abrogation de la carte communale de Sainte- Marguerite- sur-Duclair

## **Chapitre 11**

### **11 - Bilan de l'enquête (pages 94 à 115)**

- 11-1 - Clôture de l'enquête
- 11-2 - Appréciation de la commission à propos du climat de l'enquête
- 11-3 - Bilan quantitatif
- 11-4 - Bilan de la participation du public
- 11-5 - Classement des contributions
- 11-6 - Listing des déposants
- 11-7 - Remise du procès-verbal
- 11-8 - Demande de report du rapport et des conclusions motivées
- 11-9 - Rapport, conclusions motivées et avis de la commission d'enquête
- 11-10- Remise du rapport

## GLOSSAIRE

### Liste des principaux sigles et abréviations utilisés (non exhaustive) :

- ADEME** : Agence De l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie
- ADS** : Autorisation Droit des Sols
- AE** : Autorité environnementale
- ANRU** : Agence Nationale de Rénovation Urbaine
- AOT** : Autorité Organisatrice de Transport
- ARS** : Agence Régionale de la Santé
- AURBSE** : Agence d'Urbanisme de Rouen et des Boucles de Seine et Eure
- AVAP** : Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (a remplacé la ZPPAUP avant la mise en œuvre du SPR)
- BASIAS** : Base des Anciens Sites Industriels et Activités de Service
- BASOL** : Base de données des sols pollués
- BRGM** : Bureau de Recherche Géologiques et Minières
- CA** : Chambre d'Agriculture
- CAA** : Cour Administrative d'Appel
- CAUE** : Conseils d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement
- CBN** : Conservatoire Botanique National
- CCI** : Chambre de Commerce et d'Industrie
- CDAC** : Commission Départementale d'Aménagement Commercial
- CDPENAF** : Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers
- CDNPS** : Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites
- CE** : Conseil d'État
- CEREMA** : Centre d'Études et d'Expertise sur les Risques, l'Environnement, la Mobilité et l'Aménagement
- CERTU** : Centre d'Études sur les Réseaux, les Transports et l'Urbanisme (devenu CEREMA)
- CETE** : Centre d'Études Techniques de l'Équipement (devenu CEREMA)
- CG76** : Conseil Général de Seine-Maritime
- CGDD** : Conseil Général au Développement Durable
- CGEDD** : Conseil Général de l'Environnement et du Développement Durable
- CIADT** : Comité Interministériel d'Aménagement et de Développement du Territoire
- CLIC** : Comités Locaux d'Information et de Concertation sur les Risques Industriels
- CNIG** : Conseil National de l'Information Géographique
- CNPN** : Conseil National de la Protection de la Nature
- COS** : Coefficient d'Occupation du Sol
- CRADT** : Conseil Régional d'Aménagement et de Développement du Territoire
- CRCI** : Chambre Régionale de Commerce et d'Industrie
- CREA** : Communauté d'agglomération Rouen-Elbeuf-Austreberthe
- CREN** : Conservatoire Régional des Espaces Naturels



**CREPRA** : Commission Régionale d'Élaboration du Plan Régional de la qualité de l'Air  
**CRPF** : Centre Régional de la Propriété Forestière  
**CU** : Certificat d'urbanisme  
**DAC** : Document d'Aménagement Commercial  
**DDTM** : Direction départementale des Territoires et de la Mer  
**DOO** : Document d'Orientations et d'Objectifs  
**DOCOB** : Documents d'objectifs pour la conservation des sites Natura2000  
**DPU** : Droit de Prémption Urbain  
**DRAAF** : Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt  
**DREAL**: Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement  
**DTA** : Directive Territoriale d'Aménagement de l'estuaire de la Seine  
**DUP** : Déclaration d'Utilité Publique  
**EBC** : Espaces Boisés Classés  
**EH** : Équivalent Habitant  
**ENR** : Energies Renouvelables  
**ENS** : Espace Naturel Sensible  
**EPA** : Etablissement Public d'Aménagement  
**EPCI** : Établissement Public de Coopération Intercommunale  
**ERC** : Eviter, Réduire, Compenser  
**FNE** : France Nature Environnement  
**GAEC** : Groupement Agricole d'Exploitation en Commun  
**GES** : Gaz à Effet de Serre  
**GRIDAUH** : Groupement de Recherche sur les Institutions et le Droit de l'Aménagement, de l'Urbanisme et de l'Habitat  
**HQE** : Haute Qualité Environnementale  
**ICPE** : Installation Classée pour la Protection de l'Environnement  
**IFEN** : Institut Français de l'Environnement  
**IFN** : Inventaire Forestier National  
**INSEE** : Institut National de la Statistique et des Études Économiques  
**LNPN** : Ligne Nouvelle Paris Normandie  
**Loi LAAAF** : Loi d'Avenir pour l'Agriculture, l'Agroalimentaire et la Forêt  
**Loi LAURE** : Loi sur l'Air et l'Utilisation Rationnelle de l'Énergie  
**Loi ALUR** : Loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové  
**Loi ENE** : loi portant Engagement National pour l'Environnement (dite Grenelle2)  
**Loi MAP** : loi de Modernisation de l'Agriculture et de la Pêche  
**Loi SRU** : loi Solidarité et Renouvellement Urbains  
**Loi UH** : loi Urbanisme et Habitat  
**LOTI** : Loi d'Orientation pour les Transports Intérieurs  
**MH** : Monument Historique  
**MOS** : Mode d'Occupation des Sols

**MRAe** : Mission Régionale d’Autorité environnementale  
**OAP** : Orientation d’aménagement et de Programmation  
**ONEMA** : Office National de l’Eau et des Milieux Aquatiques  
**ONF** : Office National des Forêts  
**OPAH** : Opération Programmée d’Amélioration de l’Habitat  
**P+R** : Parc- Relais ou Parking-Relais  
**PAC** : Porter À Connaissance  
**PADD** : Projet d’Aménagement et de Développement Durables  
**PAGD** : Plan d’Aménagement et de Gestion Durable  
**PAMA** : Plan d’Action Mobilités Actives  
**PAZ** : Plan d’Aménagement de Zone  
**PC** : Permis de Construire  
**PCAET** : Plan Climat-Air-Energie Territorial  
**PDEDMA** : Plan Départemental d’Elimination des Déchets Ménagers et Assimilés  
**PDA** : Plan de Déplacements des Administrations  
**PDE** : Plan de Déplacements d’Entreprise  
**PDEDMA** : Plan Départemental d’Elimination des Déchets Ménagers et Assimilés *de Seine Maritime*  
**PDU** : Plan de Déplacement Urbain  
**PEB** : Plan d’Exposition au Bruit  
**PGRI** : Plan de Gestion des Risques Inondations  
**PIG** : Projet d’Intérêt Général  
**PLH** : Programme Local de l’Habitat  
**PLU** : Plan Local d’Urbanisme  
**PLUi** : Plan Local d’Urbanisme Intercommunal  
**PNRBSN** : Parc Naturel Régional des Boucles de Seine Normande  
**POS** : Plan d’Occupation des Sols  
**PPA** : Personne Publique Associée  
**PPC** : Personne Publique Consultée  
**PPBE** : Plans de Prévention du Bruit dans l’Environnement  
**PPR** : Plan de Prévention des Risques  
**PPRI** : Plan de Prévention des Risques Inondations  
**PPRN** : Plan de Prévention des Risques Naturels  
**PPRT** : Plan de Prévention des Risques Technologiques  
**PRQA** : Plan Régional de la Qualité de l’Air  
**PSMV** : Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur  
**PRAD** : Plan régional d’Agriculture Durable  
**PTU** : Périmètre de Transports Urbains  
**RNU** : Règlement National d’Urbanisme  
**SAGE** : Schéma d’Aménagement et de Gestion des Eaux  
**SAU** : Surface Agricole Utile

**SCOT** : Schéma de Cohérence Territoriale

**SDAGE** : Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux

**SDAP** : Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine

**SDC** : Schéma Départemental des Carrières

**SDIS** : Schéma Départemental d'Incendie et de Secours

**SDTAN** : Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique

**SEVESO** : (nom générique de directives européennes, en référence à une catastrophe 1976)

**SIC** : Site d'Importance Communautaire

**SN3V** : Schéma National Vélo routes et Voies Vertes

**SPPI** : Secrétariat Permanent pour la Prévention des Pollutions Industrielles

**SRADDET** : Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité du Territoire

**SRCAE** : Schéma Régional Climat-Air-Energie

**SRCE** : Schéma Régional de Cohérence Écologique

**SRIT** : Schéma Régional des infrastructures et de Transports

**STEP** : Stations d'Épuration

**STH** : Surface Toujours en Herbe

**SUP** : Servitude d'Utilité Publique

**TA** : Tribunal /Tribunaux Administratif(s)

**TC** : Transports Collectifs

**TCAR** : Transports Collectifs de l'Agglomération Rouennaise

**TCSP** : Transport en Commun en Site Propre

**TEOR** : Transport Est Ouest Rouennais

**TMD** : Transport de Matière Dangereuse

**TRI** : Territoire à Risques d'Inondations

**TVB** : Trame Verte et Bleue

**VNF** : Voies Navigables de France

**VRD** : Voirie et Réseaux Divers

**ZAC** : Zone d'Aménagement Concerté

**ZAD** : Zone d'Aménagement Différé

**ZEP** : Zone d'Environnement Protégé

**Zone A** : Zone Agricole

**Zone AU** : Zone À Urbaniser

**Zone N** : Zone Naturelle

**Zone U** : Zone Urbaine

**ZICO** : Zone Importante pour la Conservation des Oiseaux

**ZNIEFF** : Zone Naturelle d'Intérêt Écologique, Floristique et Faunistique

**ZPPAUP** : Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager

**ZPS** : Zone de Protection Spéciale

**ZSC** : Zone Spéciale de Conservation (Directive Habitat)

**ZUS** : Zone Urbaine Sensible

**➤ 1- Préambule****1-1 Désignation et mission de la commission d'enquête:**

Monsieur le Président de la Métropole de Rouen-Normandie par courrier du 12/03/2019, a demandé la désignation d'une commission d'enquête en vue de procéder à une enquête publique unique relative à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme couvrant l'ensemble du territoire de la Métropole Rouen Normandie comprenant 71 communes de l'agglomération, (*à l'exception du centre de la commune de Rouen où s'applique le Plan de sauvegarde et de mise en valeur du site Patrimoniale Remarquable*), ainsi que l'abrogation des cartes communales d'Hautot-sur-Seine et de Sainte-Marguerite-sur-Duclair.

Suite à la désignation de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Rouen du 21/03/2019 La commission d'enquête est composée des membres suivants :

- ✓ **D'un président** : Monsieur Alain CARU
- ✓ **De dix commissaires enquêteurs titulaires** :
  - Madame Pascale BOGAERT.
  - Madame Ghislaine CAHARD.
  - Monsieur Jacques ATOUCHE.
  - Monsieur André CHEVIN.
  - Monsieur Pierre DEMONCHY.
  - Monsieur Laurent GUIFFARD.
  - Monsieur Didier IBLED.
  - Monsieur Bernard LOUIS.
  - Monsieur Daniel VIARD.
  - Monsieur Jean-Marc VIRON.

La commission d'enquête a conduit l'enquête durant 44 jours consécutifs **du lundi 19 août 2019 au Mardi 1<sup>o</sup> octobre 2019**, sur les communes de Amfreville-la-Mi-Voie, Anneville-Ambourville, Bardouville, Belbeuf, Berville-sur-Seine, Bihorel, Bois-Guillaume, Bonsecours, Boos, Canteleu, Caudebec-lès-Elbeuf, Cléon, Darnétal, Déville-les-Rouen, Duclair, Elbeuf, Epinay-sur-Duclair, Fontaine-sous-Préaux, Franqueville- Saint-Pierre, Freneuse, Gouy, Grand-Couronne, Hautot-sur-Seine, Hénouville, Houpeville, Isneauville, Jumièges, La Bouille, La Londe, La Neuville-Chant-d'Oisel, Le Grand-Quevilly, Le Houlme, Le Mesnil-Esnard, Le Mesnil-sous-Jumièges, Le Petit-Quevilly, Le Trait, Les Authieux-sur-le-Port-Saint-Ouen, Malaunay, Maromme, Mont-Saint-Aignan, Montmain, Moulinaux, Notre-Dame-de-Bondeville, Oissel, Orival, Petit-Couronne, Quevillon, Quévreville-la-Poterie, Roncherolles-sur-le-Vivier, Rouen, Sahurs, Saint-Aubin-Celloville, Saint-Aubin-Epinay, Saint-Aubin-les-Elbeuf, Saint-Etienne-du-Rouvray, Saint-Jacques-sur-Darnétal, Saint-Léger-du-Bourg-Denis, Saint-Martin-de-Boscherville, Saint-Martin-du-Vivier, Saint-Paër, Saint-Pierre-de-Manneville, Saint-Pierre-de-Varengeville, Saint-Pierre-les-Elbeuf, Saint-Marguerite-sur-Duclair, Sotteville-lès-Rouen, Sotteville-sous-le-Val, Tourville-la-Rivière, Val-de-la-Haye, Yainville, Ymare, Yville-sur-Seine.

La commission d'enquête rend compte de la mission qui lui a été confiée et qu'elle a accomplie, conformément aux textes en vigueur et en exécution de l'arrêté de Monsieur le Président de la

Métropole de Rouen Normandie n° 19.525 en date du 24 juillet 2019 prescrivant l'ouverture et l'organisation de l'enquête publique.

La commission d'enquête a établi un rapport et des conclusions motivées ainsi qu'un avis dans **un document séparé, à la suite de ce présent rapport, comme l'exige la procédure règlementaire.**

## ➤ 1-2 Contexte territorial de la Métropole.

La Métropole de Rouen Normandie, ex communauté d'agglomération Rouen, Elbeuf, Austreberthe (La CRÉA) comprend 71 communes (dont 45 de moins de 4500 habitants) pour un total de près de 500.000 habitants. Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015, la compétence PLU jusqu'alors communale a été transférée à la Métropole de Rouen Normandie.

Le 12 octobre 2015, le conseil métropolitain de la Métropole Rouen Normandie approuve son Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) portant ainsi une stratégie territoriale et des grandes orientations d'aménagement partagées à l'échelle des 71 communes. A la même date, la Métropole engage une seconde étape essentielle avec la prescription de son Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi). C'est l'occasion pour la collectivité de se doter d'un « projet métropolitain » pour la décennie 2015-2025 qui décline les ambitions et les orientations de chaque grande politique portée par la Métropole.

Le PLU métropolitain s'élabore à la même échelle territoriale que le SCOT devant faciliter ainsi la traduction du Projet d'Aménagement et de Développement Durables et du Document d'Orientations et Objectifs, issus de ce dernier document de planification, en orientations et en règle d'urbanisme au PLU.

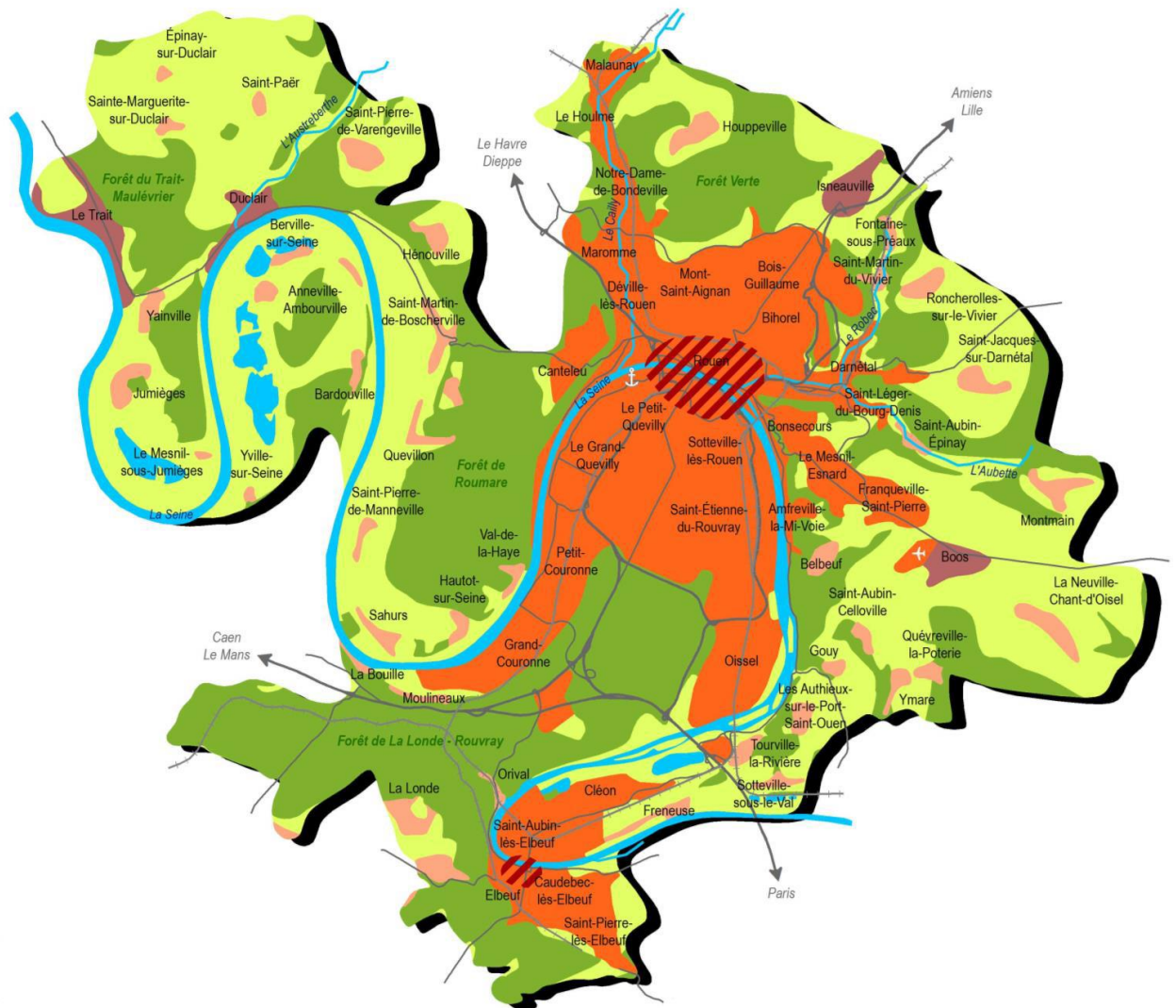
Ces deux documents, SCoT et projet MÉTROPOLITAIN, constituent un socle sur lequel l'élaboration du PLU s'appuie, de même que les processus de collaboration avec les communes et de concertation publique affichent et prennent en compte ces orientations préalables et structurantes pour le PLU.

La Métropole Rouen Normandie élabore un **Plan Local d'Urbanisme intercommunal** devant couvrir l'ensemble du territoire à l'échelle des communes. Par délibération en date du 12 octobre 2015, la Métropole Rouen Normandie a prescrit l'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme, qui définit les objectifs poursuivis, les modalités de **concertation avec les habitants** et les modalités de collaboration **entre les communes** et la métropole.

Toutes les communes, membres de la Métropole et tous les habitants sont donc concernés par ce projet.

Le PLU n'est pas seulement un document qui régit « le droit des sols », mais est aussi l'expression du projet de la Métropole Rouen Normandie et de ses 71 communes pour les 15 prochaines années. Dans l'attente d'un document unique, les documents d'urbanisme des communes continuent de s'appliquer localement, jusqu'à l'approbation du Plan Local d'Urbanisme de la Métropole prévu en 2019. Le projet de PLU peut être consulté à l'occasion de l'enquête publique prévue au second semestre 2019.

**Carte de l'armature urbaine et naturelle du territoire métropolitain (issue du SCoT, 2015)**



-  Coeur d'agglomération
-  Espace urbain
-  Pôle de vie
-  Bourg et village
-  Axe routier hyperstructurant
-  Axe routier structurant
-  Voie ferrée
-  Espace naturel ou agricole
-  Espace boisé
-  Espace aquatique

## Population par commune de la Métropole Rouen

COMMUNE	INSEE	POPULATION (2016)
Amfreville-la-Mi-Voie	76005	3222
Anneville-Ambourville	76020	1197
Bardouville	76056	644
Belbeuf	76069	2130
Berville-sur-Seine	76088	566
Bihorel	76095	8301
Bois-Guillaume	76108	13562
Bonsecours	76103	6473
Boos	76116	3754
Canteleu	76157	14561
Caudebec-lès-Elbeuf	76165	10558
Cléon	76178	5046
Darnétal	76212	9634
Déville-lès-Rouen	76216	10345
Duclair	76222	4198
Elbeuf	76231	16503
Épinay-sur-Duclair	76237	539
Fontaine-sous-Préaux	76273	507
Franqueville-Saint-Pierre	76475	6156
Freneuse	76282	912
Gouy	76313	828
Grand-Couronne	76319	9676
Hautot-sur-Seine	76350	420
Hérouville	76354	1275
Houpeville	76367	2744
Isneauville	76377	2887
Jumièges	76378	1738
La Bouille	76131	745
La Londe	76391	2322
La Neuville-Chant-d'Oisel	76464	2231
Le Grand-Quevilly	76322	25897
Le Houllme	76366	4067
Le Mesnil-Esnard	76429	7978
Le Mesnil-sous-Jumièges	76436	649
Le Petit-Quevilly	76498	22134
Le Trait	76709	5030
Les Authieux-sur-le-Port-Saint-Ouen	76039	1254
Malaunay	76402	6093
Maromme	76410	10942
Montmain	76448	1333
Mont-Saint-Aignan	76451	18944

COMMUNE	INSEE	POPULATION (2016)
Moulineaux	76457	950
Notre-Dame-de-Bondeville	76474	7078
Oissel	76484	11647
Orival	76486	927
Petit-Couronne	76497	8684
Quevillon	76513	608
Quévreville-la-Poterie	76514	975
Roncherolles-sur-le-Vivier	76536	1066
Rouen	76540	110117
Sahurs	76550	1234
Saint-Aubin-Celloville	76558	998
Saint-Aubin-Épinay	76560	1036
Saint-Aubin-lès-Elbeuf	76561	8178
Sainte-Marguerite-sur-Duclair	76608	2018
Saint-Étienne-du-Rouvray	76575	28696
Saint-Jacques-sur-Darnétal	76591	2710
Saint-Léger-du-Bourg-Denis	76599	3402
Saint-Martin-de-Boscherville	76614	1514
Saint-Martin-du-Vivier	76617	1644
Saint-Paër	76631	1364
Saint-Pierre-de-Manneville	76634	921
Saint-Pierre-de-Varengville	76636	2335
Saint-Pierre-lès-Elbeuf	76640	8226
Sotteville-lès-Rouen	76681	28991
Sotteville-sous-le-Val	76682	805
Tourville-la-Rivière	76705	2508
Val-de-la-Haye	76717	705
Yainville	76750	1055
Ymare	76753	1157
Yville-sur-Seine	76759	457
<b>TOTAL</b>		<b>490001</b>



### ➤ 1- 3 Les objectifs du PLUi

Par délibération en date du 12 octobre 2015, la Métropole fixe les objectifs suivis par l'élaboration du PLUi. Les objectifs poursuivis pour l'élaboration du PLUi visent à :

- ✓ **Assurer la mise en œuvre opérationnelle des orientations du SCoT, du PLH et du PDU :**
  - Le modèle de développement proposé dans le SCoT est celui d'une Métropole plus économe en espace urbanisé, où les espaces naturels et agricoles sont appréciés comme ressources non renouvelable dont il est essentiel d'assurer la préservation.
- ✓ **Décliner les grands principes d'aménagements durables et les objectifs en faveur du développement urbain :**
  - **En s'inscrivant dans l'armature urbaine** qui est composée de différents types d'espaces urbanisés, aux rôles et aux enjeux spécifiques (cœur d'agglomération, espace urbain, pôle de vie, bourg et village) pour lesquels sont fixés des orientations différenciées. Le PLUi permet de définir des règles d'urbanisme adaptées (hauteur maximale, emprise au sol, etc...) à chaque typologie de l'armature urbaine.
  - **En priorisant le renouvellement urbain et la densification des tissus bâtis.** Sur le territoire de nombreux sites ont fait l'objet de restructurations et de nombreuses potentialités de refaire « la ville sur la ville » sont aujourd'hui recensées. Outre ce potentiel généré par l'histoire urbaine et industrielle de la Métropole, le PLUi permet, notamment au travers de l'étude de densification des zones déjà urbanisées, d'identifier un potentiel mobilisable pour de nouvelles constructions afin de limiter le développement de l'urbanisation sur des espaces agricoles, naturels et forestiers.
  - **En s'inscrivant dans les enveloppes d'urbanisation maximum fixées par le SCOT** afin de limiter la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers (700 hectares pour l'habitat, 380 hectares pour les activités économiques, 140 hectares pour les espaces en cours d'évolution, 230 hectares pour les équipements et les grands projets d'infrastructures). Une analyse des zones à urbaniser inscrites dans les documents d'urbanisme permet d'apprécier, en fonction des besoins fonciers identifiés, la nécessité de préserver ou non la délimitation de ces zones actuellement en vigueur.
  - **En développant un habitat équilibré et favorable à la mixité sociale.** Le SCOT et le PLH affirment l'ambition de construire des logements nombreux et diversifiés contribuant, d'une part, à la croissance démographique et permettant, d'autre part, de maintenir la fluidité du marché du logement, de réduire les déséquilibres démographiques, et d'améliorer l'attractivité des logements existants. Le PLUi permet de traduire à l'échelle locale les objectifs chiffrés en termes de construction de logements tout en visant à optimiser le foncier pour l'habitat via le règlement et les Orientations d'Aménagement et de Programmation.

**En assurant une cohérence entre l'urbanisation et les déplacements.** A cet égard, l'analyse des capacités de densification et de mutation de l'ensemble des espaces bâtis, recherche les potentiels de densification dans le périmètre d'attractivité des transports

- en commun structurants (lignes de tramway, FAST et TEOR).
- **En favorisant une mobilité durable.** Du fait de son étendue, le territoire est marqué par l'utilisation de la voiture pour l'ensemble des déplacements (travail, loisirs, achats...). Afin de répondre aux objectifs du SCOT et du PDU en matière de diversification des modes de déplacement, le PLUi a notamment la possibilité dans son règlement, de limiter l'offre de stationnements dans les secteurs bien desservis par les transports en commun, et d'identifier les emplacements réservés nécessaires à la création de parcs relais ou de pôles d'échange ;
  - **En fixant un développement économique organisé et équilibré, facteur d'attractivité.** Le règlement du PLUi peut localiser les activités par vocation en fonction de l'armature urbaine, en favorisant notamment l'accueil d'activités industrielles au sein de sites déjà existants, localisées notamment dans la vallée de la Seine et en identifiant les nouveaux pôles d'affaires situés dans les projets de nouveaux quartiers tels que Luciline, Flaubert et la nouvelle gare à Rouen. Il peut également assurer le maintien des activités artisanales dans le tissu urbanisé des villes et des bourgs, lorsqu'elles ne présentent pas de nuisances pour les riverains.
- ✓ **Décliner les objectifs de protection de l'environnement et des paysages :**
- **En protégeant et en valorisant les espaces naturels identifiés** dans le SCoT notamment comme corridor ou réservoir de biodiversité. Le PLUi permet de localiser ces espaces d'une grande richesse (notamment les forêts de Roumare, de La Londe, les pelouses calcicoles des coteaux de la Seine, les landes silicicoles de la Boucle d'Anneville) et de définir les règles et le zonage adaptés permettant de garantir leur préservation.
  - **En assurant une perméabilité écologique des espaces urbanisés.** La mise en œuvre de la trame verte et bleue passe aussi par le développement de la nature en ville. Le PLUi peut définir à l'échelle locale une trame naturelle urbaine en s'appuyant sur les espaces emblématiques de la Métropole (Presqu'île Rollet, Parc naturel urbain du champ de courses, jardin des plantes) mais aussi sur les espaces verts publics et privés, les alignements d'arbres, etc.
  - **En préservant et en valorisant les éléments structurants qui dessinent les paysages naturels et urbains.** Le PLUi permet, notamment à travers l'inventaire du patrimoine bâti et naturel, d'identifier et de protéger ces éléments du paysage (haies, mares, constructions représentatives d'un style architectural, de l'histoire locale, etc).
  - **En préservant les ressources naturelles et en prenant en compte les risques.** Le territoire de la Métropole est fortement soumis aux risques qu'ils soient naturels (risques inondations, cavités souterraines, etc) ou technologiques (risques industriels, risques liés au transport de matières dangereuses). Le PLUi définit les périmètres et les règles de protection des ressources et des personnes.
  - **En maîtrisant les consommations énergétiques, en diminuant les émissions de gaz à effet de serre et en améliorant la qualité de l'air.** Le PLUi encourage le renforcement des performances énergétiques des projets, par le choix des formes urbaines, l'orientation des bâtiments, et aussi le recours aux énergies renouvelables.

✓ **Garantir une cohérence du développement à l'échelle du territoire Métropolitain :**

Compétente de plein droit en matière de Plan Local d'Urbanisme et documents en tenant lieu depuis le 1er janvier 2015, la Métropole dispose de documents d'urbanisme communaux en vigueur hétérogènes dans leur nature (51 Plans Locaux d'Urbanisme, 16 Plans d'Occupation des Sols, 2 Cartes communales et une commune soumise au Règlement National d'Urbanisme), leur contenu (PLU conforme à la loi Solidarité Renouvellement Urbain, Grenelle I, Grenelle II) et leur ancienneté (en vigueur depuis 40 ans pour certains).

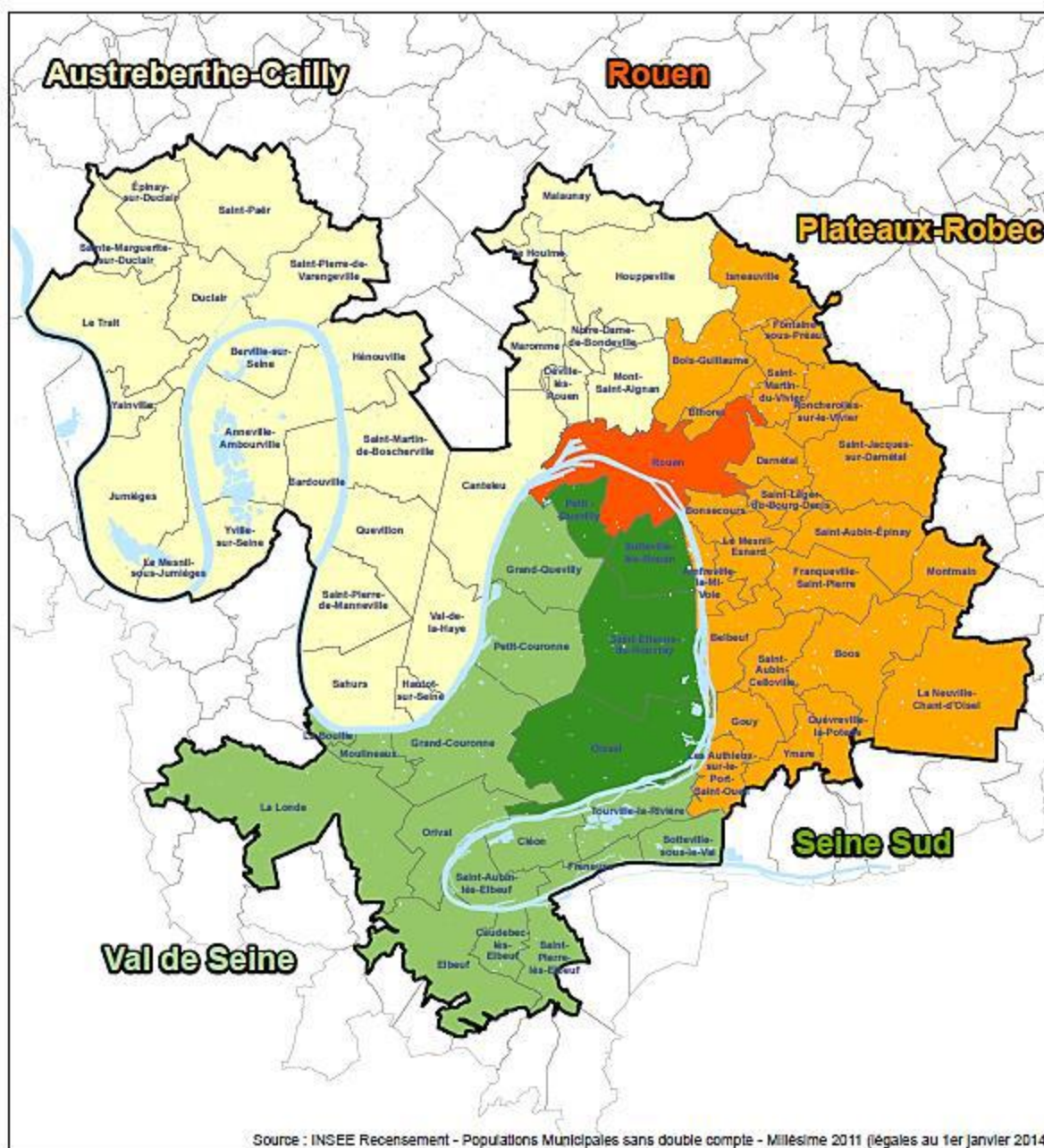
✓ **Dans ce contexte, le PLUi a pour objectif de :**

- Faire émerger un projet partagé et une vision d'ensemble cohérente de l'avenir du territoire, fondés sur la collaboration et les échanges permanents avec chacune des communes.
- Concevoir le PLUi comme un outil au service du projet de territoire, décliné à l'échelle locale afin de prendre en compte la diversité des territoires, et de mettre en valeur l'identité et les spécificités des communes.
- Articuler les projets à l'échelle de la Métropole en fixant des règles cohérentes s'appuyant sur l'armature urbaine et adaptées aux situations locales.
- Exiger un urbanisme durable pour un cadre de vie de qualité, en encourageant notamment des formes d'habitat innovantes, en assurant la qualité énergétique et en intégrant les projets dans leur environnement.
- Fixer un cadre commun conforme aux objectifs réglementaires des lois ALUR, Grenelle I et II et aux orientations et objectifs du SCOT, du PLH, du PDU, tout en assurant leur mise en œuvre opérationnelle.
- Elaborer un document accessible et souple, pour en faciliter la lecture et intégrer aisément l'évolution des projets et des réflexions.

## ➤ 1 - 4 Les échelles territoriales et l'armature urbaine

Composée de 71 communes et couvrant un vaste territoire de 33 000 hectares, la Métropole s'est dotée d'une organisation institutionnelle et territoriale permettant d'organiser la proximité avec plusieurs échelles de territoire de projet et de gouvernance. Les cinq pôles de proximité en sont l'illustration. Le territoire présente également une typologie diversifiée de communes qui lui confère une structuration territoriale définie par le SCOT.

### Les cinq pôles de proximité de la Métropole Rouen Normandie



Chaque pôle de proximité comprend environ 100 000 habitants et présente une cohérence géographique : Austreberthe-Cailly, Rouen Val de Seine, Seine Sud, Rouen, Plateaux-Robec. Le SCOT rend compte de la diversité urbaine des 71 communes et définit une armature urbaine cohérente pour décrire la composition du territoire: les deux cœurs d'agglomération (Rouen,

Elbeuf), les espaces urbains (couronne urbaine et périurbaine), les bourgs et villages, les pôles de vie (Duclair, Le Trait, Isneauville, Boos).

Ces échelles de territoire et cette armature urbaine sont au cœur de la construction du PLU métropolitain tant en matière de justification des choix au zonage et au règlement qu'en termes de définition des processus de collaboration avec les communes et de concertation avec les habitants. D'une part, la recherche de mise en cohérence des règles d'urbanisme prend racine dans l'armature urbaine qui rend compte de certaines similitudes entre communes. D'autre part, la mise en oeuvre des modalités pratiques de collaboration et de concertation à l'échelle du grand territoire s'organise en considération et en référence aux pôles de proximité et à l'armature urbaine.

## CHAPITRE 2

### ➤ 2 - Réunions préparatoires à l'ouverture de l'enquête

#### ✓ 2-1 Réunion de la commission d'enquête :

Les membres de la commission se sont réunis le 9 avril 2019 de 9h00 à 12h00, après un tour de table de présentation, le président a rappelé le rôle des membres de la commission d'enquête :

Le président est le représentant et le référent de la commission.

Coordinateur de la commission, il doit veiller et rechercher à privilégier le travail en commun et faciliter les relations entre les membres qui la composent.

Il doit rendre compte à la commission de tous les entretiens qu'il peut avoir avant ou pendant l'enquête.

Le président est l'organisateur central, tour de contrôle de la commission.

Si, un membre de la commission est sollicité, par les médias, il doit contacter le président pour connaître la conduite à tenir.

Les membres de la commission d'enquête doivent pleinement avoir conscience qu'ils doivent adopter une attitude et un comportement garantissant le déroulement harmonieux et la sérénité des débats de la commission à laquelle ils participent.

Le président rappelle à tous les membres de la commission d'assurer la disponibilité correspondant au bon déroulement de l'enquête.

Il est demandé aux commissaires enquêteurs, de bien vouloir prévenir le président de leurs éventuelles indisponibilités le plus rapidement possible.

#### ✓ 2-2 Nomination d'un vice-président :

Pour seconder le président, Monsieur André CHEVIN, est nommé vice-président approuvé par vote à main levée par l'ensemble de la commission.

#### ✓ 2-3 Répartition des tâches :

Le président élabore un planning des permanences des jours et heures où les commissaires-enquêteurs en binôme recevront le public.

L'autorité organisatrice, la Métropole de Rouen a désigné 43 communes lieux d'enquête.

Ce planning est une ébauche et sera discuté avec la Métropole lors d'une réunion prévue le 18 avril prochain. Des demandes de permanences complémentaires seront demandées dans des zones sensibles.

- **Avant l'ouverture de l'enquête :**

Les membres de la commission, référents des binômes, prendront rendez-vous avec les maires ou les représentants des communes où se tiendront les permanences. Une synthèse des entretiens sera réalisée sous forme d'un tableau.

- **Désignation d'une commission d'analyse des observations :**

Composée de 5 membres, sous la responsabilité de Madame Ghislaine CAHARD, ayant pour mission et la charge quotidiennement, de faire une synthèse des contributions, des observations, du registre dématérialisé et des registres papier sous forme d'un tableau qui sera, après la clôture de l'enquête publique, remis en mains propres au pétitionnaire.

Un cahier des charges du registre dématérialisé a été transmis au prestataire retenu par la Métropole de Rouen, par la responsable de la commission.

✓ **2-4 Réunion préparatoire avec le pétitionnaire du 18 avril 2019 :**

La réunion s'est déroulée à la Métropole de Rouen, rue du Général Giraud de 8h30 à 13h30.

**Étaient présents :**

Madame Françoise GUILLOTIN, Vice-Présidente de la Métropole Rouen, chargée de l'urbanisme.

Madame Delphine ROUX, Directrice de la planification urbaine.

Madame Audrey BENOIT, Cheffe de projet SCoT.

Madame Anne-Sophie HOUEMENT, Cheffe de projet PLUi.

Madame Laurence BAVANT, Gestionnaire des actions de concertation.

Les 11 membres de la commission d'enquête.

Secrétaire de séance : Pascale BOGAERT.

Suite à la présentation de chaque participant, les représentants de la Métropole ont projeté un power point présentant le projet dans son ensemble.

- Contexte territorial
- Contexte réglementaire
- L'agenda du PLUi
- La gouvernance du PLUi
- La concertation avec les communes
- Les pièces du PLUi
- Le rapport de présentation
- Le PADD : la stratégie d'aménagement
- Le règlement graphique du PLUi
- Les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)
- Les annexes.

- À noter: la commission d'enquête remarque « une enclave » au sein du territoire de la Métropole, correspondant aux communes de Montigny, la Vaupalière, Saint-Jean-du-Cardonnay, Pissy-Pôville qui appartiennent à la communauté de communes- inter Caux-Vexin.

**Réponse de la Métropole :** « Effectivement, lors du regroupement certaines communautés de communes n'ont pas souhaité intégrer de regroupement.  
La législation impose un PLUi à l'échelle de la Métropole »

À noter: L'approbation du PLUi est prévue pour le 3 février 2020.

Le Président de la commission précise que « suivant le nombre de dépositions et de la complexité de la synthèse des observations il pourrait demander une prolongation »

**Réponse de la Métropole :** « Le délai devra pouvoir être compatible avec les contraintes calendaires de la Métropole »

✓ **2-5 Questions des membres de la commission :**

**« Le paramètre abrogation de carte communale est-il pris en compte ? »**

**Réponse de la Métropole :** « Dans le dossier d'enquête publique il y aura un dossier de présentation portant sur l'abrogation des cartes communales »

**« Les réunions publiques n'ont pas été organisées dans les zones blanches »**

**Réponse de la Métropole :** « Les personnes des zones blanches sont venues aux réunions publiques. Ce sont les secteurs où il y eu le plus de participation publique.  
Les dates des réunions étaient communiquées sur l'ensemble de la Métropole de ce fait les gens se déplaçaient »

**« Un terrain en zone U sera-t-il forcément constructible de par son classement ou bien cela dépendra-t-il de l'existence de la défense incendie? »**

**Réponse de la Métropole :** « S'il n'y a pas de borne à incendie à moins de 200 mètres, il y a des réserves propres à la zone. Ceci est une compétence métropolitaine. Dans les nouvelles zones à urbaniser l'élément défense incendie est présent, dans le cas contraire au moment de son passage en zone à urbaniser, la Métropole fera les travaux adéquats. Cependant, tout ne pourra pas se faire du jour au lendemain, le calendrier pourra poser problème dans le cadre d'un terrain constructible »

**« Les risques cavités »**

**Réponse de la Métropole :** « Concernant les cavités, l'État a demandé des études de recensements supplémentaires, car le recensement datait. Dans ce document, de nouveaux indices sont apparus. La plupart des Maires en ont été informés et ont averti leurs administrés. Les autres auront l'information au moment de l'enquête publique »

## « Demande de permanences supplémentaires pour les besoins de l'enquête »

*« En concertation avec l'autorité organisatrice compétente, il a été décidé ce qui suit :*

- *Groupe 1 : 1 à Sainte-Marguerite-sur-Duclair.*
- *Groupe 3 : 1 à Jumièges.*
- *Groupe 4 : 2 à Anneville-Ambourville*
- *Groupe 6 : 1 à Hautot-sur-Seine.*
- *Groupe 8 : 2 à Oissel*
- *Groupe 19 : 2 La Londe*
- *Groupe 21 : 2 à Bois-Guillaume.*

**« La commission souhaite une carte interactive afin de permettre la localisation de parcelles par leur propriétaire »**

**Réponse de la Métropole** *« Un outil de consultation du PLUi est en cours de développement par les services de la Métropole avec une recherche par n° de parcelle ou par rue »*

**La Métropole a développé les points suivants :**

*« Les différentes procédures en cours (document d'urbanisme) ont été prises en compte dans la mesure du possible " à situation identique, zonage identique intégré au PLUi " »*

*« Il y a eu certains ajustements en coproduction avec les élus pour homogénéiser le document. De ce fait certaines zones qui étaient constructibles ne le sont plus »*

*« Le travail très fin qualitatif et quantitatif en lien avec les élus a permis de modifier les zones et les contraintes, de "calibrer" et de mettre en cohérence avec le PLH les objectifs de besoins de logements et le potentiel d'où la requalification des zones à urbaniser »*

*« On constate qu'ainsi, la consommation d'espace pour l'habitat a été réduite (objectif de réduction supérieur aux 30% fixé dans le SCoT) il faut remarquer que le SCoT et le PLUi sont sur le même périmètre »*

*« Les communes ont jusqu'au 28 mai 2019 pour produire leur avis qui sera annexé au dossier, ainsi que les réponses des PPA qui elles, ont jusqu'à mi-juin 2019 »*

**Dossier d'enquête :**

Un dossier d'enquête qui sera mis à la disposition du public a été remis à chaque membre de la commission d'enquête.

**Formations des membres de la commission :**

**Registre dématérialisé**, prévues le 18 juin 2019 et le 5 juillet 2019 par le prestataire CDV à la Métropole de Rouen.

**Carte interactive**, pour la consultation sur internet du règlement graphique et du règlement écrit, la formation s'est tenue au 108 B de la Métropole le 5 juillet 2019.



➤ **3 Accès au dossier d'enquête - Dépôts des observations - Publicité de l'enquête**✓ **3-1 Formes et supports de l'enquête publique :**

L'enquête publique sera conduite à la fois sous forme dématérialisée (dossier et registre numérique) et à l'aide de supports papier (dossiers et registres) afin que le public puisse consulter le dossier d'enquête et formuler ses observations et propositions éventuelles sur le registre papier ou numérique.

Le dossier d'enquête publique est consultable en version numérique sur le site Internet <https://www.registre-numerique.fr/plu-metropole-rouen-normandie> accessible 7j/7 et 24h/24 pendant la durée de l'enquête.

Une borne ou un poste informatique sera tenu à disposition du public en accès libre au siège de l'enquête et dans les mairies des 71 communes de la Métropole, aux jours et heures d'ouverture habituels de ces lieux, afin de permettre la consultation du dossier et de déposer d'éventuelles observations ou propositions sur le registre numérique.

Un **dossier complet en version papier** sera disponible **au siège de l'enquête publique et dans les mairies des 43 communes lieux d'enquête** listées ci-après, aux jours et heures d'ouverture habituels de ces dernières (sauf jours fériés et jours de fermeture exceptionnelle): Amfreville-la-Mivoie, Anneville-Ambourville, Bihorel, Bois-Guillaume, Bonsecours, Boos, Canteleu, Caudebec-lès-Elbeuf, Cléon, Darnétal, Déville-lès-Rouen, Duclair, Elbeuf, Franqueville-Saint-Pierre, Grand-Couronne, Hautot-sur-Seine, Isneauville, Jumièges, La Londe, Le Grand-Quevilly, Le Houllme, Le Mesnil-Esnard, Le Petit-Quevilly, Le Trait, Malaunay, Maromme, Mont-Saint-Aignan, Notre-Dame-de-Bondeville, Oissel, Petit-Couronne, Rouen, Sahurs, Saint-Aubin-lès-Elbeuf, Sainte-Marguerite-sur-Duclair, Saint-Etienne-du-Rouvray, Saint-Jacques-sur-Darnétal, Saint-Léger-du-Bourg-Denis, Saint-Martin-de-Boscherville, Saint-Pierre-de-Varengueville, Saint-Pierre-lès-Elbeuf, Sotteville-lès-Rouen, Tourville-la-Rivière, Ymare.

Un **dossier communal partiel en version papier** sera accessible **dans les mairies des 28 communes sites d'information du public** listées ci-après, aux jours et heures d'ouverture habituels de ces dernières : Bardouville, Belbeuf, Berville-sur-Seine, Epinay-sur-Duclair, Fontaines-sous-Préaux, Freneuse, Gouy, Hénouville, Houpeville, La Bouille, La Neuville-Chant-D'Oisel, Le Mesnil-sous-Jumièges, Les-Authieux-sur-le-Port-Saint-Ouen, Montmain, Moulineaux, Orival, Quevillon, Quévreville-la-Poterie, Roncherolles-sur-le-Vivier, Saint-Aubin-Epinay, Saint-Aubin-Celloville, Saint-Martin-du-Vivier, Saint-Paër, Saint-Pierre-de-Manneville, Sotteville-sous-le-Val, Val-de-la-Haye, Yainville, Yville-sur-Seine.

Le dossier communal partiel comprendra la notice de présentation et les principaux éléments du PLU concernant la commune site d'information du public, à savoir : le règlement écrit et graphique concernant la commune, c'est-à-dire le livre 1 du règlement écrit (lexique et dispositions

communes), le règlement des zones concernant la commune (extraits du livre 2), les 3 planches du règlement graphique concernant la commune, les annexes du règlement graphique et écrit concernant la commune, ainsi que les orientations d'aménagement et de programmation (OAP) de la commune le cas échéant.

L'intégralité du dossier peut être consultée sur les postes informatiques mis à disposition au siège de l'enquête et dans les mairies des 71 communes, ainsi que sur le site internet <https://www.registre-numerique.fr/plu-metropole-rouen-normandie>.

Les horaires habituels des mairies sont susceptibles d'être modifiés pour le mois d'août, compte tenu de la période de déroulement de l'enquête publique.

Dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête ou durant celle-ci, toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de Monsieur le Président de la Métropole Rouen Normandie.

✓ **3-2 Modalités des dépositions des observations et propositions du public :**

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra formuler ses observations et propositions :

- Sur le registre numérique accessible sur le site dédié du PLU à l'adresse internet suivante : <https://www.registre-numerique.fr/plu-metropole-rouen-normandie> et ce 7j/7 et 24h/24, depuis le premier jour de l'enquête à 9h 00 et jusqu'au dernier jour de l'enquête à 17h00 (dernier délai clôture de l'enquête),
- Par courrier électronique, à l'adresse de messagerie suivante : [plu-metropole-rouen-normandie@mail.registre-numerique.fr](mailto:plu-metropole-rouen-normandie@mail.registre-numerique.fr)
- Sur les registres papier mis à la disposition du public dans les 43 lieux d'enquête listés précédemment (article 6.2), aux jours et heures d'ouverture habituels de ces lieux,
- Par voie postale, par courrier envoyé au Président de la commission d'enquête, au siège de l'enquête publique :

Monsieur le Président de la commission d'enquête relative au PLU de la Métropole Rouen Normandie et à l'abrogation des cartes communales d'Hautot-sur-Seine et de Sainte-Marguerite-sur-Duclair

Métropole Rouen Normandie - Direction de la Planification Urbaine - Le 108  
108, Allée François Mitterrand - CS 50589 - 76006 Rouen Cedex

- Lors des 65 permanences de la commission d'enquête organisées sur le territoire de la Métropole, dans les lieux et aux horaires indiqués à l'article 8.

Les observations et propositions du public formulées par courrier électronique, sur les registres papier et par courrier papier seront versées et consultables sur le registre dématérialisé, à l'adresse internet mentionnée précédemment. Elles seront également toutes consultables en version papier au siège de l'enquête.

Pour être recevables les observations et propositions devront être reçues pendant la durée de l'enquête, soit du lundi 19 août 2019 à 9h00 au mardi 1<sup>er</sup> octobre 2019 à 17h00 (dernier délai - clôture de l'enquête).

Un cahier des charges du registre dématérialisé sera transmis au prestataire retenu par la Métropole de Rouen, par la responsable de la commission.

✓ **3-3 Permanences de la commission d'enquête :**

La commission d'enquête publique, représentée par un ou plusieurs de ses membres, se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations et propositions lors de permanences qu'elle tiendra sur les lieux d'enquête.

Les lieux d'enquête, les conditions d'accès au dossier et aux registres, ainsi que les permanences de la commission d'enquête sont précisées dans le tableau ci-après :

Sites	Lieux d'enquête	Jours et horaires des permanences de la commission d'enquête
<b>Métropole Rouen Normandie</b>	Le 108 108, Allée François Mitterrand 76006 Rouen Cedex	- le lundi 19 août 2019 de 9h00 à 12h 00 - le mardi 1er octobre 2019 de 14h00 à 17h00 (dernier délai clôture de l'enquête)
<b>Amfreville-la-Mivoie</b>	Mairie - 124, rue François Mitterrand - 76920 Amfreville-la-Mivoie	- le vendredi 27 septembre 2019 de 8h30 à 11h30
<b>Anneville-Ambourville</b>	Mairie - 300, rue Monseigneur Lemonnier - 76480 Anneville-Ambourville	- le mercredi 20 août 2019 de 9h00 à 12h00 - le jeudi 26 septembre 2019 de 9h00 à 12h00
<b>Bihorel</b>	Hôtel de Ville - 48, rue d'Etancourt - 76420 Bihorel	- le mercredi 28 août 2019 de 8h30 à 11h30
<b>Bois-Guillaume</b>	Hôtel de Ville - 31, Place de la Libération - 76230 Bois-Guillaume	- le samedi 14 septembre 2019 de 9h00 à 12h00 - le mercredi 25 septembre 2019 de 8h30 à 11h30
<b>Bonsecours</b>	Mairie - 56, route de Paris - 76240 Bonsecours	- le jeudi 19 septembre 2019 de 9h00 à 12h00
<b>Boos</b>	Mairie - Route de Paris - 76520 Boos	- le vendredi 23 août 2019 de 9h00 à 12h00 - le jeudi 19 septembre 2019 de 9h00 à 12h00
<b>Canteleu</b>	Hôtel de Ville - 13, Place Jean Jaurès - 76380 Canteleu	- le jeudi 22 août 2019 de 9h00 à 12h00
<b>Caudebec-lès-Elbeuf</b>	Hôtel de Ville - Place Jean Jaurès - 76320 Caudebec-lès-Elbeuf	- le lundi 9 septembre 2019 de 9h00 à 12h00
<b>Cléon</b>	Hôtel de Ville - Rue de l'Eglise - 76410 Cléon	- le vendredi 27 septembre 2019 de 14h00 à 17h00
<b>Darnétal</b>	Hôtel de Ville - Place du Général de Gaulle - 76160 Darnétal	- le vendredi 6 septembre 2019 de 9h00 à 12h00
<b>Déville-lès-Rouen</b>	Hôtel de Ville - 1, Place François Mitterrand - 76250 Déville-lès-Rouen	- le samedi 28 septembre 2019 de 9h00 à 12h00
<b>Duclair</b>	Mairie - Place du Général de Gaulle - 76480 Duclair	- le mercredi 21 août 2019 de 8h30 à 11h30 - le vendredi 20 septembre 2019 de 14h00 à 17h00
<b>Elbeuf</b>	Hôtel de Ville - Place Aristide Briand - 76500 Elbeuf	- le jeudi 19 septembre 2019 de 14h15 à 17h15 - le samedi 21 septembre 2019 de 9h00 à 12h00 - le lundi 30 septembre 2019 de 14h00 à 17h00
<b>Franqueville-Saint-Pierre</b>	Hôtel de Ville - Place des Forrières - 76520 Franqueville-Saint-Pierre	- le samedi 28 septembre 2019 de 9h00 à 12h00
<b>Grand-Couronne</b>	Centre Technique Municipal 2, rue De la gare - 76530 Grd Couronne	- le mardi 20 août 2019 de 13h30 à 16h30 - le jeudi 12 septembre 2019 de 14h30 à 17h30
<b>Hautot-sur-Seine</b>	Mairie - Rue Saint Antonin - 76110 Hautot-sur-Seine	- le lundi 9 septembre 2019 de 16h30 à 19h30
<b>Isneauville</b>	Mairie - Place de la Mairie - 76230 Isneauville	- le vendredi 6 septembre 2019 de 9h00 à 12h00 - le vendredi 20 septembre 2019 de 9h00 à 12h00
<b>Jumièges</b>	Mairie - 61, place de la Mairie - 76480 Jumièges	- le lundi 16 septembre 2019 de 14h30 à 17h30 - le vendredi 20 septembre 2019 de 9h00 à 12h00

Sites	Lieux d'enquête	Jours et horaires des permanences de la commission d'enquête
<b>La Londe</b>	Mairie - Place l'Ourail - 76500 La Londe	- le jeudi 12 septembre 2019 de 14h30 à 17h30 - le jeudi 26 septembre 2019 de 14h30 à 17h30
<b>Le Grand-Quevilly</b>	Hôtel de Ville - Esplanade Tony Larue - 76120 Le Grand-Quevilly	- le lundi 9 septembre 2019 de 9h00 à 12h00 - le mercredi 18 septembre 2019 de 14h00 à 17h00
<b>Le Houllme</b>	Mairie - 7, place des Canadiens - 76770 Le Houllme	- le lundi 19 août 2019 de 14h15 à 17h15
<b>Le Mesnil-Esnard</b>	Hôtel de Ville - Place de la Mairie - 76240 Le Mesnil-Esnard	- le mercredi 21 août 2019 de 14h00 à 17h00 - le samedi 14 septembre 2019 de 10h00 à 12h00
<b>Le Petit-Quevilly</b>	Hôtel de Ville - Place Henri Barbusse - 76140 Le Petit-Quevilly	- le jeudi 12 septembre 2019 de 8h30 à 11h30 - le jeudi 26 septembre 2019 de 8h30 à 11h30
<b>Le Trait</b>	Mairie - Place du 11 novembre - 76580 Le Trait	- le lundi 16 septembre 2019 de 8h30 à 11h30
<b>Malaunay</b>	Hôtel de Ville - Place du 8 mai 1945 - 76770 Malaunay	- le vendredi 6 septembre 2019 de 14h30 à 17h30
<b>Maromme</b>	Hôtel de Ville - 8, place Jean Jaurès - 76150 Maromme	- le mercredi 28 août 2019 de 14h30 à 17h30
<b>Mont-Saint-Aignan</b>	Hôtel de Ville - 59, rue Louis Pasteur - 76130 Mont-Saint-Aignan	- le jeudi 22 août 2019 de 14h00 à 17h00 - le lundi 9 septembre 2019 de 8h30 à 11h30
<b>Notre-Dame-de-Bondeville</b>	Hôtel de Ville - Place Victor Schoelcher - 76960 Notre-Dame-de-Bondeville	- le vendredi 30 août 2019 de 9h30 à 12h30
<b>Oissel</b>	Hôtel de Ville - Place du 8 mai 1945 - 76350 Oissel	- le mercredi 4 septembre 2019 de 9h00 à 12h00 - le mercredi 25 septembre 2019 de 14h30 à 17h30
<b>Petit-Couronne</b>	Hôtel de Ville - Rue de la République - 76650 Petit-Couronne	- le samedi 7 septembre 2019 de 10h00 à 12h00
<b>Rouen</b>	Hôtel de Ville - Place du Général de Gaulle - 76000 Rouen	- le mercredi 21 août 2019 de 9h00 à 12h00 - le samedi 7 septembre 2019 de 9h00 à 12h00 - le jeudi 12 septembre 2019 de 13h45 à 16h45 - le mercredi 18 septembre 2019 de 13h45 à 16h45
<b>Sahurs</b>	Mairie - Place Maurice Alexandre - 76110 Sahurs	- le vendredi 6 septembre 2019 de 14h30 à 17h30
<b>Saint-Aubin-lès-Elbeuf</b>	Hôtel de Ville - Esplanade de Patten - 76410 Saint-Aubin-lès-Elbeuf	- le jeudi 5 septembre 2019 de 14h30 à 17h30
<b>Sainte-Marguerite-sur-Duclair</b>	Hôtel de Ville - 1, place de l'Eglise - 76480 Sainte-Marguerite-sur-Duclair	- le mercredi 18 septembre 2019 de 9h00 à 12h00
<b>Saint-Etienne-du-Rouvray</b>	Hôtel de Ville - 76800 Saint-Etienne-du-Rouvray	- le lundi 9 septembre 2019 de 14h30 à 17h30 - le samedi 21 septembre 2019 de 9h00 à 12h00
<b>Saint-Jacques-sur-Darnétal</b>	Mairie - 20, rue de Verdun - 76160 Saint-Jacques-sur-Darnétal	- le lundi 9 septembre 2019 de 14h00 à 17h00
<b>Saint-Léger-du-Bourg-Denis</b>	Mairie - Route de Lyons - 76160 Saint-Léger-du-Bourg-Denis	- le jeudi 19 septembre 2019 de 14h00 à 17h00
<b>Saint-Martin-de-Boscherville</b>	Mairie - 17, rue Bas Saint Georges - 76840 Saint-Martin-de-Boscherville	- le vendredi 30 août 2019 de 15h00 à 18h00
<b>Saint-Pierre-de-Varengeville</b>	Mairie - Route de Rouen - 76480 Saint-Pierre-de-Varengeville	- le mardi 20 août 2019 de 9h00 à 12h00
<b>Saint-Pierre-lès-Elbeuf</b>	Hôtel de Ville - Place F. Mitterrand - 76320 Saint-Pierre-lès-Elbeuf	- le jeudi 26 septembre 2019 de 14h00 à 17h00
<b>Sotteville-les-Rouen</b>	Hôtel de Ville - Place de l'Hôtel de Ville - 76300 Sotteville-les-Rouen	- le jeudi 5 septembre 2019 de 8h00 à 11h30 - le lundi 30 septembre 2019 de 14h00 à 17h00
<b>Tourville-la-Rivière</b>	Mairie - rue Jean-Jaurès - Tourville-la-Rivière	- le jeudi 12 septembre 2019 de 9h00 à 12h00
<b>Ymare</b>	Mairie - 474, Grande Rue - 76520 Ymare	- le vendredi 20 septembre 2019 de 14h30 à 17h30

### ✓ 3-4 Publicité de l'enquête publique :

La publicité de l'enquête publique répondant aux dispositions de l'article L.123-11 du code de l'environnement sera réalisée selon les modalités suivantes :

- Un avis d'information au public reprenant les indications du présent arrêté et les dates d'ouverture et de clôture de l'enquête publique sera publié par voie de presse en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête dans le Paris Normandie et Liberté Dimanche :
- 1° Insertion : Paris Normandie : 28 juillet 2019 - 2° Insertion : 23 août 2019
- 2° Insertion : Liberté Dimanche : 29 juillet 2019 - 2° Insertion : 25 août 2019.
- Au minimum quinze jours avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de l'enquête, il sera également procédé à l'affichage de cet avis, au siège de la Métropole Rouen Normandie et dans les mairies des 71 communes de la Métropole.
- Dans le même délai et pendant toute l'enquête, l'avis ainsi que le présent arrêté seront consultables sur le site Internet de la Métropole Rouen Normandie ([www.metropole-rouen-normandie.fr](http://www.metropole-rouen-normandie.fr)) et sur le site dédié au PLU (<http://plu-metropole-rouen-normandie.fr>).

A ces mesures de publicité réglementaires prévues par le code de l'environnement s'ajouteront des affichages complémentaires et divers procédés d'information et de communication seront mis en œuvre par la Métropole Rouen Normandie et par les communes.

## CHAPITRE 4

### ➤ 4- Présentation du dossier soumis à l'enquête publique

#### 4-1 Constitution du dossier d'enquête publique :

Le projet du PLUi arrêté par délibération du Conseil métropolitain le 27 juin 2019, est composé des pièces suivantes :

- ✓ Le rapport de présentation et une notice de présentation
- ✓ Le projet d'aménagement et de développement durables (PADD)
- ✓ Les orientations d'aménagement et de programmation (OAP)
- ✓ Le règlement écrit
- ✓ Le règlement graphique
- ✓ Les annexes.

Tous ces documents sont classés dans 23 chemises cartonnées à sangles, et représentent un ensemble très volumineux (70kg).



## **Le recueil des pièces administratives comprend :**

- La délibération du Conseil Métropolitain prescrivant l'élaboration du PLUi, définissant les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation (12/10/2015)
- La délibération du Conseil Métropolitain définissant les modalités de collaboration avec les communes (15/12/2015)
- La délibération du Conseil Métropolitain adoptant le contenu modernisé du Code de l'Urbanisme relatif au PLU (29/05/2017)
- La délibération du Conseil Métropolitain relative au premier débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) (20/03/2017)
- La délibération du Conseil Métropolitain relative au second débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) (08/11/2018)
- La délibération du Conseil Métropolitain relative au bilan de la concertation et au premier arrêt du projet de PLU (28/02/2019)
- La délibération du Conseil Métropolitain relative au deuxième arrêt du projet de PLU (27/06/2019)
- Les décisions du Tribunal Administratif de Rouen relatives à la désignation de la commission d'enquête publique
- L'arrêté de mise à l'enquête publique
- L'avis d'enquête publique
- La copie des annonces légales.

**Le recueil des avis réglementaires** sur le projet de PLU, comprenant : les avis des communes de la Métropole Rouen Normandie, l'avis de l'autorité environnementale et le mémoire en réponse de la Métropole, les avis des personnes publiques associées et consultées

**Le bilan de la concertation** mise en œuvre au cours de la procédure d'élaboration du projet de PLU,

Les **éléments relatifs aux servitudes d'utilité publique (SUP) complémentaires au dossier** de PLU arrêté portés à la connaissance du public : le PPRT de la zone industrialo-portuaire de Petit Couronne, approuvé le 29 janvier 2019, ainsi que le Porter à Connaissance (PAC) du PPRI du Cailly, de l'Aubette et du Robec.

### ✓ **4-2 Le rapport de présentation**

#### **4-2-1 Un contexte territorial porteur et diversifié :**

Située au sud du département de la Seine-Maritime, la Métropole Rouen Normandie s'étend sur une trentaine de kilomètres d'est en ouest et du nord au sud. Elle bénéficie d'une position de carrefour entre la façade maritime seino-marine et le Bassin parisien, et représente une étape stratégique sur l'Axe Seine.

Fortement marqué par la présence de la Seine et ses méandres, support du développement urbain et économique, le territoire jouit également d'un environnement naturel et paysager riche, à l'interface entre la vallée fluviale et le littoral maritime, au voisinage direct des plateaux agricoles des Pays de Caux et Pays de Bray.

La Métropole Rouen Normandie est la 8ème métropole française par sa population et la première du nord-ouest français devant Rennes et Brest. Rouen est la commune la plus peuplée avec plus de 110 000 habitants en 2013. Rouen et ses quartiers limitrophes forment un cœur d'agglomération qui polarise fortement l'ensemble du territoire. Le cœur d'agglomération d'Elbeuf a pour sa part un rayonnement plus restreint.

Les 71 communes de la Métropole présentent des profils hétérogènes à la fois en termes de taille (45 communes de moins de 4 500 habitants en comparaison de la ville Centre Rouen qui rassemble plus de 110 000 habitants) et d'identité (urbaine ou rurale).

Pôle démographique et économique majeur du Bassin parisien et de l'ouest de la France, la Métropole bénéficie d'un rayonnement important par l'activité de son port, aujourd'hui membre du premier système portuaire français HAROPA (Le Havre-Rouen-Paris). Fort de ses activités industrielles et industrialo-portuaires et de la richesse agricole de son arrière-pays, le port est au premier rang pour les produits papetiers, les engrais, l'agroalimentaire, l'exportation de céréales, et le 4ème port français pour les conteneurs.

La Métropole est bien intégrée au réseau routier des grandes aires urbaines françaises du nord-ouest dont la capitale, Le Havre, Caen et Amiens.

#### **4-2-2 Un contexte institutionnel en évolution :**

La loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) du 27 janvier 2014 constitue en Métropoles les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre, formant un ensemble de plus de 400 000 habitants dans une aire urbaine de plus de 650 000 habitants.

Comme l'indique la loi, la Métropole Rouen Normandie exerce 32 compétences et 7 compétences facultatives regroupées en 6 grands champs :

- Le développement et aménagement économique, social et culturel ;
- L'aménagement de l'espace métropolitain ;
- La politique locale de l'habitat ;
- La politique de la ville ;
- La gestion des services d'intérêt collectif ;
- La protection et la mise en valeur de l'environnement et la politique du cadre de vie.

La Métropole Rouen Normandie compte désormais 71 communes et 494 382 habitants sur un territoire 664 km<sup>2</sup>.

#### **4-2-3 Une nouvelle étape dans la planification à l'échelle métropolitaine :**

En octobre 2015, la Métropole Rouen Normandie a approuvé son Schéma de cohérence territoriale (SCOT), première étape fédératrice dans la mise en oeuvre d'une planification à l'échelle métropolitaine. L'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme métropolitain est un nouveau degré de collaboration intercommunale.

En effet, l'État, à travers la loi portant Engagement National pour l'Environnement (ENE) du 12 juillet 2010 a promu les plans locaux d'urbanisme intercommunaux (PLU) afin de coordonner les

politiques d'urbanisme, d'habitat et de déplacement et se rapprocher du fonctionnement et de l'organisation des territoires dont l'intercommunalité est aujourd'hui l'échelle la plus pertinente. La Métropole, territoire large, cohérent et équilibré, est l'échelle qui permet une mutualisation des moyens et des compétences et exprime la solidarité entre les territoires.

Par ailleurs, la loi du 24 mars 2014, pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR), rend les communautés de communes et les communautés d'agglomération compétentes de droit en matière de PLU dans un délai de 3 ans.

Le PLU métropolitain doit ainsi permettre de mettre en cohérence les politiques sectorielles. Il définit les priorités d'aménagement du territoire de manière à concilier notamment les enjeux de construction de logements, de mobilité, de modération de la consommation d'espaces naturels et agricoles, de développement des activités économiques, de qualité du cadre de vie.

#### **4-2-4 L'articulation du PLU Métropolitain avec les principes d'urbanisme et documents de rang supérieur**

##### ***Les principes fixés par les articles L101-1 à L101-3 du code de l'urbanisme***

Les articles L101-1 à L101-3 du code de l'urbanisme définissent le cadre et les principes de l'urbanisme en France, que les documents de planification -schémas de cohérence territoriale, plans locaux d'urbanisme - doivent prendre en compte et mettre en oeuvre.

Depuis l'entrée en vigueur de la loi Solidarité et Renouvellements (SRU), qui a instauré le PLU, l'article L101-2 s'est enrichi régulièrement au gré des évolutions législatives, portant de 3 à 7 le nombre de principes directeurs qui doivent guider l'élaboration des documents d'urbanisme :

« Dans le respect des objectifs du développement durable, l'action des collectivités publiques en matière d'urbanisme vise à atteindre les objectifs suivants :

1° L'équilibre entre :

- a) Les populations résidant dans les zones urbaines et rurales
- b) Le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux
- c) Une utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières
- d) La sauvegarde des ensembles urbains et la protection, la conservation et la restauration du patrimoine culturel
- e) Les besoins en matière de mobilité

2° La qualité urbaine, architecturale et paysagère, notamment des entrées de ville

3° La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs de l'ensemble des modes d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipements commerciaux, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements motorisés et de développement des transports alternatifs à l'usage individuel de l'automobile.

4° La sécurité et la salubrité publiques.



5° La prévention des risques naturels prévisibles, des risques miniers, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature

6° La protection des milieux naturels et des paysages, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts ainsi que la création, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques

7° La lutte contre le changement climatique et l'adaptation à ce changement, la réduction des émissions de gaz à effet de serre, l'économie des ressources fossiles, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables ».

L'article L101-3 définit quant à lui le champ de la réglementation de l'urbanisme :

« La réglementation de l'urbanisme régit l'utilisation qui est faite du sol, en-dehors des productions agricoles, notamment la localisation, la desserte, l'implantation et l'architecture des constructions (...) ressources fossiles, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables ».

#### **4-2-5 Les documents avec lesquels le PLU métropolitain doit être compatible:**

*(art. L131-4 du code de l'urbanisme)*

Le PLU métropolitain doit être compatible avec plusieurs documents-cadres, au premier rang desquels le **Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT)** de la Métropole, approuvé le 12 octobre 2015, qui définit le cadre général et transversal dans lequel le PLU doit s'inscrire et intègre les dispositions des documents avec lesquelles il est hiérarchiquement inférieur, dans une logique de SCOT intégrateur des politiques nationales.

Les autres documents-cadres concernent des politiques publiques à mener dans différents domaines :

Le **Programme Local de l'Habitat (PLH)**, adopté le 25 juin 2012, en cours de révision à ce jour, définit les orientations et actions à intégrer dans le PLU en matière d'habitat et d'hébergement, sur une période de 6 ans.

Le **Plan de Déplacements Urbains (PDU)**, adopté le 15 décembre 2014, détermine la stratégie de transports et de déplacements de la Métropole à travers un plan d'actions.

Le **Plan d'Exposition au Bruit (PEB)** de l'aéroport Rouen Vallée de Seine à Boos, approuvé en janvier 1991.

La Loi portant Engagement National pour l'Environnement (ENE) du 12 juillet 2010 a introduit le principe selon lequel le PLU doit être compatible avec le SCOT, intégrateur des documents de planification supérieurs, lorsque ceux-ci ont été approuvés antérieurement au SCOT.

Le SCOT de la Métropole Rouen Normandie approuvé le 12 octobre 2015, intègre les dispositions de la **Charte du Parc Naturel Régional des Boucles de la Seine Normande** et du **Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Cailly-Aubette-Robec**.

L'articulation avec les autres documents approuvés postérieurement au SCOT ou en cours d'élaboration, concerne le **Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Seine-Normandie**, le **Plan de Gestion des Risques (PGRI)** et le **Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) des 6 Vallées**.

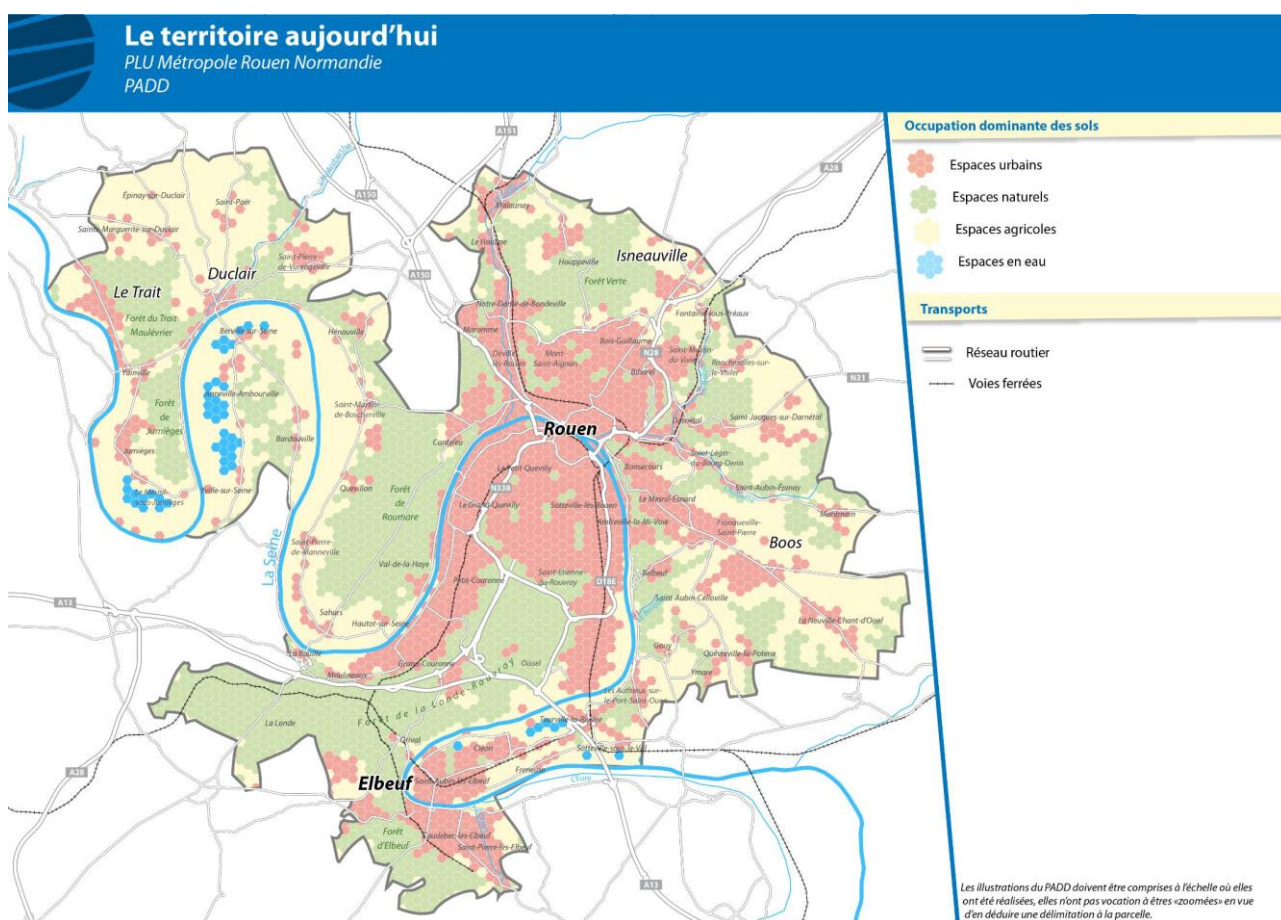
#### 4-2-6 Les documents que le PLU métropolitain doit prendre en compte :

(art. L131-5 du code de l'urbanisme)

Les PLU doivent en outre prendre en compte le **Plan climat air énergie territorial (PCAET)**. Le PCAET est un projet de développement durable qui vise à lutter contre le changement climatique en réduisant les émissions de gaz à effet de serre, à améliorer la qualité de l'air et à adapter le territoire aux effets inéluctables de ce changement climatique.

À ce jour, la Métropole Rouen Normandie a engagé l'élaboration d'un PCAET dont l'approbation est prévue en 2020.

#### ✓ 4-3 Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)



Alors que le phénomène de métropolisation voit s'accroître l'ancrage de la croissance dans les grandes métropoles, devenues les lieux essentiels de la croissance française, que sont venues conforter les récentes lois de décentralisation, la Métropole Rouen Normandie a la responsabilité d'entraîner son territoire et d'organiser son développement de façon à soutenir, renouveler et amplifier son dynamisme.

La dynamique d'une métropole innovante, créative, attractive et rayonnante s'entend d'abord en deux sens. C'est d'abord la dynamique métropolitaine qui voit l'extension et le renforcement de la grande centralité de la Métropole, sur les deux rives de la Seine, où sont situés les grands projets porteurs des fonctions métropolitaines. A l'image de ce cœur urbain principal, la Métropole de 2030 est majoritairement déjà là. Ce constat élémentaire impose de pouvoir mener une action forte sur et au sein du tissu urbain existant. Cela implique dès lors des enjeux forts en matière de reconquête, de requalification, de renouvellement urbain. Parce qu'il est nécessaire de renforcer, au-delà de la grande centralité métropolitaine, toutes les centralités, depuis Elbeuf jusqu'au Trait, il faudra reconstruire la ville sur elle-même ; c'est là aussi une des conditions pour améliorer

l'attractivité résidentielle de la métropole.

C'est ensuite la dynamique du tissu économique du territoire. Alors que celui-ci est confronté au défi de son insertion dans la mondialisation, les principes d'aménagement doivent accompagner le processus de transition dans lequel il est engagé. Il s'agit de créer les conditions du développement de l'ensemble des secteurs d'activité, car la réussite du territoire passe par la diversification de son économie. Cette réussite passera aussi par l'amélioration de l'accessibilité de la Métropole, que doit permettre la réalisation des infrastructures routières et ferroviaires qui lui font aujourd'hui défaut, afin de lui garantir une desserte à la hauteur de son potentiel de développement.

#### **4-3-1 Soutenir la dynamique de projets :**

Sur le territoire de la Métropole Rouen Normandie, caractérisé par une configuration urbaine polycentrique, avec une ville-centre au poids démographique relativement faible et des centres urbains et pôles de vie forts, l'affirmation de la dynamique métropolitaine passe aujourd'hui par le renforcement de la centralité métropolitaine que composent la ville-centre et les communes densément peuplées de la première couronne sur les plateaux nord, ou sur la rive gauche, et de la commune d'Elbeuf. Du campus de Mont-Saint-Aignan au technopôle Rouen Madrillet Innovation à Saint-Etienne-du-Rouvray, de Rouen Innovation Santé au futur quartier Rouen-Flaubert en passant par le cœur historique de Rouen ou le quartier Saint-Sever-nouvelle gare, il s'agit d'engager ou de poursuivre la mise en œuvre des grands projets porteurs des fonctions métropolitaines supérieures, de renforcer la centralité métropolitaine pour assurer la lisibilité et l'unicité de la Métropole.

L'invention du centre de la Métropole du XXIème siècle sur les deux rives de la Seine, porté notamment à travers l'opération Rouen Seine Cité, une des plus vastes opérations de recomposition urbaine en France aujourd'hui, présente un caractère stratégique pour l'attractivité et le rayonnement de la Métropole Rouen Normandie. En accentuant le dynamisme du cœur de l'agglomération et en renforçant l'assise au sein du territoire, ces grands projets contribueront à faire émerger une métropole au fonctionnement urbain plus efficace, à même de limiter les processus d'étalement urbain qui s'opèrent dans des secteurs périurbains ou ruraux, tout en garantissant une évolution qualitative de la ville.

#### **4-3-2 Les principales actions du PADD**

##### **- Renforcer les centralités et la « mise en Seine » du territoire :**

Poursuivre la mise en œuvre de projets urbains mixtes, économiques et d'équipements, participant à l'attractivité du territoire, et s'appuyer sur la Seine comme levier de développement territorial fort et cohérent, en la plaçant au cœur de la dynamique métropolitaine.

Seine Cité, projet multiple et multifonctionnel destiné à recomposer les espaces urbains des bords de Seine et visant un renforcement global de la centralité métropolitaine, en est un exemple phare :

Poursuite de l'éco quartier Luciline et mise en œuvre de l'éco quartier Rouen-Flaubert.

Mise en place de la Ligne Nouvelle Paris Normandie et de la future gare de Rouen Saint-Sever, aménagement du nouveau quartier de la gare,

Développement de part et d'autre de la Seine, sur les 3 sites (Luciline, Rouen-Flaubert, nouvelle gare) d'un pôle multifonctionnel avec une forte vocation tertiaire, « vitrine » du savoir-faire du territoire, et diffuseur vers les autres sites de développement économique de la Métropole.

Concevoir le développement de la Métropole selon une organisation polycentrique valorisant les spécificités et les complémentarités entre les communes : garantir la bonne intégration de tous les territoires dans le fonctionnement métropolitain et veiller à leur vitalité, réduire les déplacements de longue distance, œuvrer en faveur d'une Métropole apaisée, assurer l'efficacité des transports en commun et permettre la régénération des tissus urbains.

Assurer une connexion et une cohérence entre les projets et avec l'ensemble du territoire, en développant une offre de transports et d'infrastructures nouvelles comme par exemple l'axe est ouest reliant la nouvelle gare à l'éco quartier Rouen-Flaubert en transport à haut niveau de service et le franchissement de Seine entre le Pont Guillaume le Conquérant et le Pont Flaubert.

***Seine Cité : un projet multiple pour renforcer la centralité et l'attractivité métropolitaine.***



***Conforter les lieux remarquables contribuant à la richesse de l'offre culturelle, sportive et de loisirs :***

Poursuivre la mise en valeur du centre-ville historique de Rouen, en requalifiant ses espaces publics centraux.

Conforter le réseau muséal métropolitain, composé des musées des Beaux-Arts, de la Ferronnerie, de la Céramique, Pierre-Corneille, de la Corderie Valois et des Antiquités ainsi que du muséum d'histoire naturelle et de la Fabrique des Savoirs, avec la création du quartier des musées et du nouveau musée sur le site Beauvoisine.

Affirmer le rayonnement touristique de la Métropole à travers ses équipements emblématiques (l'Historial Jeanne d'Arc, Panorama XXL et son évolution, la Fabrique des Savoirs, le Palais des Sports Kindarena, le Zénith, le 106) et ses éléments patrimoniaux reconnus (abbayes de Jumièges et Saint-Martin de Boscherville, site classé de la boucle de Roumare, La Bouille...).

Permettre le développement d'équipements sportifs de rayonnement métropolitain.

***Favoriser un renouvellement qualitatif des espaces urbanisés pour une gestion économe du foncier :***

Poursuivre les projets sur lesquels une dynamique de renouvellement urbain est engagée comme par exemple Seine Cité à Rouen, Rondeaux-Libération-11 novembre à Rouen/Petit-Quevilly, Saint Amand, site Cousin Corblin, Marignan à Elbeuf, friche ABX à Saint-Aubin-lès-Elbeuf, Petit-Quevilly Village, site SPIE à Déville-lès-Rouen, espace du rail à Sotteville-lès-Rouen.

Poursuivre la transformation des quartiers rencontrant des dysfonctionnements urbains et sociaux importants et notamment les 9 quartiers identifiés dans le Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU) : Les Hauts et Grammont à Rouen, Les Fleurs-Feugrais à Cléon et St Aubin les Elbeuf, La Piscine à Petit Quevilly, Le Plateau à Canteleu, Le Parc du Robec à Darnétal, Le Centre-ville à Elbeuf, St Julien à Oissel, Château Blanc à St-Etienne-du-Rouvray.

Mobiliser en priorité les espaces déjà urbanisés ou artificialisés pour les besoins urbains, économiques ou résidentiels du territoire métropolitain.

Il s'agit pour cela de définir, pour les espaces potentiellement mobilisables identifiés dans le diagnostic, les modes d'intervention à mettre en place sur les tissus urbains existants (renouvellement urbain, requalification ou densification) tout en prenant soin de bien étudier les contraintes inhérentes à l'urbanisation de ces sites (dépollution, accessibilité, protection de la trame verte et bleue, prise en compte des risques, etc.).

Restaurer et réhabiliter le bâti ancien, dans une logique de préservation et de valorisation du patrimoine architectural et historique participant à l'identité de la Métropole.

Repenser l'équilibre entre les différents modes de déplacements pour un partage harmonieux et convivial de l'espace public urbain.



***Renforcer l'attractivité résidentielle de la Métropole :***

Premier pôle démographique de Normandie, la Métropole Rouen Normandie connaît une faible croissance de la population. A l'occasion de l'élaboration de son SCOT, la Métropole a fait le choix d'une croissance démographique ambitieuse, afin de renforcer la dimension métropolitaine du territoire. Cet objectif + 40 000 habitants à l'horizon 2030 - nécessite une politique volontariste en matière d'habitat, afin notamment de remédier aux points faibles identifiés : solde migratoire négatif, vacance des logements à surveiller dans certains centres villes du territoire notamment. Le renforcement de l'attractivité résidentielle de la Métropole constitue un défi majeur que doit

relever le territoire, au même titre que le développement de son attractivité économique. Outre la quantité de l'offre résidentielle, il faudra en promouvoir la qualité et la durabilité, mais aussi orienter la localisation des logements en assurant de manière solidaire leur répartition territoriale, afin d'attirer de nouveaux habitants, de répondre aux besoins de l'ensemble des résidents, de leur permettre de rester sur le territoire en y assurant la totalité de leur parcours résidentiel et de limiter l'évasion résidentielle subie vers des territoires plus éloignés des lieux d'emploi et de la Métropole.

#### ***Accompagner la dynamique démographique :***

Renforcer l'attractivité résidentielle de la Métropole afin d'accentuer la dynamique démographique pour atteindre environ 530 000 habitants à horizon 2033, correspondant à une croissance moyenne comprise entre 0,3% et 0,5% par an.

Produire une offre de logements en adéquation avec les besoins et développer l'attractivité résidentielle de l'ensemble de son parc.

#### ***Produire une offre de logements en adéquation avec les dynamiques démographiques et de marché :***

Viser la mise ou remise sur le marché d'un nombre de logements compris entre 35 000 et 40 000 logements à l'horizon 2033, afin d'assurer la croissance démographique souhaitée.

Réaliser 90% de l'offre de logements dans les cœurs d'agglomération et les espaces urbains (cf. armature urbaine p.26).

#### ***Produire des logements en adéquation avec les besoins de la population :***

Diversifier l'offre de logements neufs pour proposer des produits immobiliers au plus près des besoins des habitants et des actifs selon les caractéristiques des différents secteurs du territoire : accès aux équipements, aux transports en commun et aux zones d'emploi notamment (en cohérence avec les objectifs du PLH).

Maîtriser la vacance et la déqualification des secteurs de logements anciens les plus fragiles en veillant à un juste équilibre et une complémentarité fructueuse entre la production de nouveaux logements neufs et le parc de logements anciens.

Adapter les logements à la diversité des morphologies urbaines du territoire et développer des formes urbaines innovantes pouvant répondre aux aspirations des ménages : des appartements dotés d'espaces extérieurs partagés et/ou privés favorisant une préservation de l'intimité ; de l'habitat intermédiaire ou individuel aux formes compactes et diversifiées comportant des espaces verts de qualité, etc.

Plusieurs typologies pourront ainsi être proposées : habitat collectif, habitat intermédiaire ou semi-collectif, habitat groupé, logements individuels sur des parcelles de taille mesurée.

Rééquilibrer la répartition territoriale de l'offre de logements locatifs sociaux et promouvoir un développement socialement équilibré.

#### ***Développer les équipements en adéquation avec l'évolution démographique :***

Prévoir les différentes structures et équipements capables de répondre aux besoins des populations, en accompagnant les phénomènes démographiques à l'œuvre, comme le vieillissement.

Adapter l'offre d'équipements scolaires et de petite enfance en lien avec l'évolution des effectifs de population.

Conforter l'offre de proximité en matière de sport, culture et loisirs dans une logique de maillage territorial.

Assurer le déploiement du numérique au service des habitants en amenant la fibre optique jusqu'au domicile sur l'ensemble du territoire et en garantissant une couverture mobile de qualité.

#### ***Poursuivre la requalification du parc de logements existants :***

Créer une nouvelle attractivité résidentielle par la requalification du parc existant et la réduction de la vacance.

Favoriser la réhabilitation et la remise sur le marché de logements vacants dans les centres villes anciens (centres villes de Rouen et d'Elbeuf en particulier), ce qui permettra également de revaloriser le patrimoine architectural et de mettre en valeur les cœurs urbains de l'agglomération.

Requalifier les quartiers d'habitat de la deuxième moitié du XXème siècle, tels que les Lods à Sotteville-lès-Rouen, la Cité verte et rose à Canteleu ou les hauts de Rouen, qui concentrent des dysfonctionnements urbains et sociaux en redéveloppant leur potentiel dans un objectif de qualité et d'attractivité et en l'adaptant aux besoins de ménages diversifiés.

Résorber les logements dégradés, vétustes, indignes ou insalubres en favorisant leur réhabilitation thermique, l'amélioration de leur confort et leur adaptation au vieillissement et au handicap.

Poursuivre et amplifier les actions de rénovation énergétique dans tous les types de logements afin de permettre la réduction des charges et l'amélioration du confort thermique, et la réduction des émissions de gaz à effet de serre.

#### ***4-3-3 Améliorer l'accessibilité du territoire pour assurer les grandes fonctions métropolitaines :***

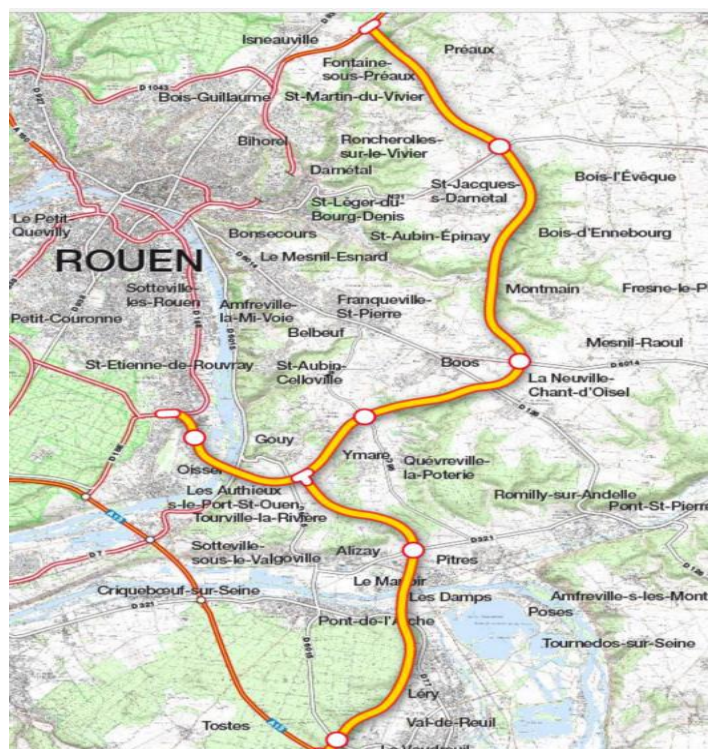
Améliorer l'accessibilité à l'échelle européenne, dans le Grand Ouest français, et vers les territoires voisins  
Garantir la compétitivité du complexe portuaire et valoriser la multi modalité des flux marchands

##### **Compléter le maillage routier métropolitain**

Compléter le réseau routier structurant au travers du projet de Contournement Est / Liaison A28-A13, dans une logique de valorisation réciproque du territoire et de l'infrastructure.

Inscrire le projet de contournement est du secteur elbeuvien, engager des réflexions sur le franchissement routier de la vallée du Cailly et sur l'amélioration des accès au Pont Flaubert sur la rive nord.

Anticiper les effets induits de la mise en œuvre des projets routiers, tant sur le plan des logiques de déplacements et des dynamiques d'urbanisation (par exemple requalification des pénétrantes routières et maîtrise de l'urbanisation



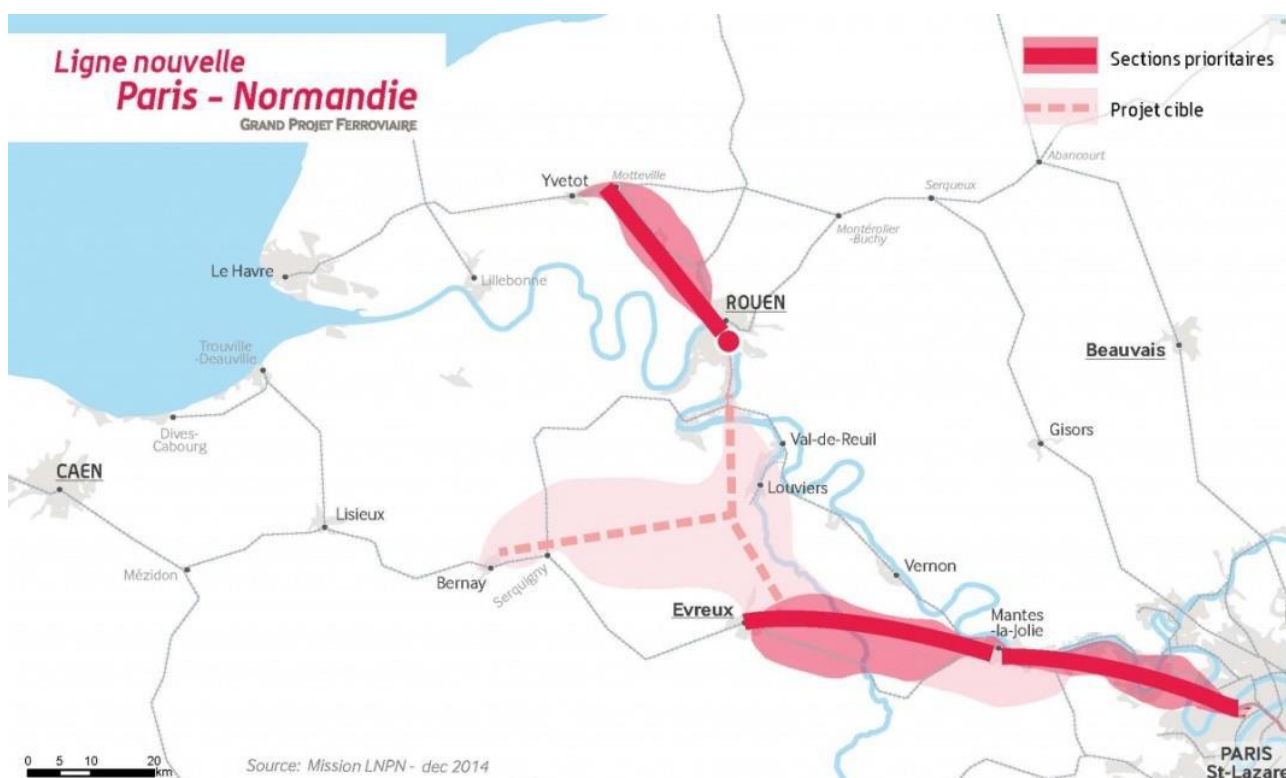
au droit des échangeurs routiers du projet de Contournement Est/Liaison A28-A13), que de l'insertion de ces infrastructures sur l'environnement, les paysages et le cadre de vie.

#### **Les objectifs du projet :**

Détourner le trafic de transit des routes et voiries locales, orienter les trafics liés aux zones logistiques et portuaires vers des axes sécurisés, capter une partie des trajets domicile-travail entre Rouen et les « Plateaux Est », améliorer les liaisons entre la Métropole et le nord de l'Eure

La Ligne Nouvelle Paris Normandie :

La LNPN vise à l'horizon cible environ 30 millions de voyageurs en 2030 pour l'ensemble de la ligne. Pour ce qui est de la gare de Rouen, on envisage une fréquentation de 5,9 millions de voyageurs en 2030 et de 8,8 millions de voyageurs en 2050



Les objectifs du projet : Rapprocher la Normandie et l'Île-de-France, favoriser le développement de la Vallée de la Seine, libérer les capacités de la ligne historique et améliorer la fréquence et la qualité de service.

#### **4-3-4 Créer les conditions du développement économique :**

Conforter la vocation industrielle, logistique et portuaire du territoire au service de l'économie productive métropolitaine

Accompagner le développement de filières industrielles de pointe

Intégrer pleinement la filière logistique au cœur des grands projets de développement portuaire et de revitalisation industrielle.

Optimiser le foncier existant dans les secteurs déjà urbanisés

Accueillir des activités tertiaires et des fonctions métropolitaines supérieures dans les secteurs de forte intensité et mixité urbaine

Renforcer les réseaux d'entreprises thématiques en améliorant leur effet vitrine

Améliorer les conditions d'accueil et de maintien des activités économiques



Poursuivre la logique de maillage territorial de parcs d'activités attractifs  
Permettre le maintien et le développement des activités artisanales tout en s'adaptant à leurs contraintes  
Développer le tourisme autour des richesses patrimoniales, naturelles et paysagères  
Protéger et valoriser le patrimoine naturel et bâti comme support du développement du tourisme urbain, patrimonial et culturel  
Accueillir les équipements nécessaires au développement du tourisme d'affaires  
Développer le tourisme de nature  
Mettre en œuvre et qualifier des parcours touristiques adaptés aux différents modes de déplacement (sentiers de randonnée pédestre ou équestre, boucles VTT, vélo routes...)  
Prévoir le renforcement et la diversification de l'offre d'hébergement  
Favoriser l'intégration des sites universitaires, de recherche et de santé dans l'environnement urbain.  
Valoriser l'agriculture et la forêt en tant qu'activités économiques  
Pérenniser les exploitations agricoles et les activités sylvicoles

#### ✓ **4-4 Pour une Métropole garante des équilibres et des solidarités**

##### ***Inscrire l'évolution de la Métropole dans un objectif de réduction de la consommation :***

Maintenir l'équilibre entre les espaces agricoles, les espaces forestiers, et les espaces urbanisés.  
Proposer un modèle de développement permettant de réduire de 50% la consommation foncière liée à l'habitat.  
Prioriser la reconversion des friches pour optimiser le foncier à usage d'activités.

##### ***Organiser le développement urbain dans le respect de l'équilibre des territoires :***

Assurer la complémentarité des territoires à l'appui d'une armature urbaine, support du développement de la Métropole  
Favoriser l'accès aux services et aménagements pour tous  
Instaurer des densités bâties adaptées à la diversité du territoire  
Prendre appui sur les axes de transports en commun pour densifier les espaces urbains.

##### ***Proposer une offre d'habitat équilibrée, diversifiée et de qualité :***

Développer des logements dans les secteurs urbains tout en veillant à maintenir une offre dans les secteurs périurbains ou ruraux afin de garantir le renouvellement des populations communales.  
Constituer une offre complète et attractive de logements pour favoriser les parcours résidentiels  
Déployer les outils permettant d'assurer une mixité sociale et intergénérationnelle  
Rééquilibrer territorialement l'offre de logements abordables et produire un effort supplémentaire en faveur de l'accession à la propriété à coût maîtrisé  
Favoriser des opérations innovantes pour développer une offre de logement adaptée et accessible.  
Répondre aux besoins en logements des publics spécifiques.

##### ***Répondre aux besoins des déplacements quotidiens :***

Prévoir le réseau de transport en commun urbain de demain et améliorer les performances du réseau actuel.

Développer une offre de mobilités adaptée à la diversité des territoires et selon les motifs de déplacement

Conforter les points d'échanges / Favoriser le report modal - l'intermodalité - la multi modalité

Développer un cadre favorable à la pratique du vélo et de la marche à pied

Apaiser les circulations automobiles dans les centres villes grâce à des stratégies de stationnement adaptées

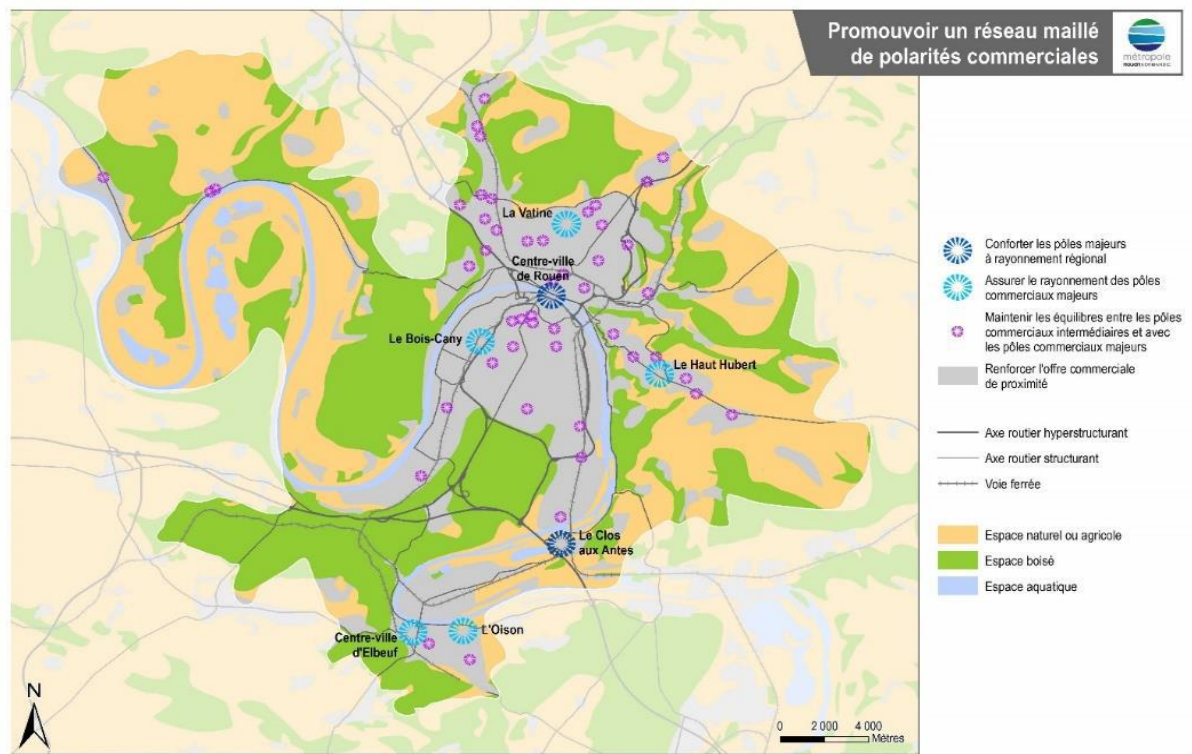
Mettre en cohérence l'aménagement de la voirie en hiérarchisant le réseau viaire

Accompagner l'évolution de la logistique urbaine.

**Maintenir les équilibres commerciaux favorables à la diversité et au maillage commercial :**

Premier pôle commercial de la région, la Métropole Rouen Normandie est forte d'un tissu commercial diversifié et dynamique qui contribue au rayonnement du territoire et à la satisfaction des besoins de ses habitants.

Centre historique de Rouen, qui compte parmi les premières concentrations commerciales de France, grandes zones commerciales comme le Clos aux Antes à Tourville la Rivière, mais aussi centre-ville d'Elbeuf et offre de proximité dans les quartiers urbains ou les bourgs ruraux : les formes et les localisations du commerce dans la Métropole sont variées. Il importe de maintenir voire d'améliorer les équilibres - nécessairement évolutifs - qui s'établissent au sein de cette offre en veillant à une répartition cohérente des différentes polarités commerciales, avec le souci de permettre la vitalité de ces dernières et un maillage satisfaisant du territoire. Conditionné par cet équilibre de l'appareil commercial à l'échelle de la Métropole, mais aussi en cohérence avec les pôles commerciaux situés hors du territoire comme la zone de Barentin, le maintien et le renouvellement d'un commerce de centre-ville qui participe à la qualité de vie en ville constitue un objectif prioritaire.



**Prioriser le développement du commerce dans les polarités commerciales existantes :**

Asseoir et structurer l'attractivité des pôles commerciaux majeurs du territoire

Pérenniser l'équilibre entre les pôles commerciaux intermédiaires

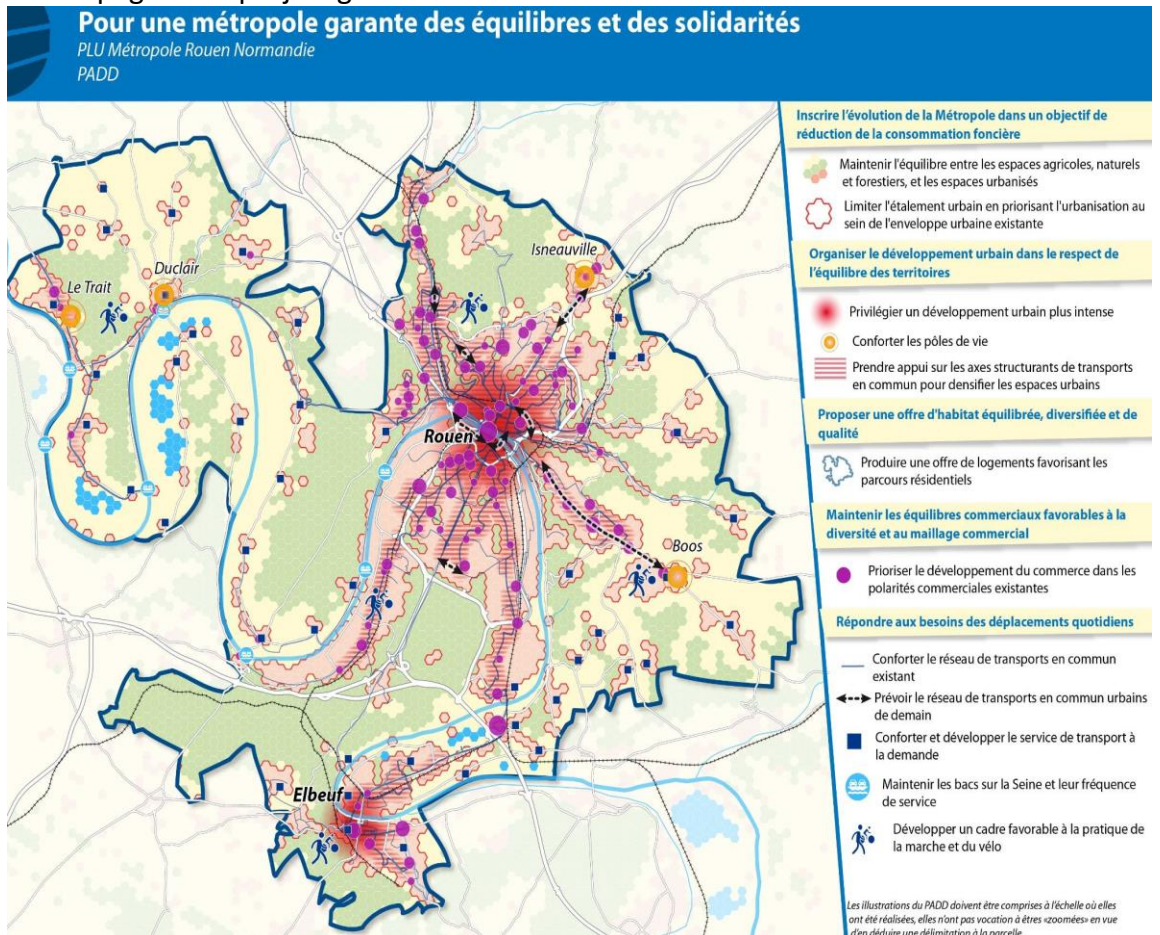
Maintenir la vitalité commerciale dans les pôles commerciaux de proximité.

**Veiller à la complémentarité, à la diversité et au renouvellement du tissu commercial :**

Privilégier les zones d'activités commerciales pour l'accueil des commerces ne trouvant pas à s'implanter dans les centralités urbaines.

Garantir la diversité des types de commerces représentés et veiller en particulier à une bonne répartition entre activités de services et commerces de proximité afin de ne pas dévitaliser certaines rues commerçantes.

Accompagner les projets garantissant le maintien de l'activité commerciale sur le territoire.



✓ **4-5 Pour un environnement de qualité et de proximité pour tous :**

Aujourd'hui, la raréfaction des énergies fossiles, la nécessaire réduction des émissions de gaz à effet de serre pour lutter contre le dérèglement climatique, les préoccupations de santé publique, la pression sur les ressources naturelles imposent à la métropole de se montrer plus économe dans sa consommation énergétique et moins polluante dans son fonctionnement : il faut intégrer dans les modes de concevoir et de vivre la métropole le passage de l'ère de l'abondance à celle de la rareté. Riche de son patrimoine naturel remarquable entre Seine et forêts, le territoire de la métropole doit poursuivre son engagement pour réduire son empreinte écologique.

Face à l'urgence des défis environnementaux, les principes d'aménagement doivent permettre de trouver collectivement des solutions pour découpler plus efficacement le développement du territoire des pressions sur l'environnement, et au premier chef sur le climat. Malgré ou à la faveur des difficultés économiques et de la crise écologique, la métropole rouennaise croît, les modes de vie évoluent, le tissu économique et urbain se transforme. Dès lors, il s'agit d'encourager et

d'accompagner ces mutations en définissant des principes d'aménagement qui fassent d'un environnement préservé, d'un patrimoine naturel et urbain valorisé un levier pour améliorer le quotidien de tous, en amplifiant les efforts dans tous les domaines : préservation de la ressource en eau et de la biodiversité, réduction des émissions de gaz à effet de serre, développement de la rénovation énergétique, adaptation au changement climatique et lutte contre les nuisances, protection des paysages et développement de la nature en ville... Et faire ainsi émerger une métropole responsable, où la sobriété volontaire est un gage de la qualité du cadre de vie : l'éco-métropole du XXIème siècle.

***Respecter et conforter les grands milieux naturels, vecteurs d'identité :***

- Protéger les grands milieux naturels remarquables et préserver les grandes continuités écologiques existantes ou à développer
- Porter une attention particulière à la protection des zones humides, des mares et des lisières forestières
- Promouvoir des aménagements et des modes de gestion favorisant le développement de la biodiversité.



***Préserver et valoriser les qualités urbaines et paysagères du territoire :***

- Préserver les vues remarquables vers les éléments patrimoniaux repères du territoire et vers le grand paysage
- Valoriser les spécificités locales en identifiant et préservant les éléments du patrimoine bâti et naturel
- Insérer les nouveaux projets d'aménagement dans leur contexte paysager et urbain
- Améliorer la qualité des entrées de ville et d'agglomération.
- Traiter de manière qualitative les franges urbaines, maintenir des coupures d'urbanisation
- Faire de la nature en ville un gage de qualité du cadre de vie
- Promouvoir le développement de la biodiversité comme vecteur d'amélioration du cadre de vie.

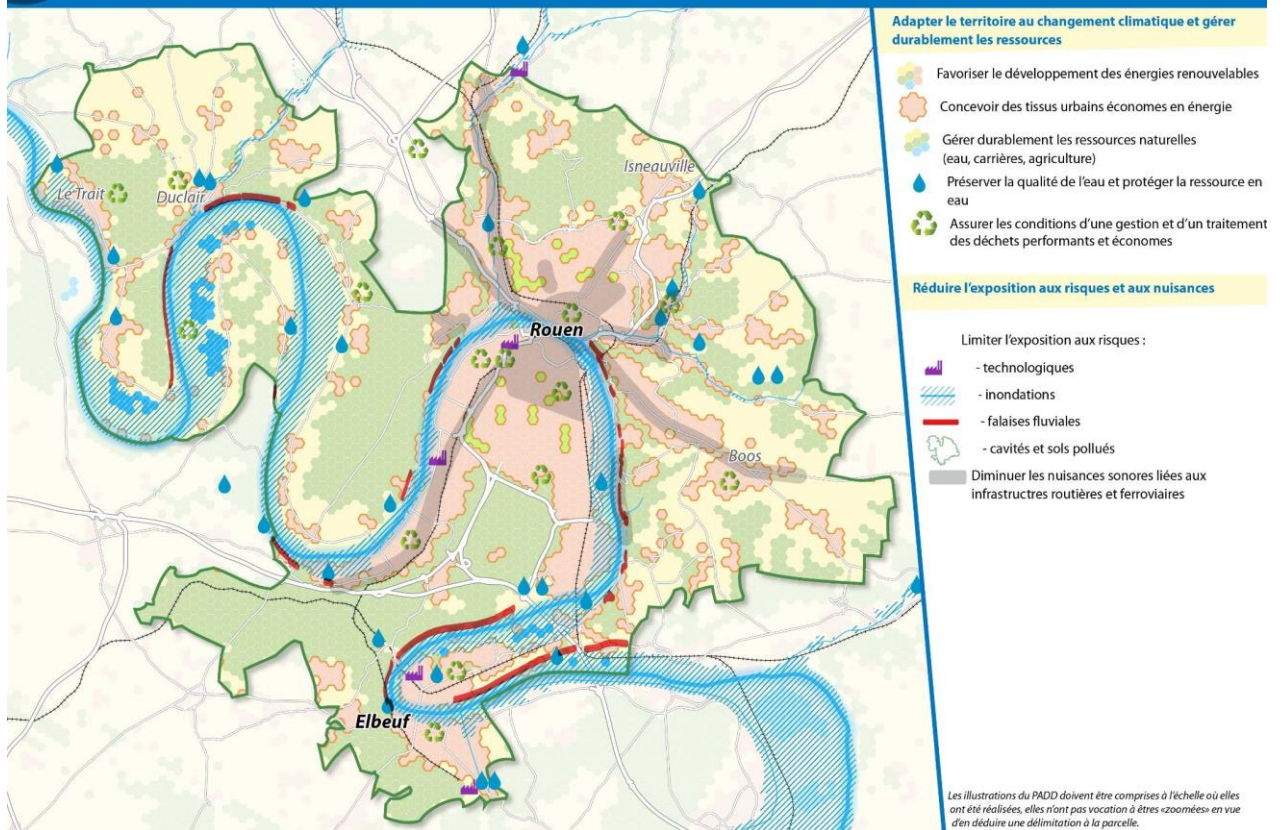


**Adapter le territoire au changement climatique et gérer durablement les ressources :**

- Promouvoir la sobriété et l'efficacité énergétiques
- Favoriser le développement des énergies renouvelables
- Concevoir des tissus urbains économes en énergie
- Favoriser l'utilisation de matériaux locaux, réutilisables, recyclés ou recyclables
- Soutenir les démarches d'écologie industrielle
- Gérer durablement les ressources naturelles, agricoles et forestières
- Assurer la préservation des ressources agricoles et forestières
- Assurer la gestion durable des ressources du sol et du sous-sol
- Assurer les conditions d'une gestion et d'un traitement des déchets performants et économes.

**Proposer une urbanisation permettant de réduire les nuisances et l'exposition aux risques :**

- Limiter l'exposition aux risques majeurs (inondations, ruissellements, cavités souterraines, falaises, technologiques)
- Diminuer les nuisances environnementales
- Réduire les pollutions en mettant en œuvre les procédés adaptés aux aménagements projetés.



### **Améliorer la qualité des espaces à vocation d'activités économiques et commerciales**

Diversifier les espaces à vocation d'activités afin de créer les conditions d'une mixité des fonctions urbaines

Optimiser les surfaces économiques et commerciales existantes en favorisant la densification, la requalification et la mutualisation

Proposer des aménagements qualitatifs tant sur le plan économique, fonctionnel, urbain, qu'environnemental

Améliorer la qualité des espaces publics, des voiries, des espaces extérieurs et des espaces verts

Porter une attention particulière à la gestion des espaces d'activités situés à l'interface avec l'habitat ou les zones agricoles/naturelles.

Développer les pratiques de la marche et du vélo au sein des secteurs à vocation d'activités économiques et commerciales.



## ➤ 5 - Orientations d'aménagement et de programmation (OAP)

## ✓ 5-1 Introduction aux OAP du PLU :

Les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) définissent les principes d'organisation et d'aménagement des sites de projet de la Métropole. « Les orientations d'aménagement et de programmation par quartier ou secteur définissent les conditions d'aménagement garantissant la prise en compte des qualités architecturales, urbaines et paysagères des espaces dans la continuité desquels s'inscrit la zone, notamment en entrée de ville » (article R151-6 du code de l'urbanisme). Elles sont obligatoires sur les zones à ouvrir à l'urbanisation (zones 1AU). Des OAP sont également élaborées sur certains secteurs urbains, principalement secteurs de renouvellement urbain (zones UR) et secteurs à forts enjeux métropolitains (Grands Projets).

**Les OAP s'imposent aux aménageurs et pétitionnaires dans un rapport de compatibilité.** Les projets ne doivent pas présenter de contradiction avec les principes et objectifs présentés.

## ✓ 5-2 Précisions sur le contenu des OAP :

En déclinaison des orientations du PADD, les orientations développées dans les OAP peuvent porter sur :

- La trame verte et paysagère (mail, alignement végétal, parcs, principe de liaison douce...)
- La protection du patrimoine (repérage d'éléments bâtis ou naturels à préserver...)
- L'organisation viaire (le maillage viaire dans l'opération future...)
- La destination des constructions (répartitions spatiales des fonctions)
- L'organisation du cadre bâti (types d'habitat, d'activités)
- Le phasage de l'opération à venir
- Les principes pour la densification d'îlots.

Le contenu des OAP est variable selon le site concerné, les objectifs poursuivis, le degré d'avancement du projet et est **complémentaire avec le règlement de la zone concernée**. Pour chacun des secteurs, les OAP définissent les principes du parti d'aménagement ainsi que l'organisation urbaine retenue. Le règlement définit quant à lui le cadre dans lequel les constructions doivent s'inscrire et être conçues.

Ainsi les occupations du sol doivent être conformes avec le règlement du PLU, et respecter les orientations d'aménagement et de programmation (OAP) définies dans le présent document.

## ✓ 5-3 Mode d'emploi du présent document :

**Le livret d'OAP se compose comme suit :**

Une présentation des OAP sectorielles par commune. Les communes concernées sont réparties par ordre alphabétique selon plusieurs tomes.

- Une présentation des OAP développées sur les secteurs de Grands Projets.

**Chaque OAP se compose de trois fiches :**

**Une fiche « Etat initial du Secteur »** qui indique la localisation et les caractéristiques du site de projet (géomorphologie, équipements, transports, risques à titre informatif,...) cartographiée et à grande échelle. Des éléments de compréhension du contexte physique, naturel et urbain du site y sont représentés. Certaines données concernant des risques figurent sur la carte (inondation, falaises etc..), elles sont uniquement indicatives. Elles ne se substituent en aucun cas au règlement et au zonage et invitent à consulter les autres pièces du PLU.

**Une fiche « Traduction graphique de l'OAP »** qui présente les principaux éléments du projet sous forme de schéma graphique. Elle détaille ainsi la répartition des fonctions, les principes d'organisation spatiale et d'insertion urbaine, de desserte et de paysage entre autres. Les schémas sont illustrés au moyen d'une légende harmonisée qui décrit des orientations par thèmes. Les indications excédant le périmètre des OAP sont portées à titre indicatif uniquement.

**Une fiche « Volet écrit de l'OAP »** qui présente le contexte du site d'accueil du projet et les enjeux de l'aménagement, décrit la vocation attendue, les orientations en matière de composition urbaine, de desserte et d'organisation viaire, les orientations environnementales et paysagères. Y figurent également des précisions éventuelles sur des particularités à prendre en compte comme la gestion des eaux pluviales, le phasage de l'opération etc...

✓ **5-4 Des orientations systématiques, communes à toutes les OAP :**

Des orientations communes sont à prendre en compte (thème de la biodiversité et de la trame verte et bleue du SCOT) :

**Insertion paysagère des OAP dans leur environnement**

Les projets d'aménagement devront s'appuyer sur le patrimoine naturel et les ensembles paysagers situés aux abords de la zone de projet. Les interfaces avec les secteurs déjà urbanisés ou avec d'autres espaces adjacents (forêts, espaces agricoles, etc.) seront travaillées en vue d'assurer une transition paysagère harmonieuse et cohérente. En transition avec la forêt, un espace de transition est formalisé par une ligne de recul d'inconstructibilité. La lisière entre une zone AU et une zone NB est d'une épaisseur d'environ 30mètres.

**Prise en compte de la trame verte et bleue du territoire**

Les projets devront permettre de préserver, conforter, voire reconstituer, les continuités écologiques existantes à l'échelle du secteur de projet, de la commune, et parfois de la Métropole pour certains grands corridors écologiques identifiés dans le SRCE et le SCOT.

**Protection du patrimoine végétal existant dans les OAP**

Dans le cas où le patrimoine végétal existant constitue un élément structurant des continuités écologiques de la zone de projet ou un élément majeur du paysage ambiant : Sa destruction, si elle s'avère inévitable, devra faire l'objet de mesures compensatoires et/ou d'accompagnement visant notamment à garantir la préservation des continuités écologiques initiales (Code de l'environnement).



## ➤ 6 - Règlement écrit

✓ **6-1 Champ d'application du règlement du PLU :**

Le présent règlement écrit et ses annexes (*pièce n°4-1-2*) s'appliquent sur la totalité du territoire des 71 communes de la Métropole Rouen Normandie (MRN) à l'exclusion du périmètre du secteur sauvegardé du centre ancien de Rouen pour lequel les règles d'urbanisme sont définies par le Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur (PSMV) approuvé par décret le 19 novembre 1986.

✓ **6-2 Liens du règlement avec les autres documents composant le PLU**

Le règlement est l'une des cinq pièces obligatoires du PLU. Il est composé d'une partie écrite (le règlement écrit : *pièce 4.1*) et d'une partie graphique (le règlement graphique : *pièce 4.2*)

**Les autres documents obligatoires du PLU sont :**

**Le rapport de présentation** (*pièces 1*). Le rapport de présentation explique les choix effectués pour établir le PADD, les Orientations d'Aménagement et de Programmation et le règlement du PLU. Il s'appuie sur un diagnostic établi au regard des prévisions économiques et démographiques et des besoins répertoriés en matière de développement économique, de surfaces et de développement agricoles, de développement forestier, d'aménagement de l'espace, d'environnement, d'équilibre social de l'habitat, de transports, de commerce, d'équipements et de services. Il évalue les incidences du PLU sur l'environnement.

**Le projet d'aménagement et de développement durables - PADD** (*pièce 2*). Le PADD définit les orientations générales et d'urbanisme sur l'ensemble du territoire; il porte le projet métropolitain.

**Les orientations d'aménagement et de programmation - OAP** (*pièces 3*). Les OAP définissent des orientations d'aménagement applicables sur certains secteurs particuliers.

**Les annexes du PLU** (*pièces 5*). Les annexes du PLU contiennent des documents d'information à destination des utilisateurs du PLU et notamment la liste des servitudes d'utilité publique ainsi que des textes et plans issus de législations spécifiques indépendamment des dispositions du PLU affectant l'occupation et l'utilisation du sol.

Les règles d'occupation et d'utilisation des sols fixées par le règlement sont la traduction des orientations générales et objectifs énoncés par le PADD. Elles sont définies en cohérence avec le contenu des OAP et justifiées, dans leur contenu et leurs effets attendus par le Rapport de Présentation du PLU. Elles sont soumises, dans leur application, au respect des servitudes d'utilité publique applicables sur le territoire métropolitain et figurant dans les annexes du PLU.

✓ **6-3 Articulation des règles du PLU avec d'autres dispositions relatives à l'occupation ou à l'utilisation du sol :**

Les projets faisant l'objet d'une demande d'autorisation d'urbanisme (déclaration préalable, permis de construire, permis d'aménager, permis de démolir) doivent respecter les dispositions du PLU ainsi que les réglementations distinctes du PLU portant effet en matière d'urbanisme quelles qu'elles soient (Code de l'environnement, Code de la construction et de l'habitation, Code de l'urbanisme...)

### **Les dispositions impératives du règlement national d'urbanisme définies par le Code de l'urbanisme (R111-2, R111-4, R111-23, R111-25, R111-26, R111-27)**

Les projets doivent notamment respecter les articles suivants, tels que rédigés à la date d'approbation du PLU :

**L'article R.111-2** du code de l'urbanisme : selon lequel le projet peut être refusé ou n'être accepté que sous réserve de l'observation de prescriptions spéciales s'il est de nature à porter atteinte à la salubrité ou à la sécurité publique du fait de sa situation, de ses caractéristiques, de son importance ou de son implantation à proximité d'autres installations.

**L'article R.111-4** du code de l'urbanisme : selon lequel le projet peut être refusé ou n'être accepté que sous réserve de l'observation de prescriptions spéciales s'il est de nature, par sa localisation et ses caractéristiques, à compromettre la conservation ou la mise en valeur d'un site ou de vestiges archéologiques.

**L'article R.111-23** du code de l'urbanisme : précise les dispositifs, matériaux de construction répondant à des objectifs de performances environnementales et énergétiques et qui permettent de réaliser des constructions dérogeant aux règles relatives à l'aspect extérieur des constructions prévues à l'article L.111-16 du même code. Des prescriptions destinées à assurer la bonne intégration architecturale du projet dans le bâti existant et dans le milieu environnant pourront être données.

**L'article R.111-25** du code de l'urbanisme : selon lequel la réalisation d'aires de stationnement peut faire l'objet de règles spécifiques en fonction de la nature du projet, nonobstant les règles du plan local d'urbanisme.

**L'article R.111-26** du code de l'urbanisme : selon lequel le projet peut n'être accepté que sous réserve de l'observation de prescriptions spéciales si, par son importance, sa situation ou sa destination, il est de nature à avoir des conséquences dommageables pour l'environnement.

**L'article R.111-27** du code de l'urbanisme : selon lequel le projet peut être refusé ou n'être accepté que sous réserve de l'observation de prescriptions spéciales si les constructions, par leur situation, leur architecture, leurs dimensions ou l'aspect extérieur des bâtiments ou ouvrages à édifier ou à modifier, sont de nature à porter atteinte au caractère ou à l'intérêt des lieux avoisinants, aux sites, aux paysages naturels ou urbains ainsi qu'à la conservation des perspectives monumentales.

### **Les adaptations mineures encadrées par le code de l'urbanisme (L152-3) :**

Les règles et servitudes définies par un plan local d'urbanisme peuvent faire l'objet d'adaptations mineures rendues nécessaires par la nature du sol, la configuration des parcelles ou le caractère des constructions avoisinantes

### **Les servitudes d'urbanisme :**

Aux règles du PLU s'ajoutent les prescriptions relevant de législations spécifiques concernant les servitudes d'urbanisme affectant l'occupation ou l'utilisation du sol.

Ces servitudes sont en annexe au PLU (pièce 5). Ces servitudes d'urbanisme sont susceptibles, selon le cas, de modifier ou de se substituer aux règles définies par le PLU.

Au titre de ces servitudes, le territoire de la Métropole Rouen Normandie est notamment concerné par les servitudes suivantes :

### **Les périmètres de protection des captages :**

Est un dispositif rendu obligatoire par la loi sur l'eau du 3 janvier 1992 (article L-1321-2 du code de la santé public). Il constitue la limite de l'espace réservé réglementairement autour d'un captage utilisé pour l'alimentation en eau potable. Ce périmètre vise à prévenir les risques de pollutions ponctuelles ou diffuses sur un point de prélèvement d'eau pour la consommation humaine. Ces

périmètres encadrent précisément les occupations et autorisations du sol interdites et soumises à condition en complément du règlement du PLU, et s'y substituent le cas échéant, la règle la plus contraignante s'imposant.

#### **Les Sites Patrimoniaux Remarquables (SPR) :**

La commune de Freneuse est couverte par un SPR issu de la transformation automatique, sans procédure spécifique, de l'ancienne Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager (ZPPAUP) suite à la publication de la Loi relative à la Liberté de Création, à l'Architecture et au Patrimoine (LCAP) du 7 juillet 2016. Le SPR de Freneuse comprend des dispositions réglementaires et un plan graphique qui s'imposent aux autorisations d'urbanisme.

Une Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) est en cours d'élaboration sur la commune de Malaunay et dès son approbation cette dernière sera automatiquement transformée en SPR, conformément à la loi précédemment citée.

#### **Les périmètres de protection des monuments historiques classés ou inscrits à l'inventaire et les sites naturels inscrits et classés :**

Dans les parties du territoire métropolitain concernées, les projets de construction et d'utilisation des sols font l'objet d'une consultation préalable de l'architecte des Bâtiments de France.

#### **Les risques naturels et technologiques :**

Les PPRI et PPRT approuvés constituent à la fois un document d'urbanisme et une servitude d'utilité publique. Les règlements de ces documents comprennent des prescriptions pouvant notamment fonder l'octroi ou le refus d'une autorisation d'occupation ou d'utilisation du sol. En cas de divergence entre le PPRT ou le PPRI et le PLU, la règle la plus contraignante s'impose.

#### **Les servitudes de vue :**

Elles sont définies au sein du Code civil articles 675 à 680 bis et s'imposent au projet nonobstant les règles du PLU. Pour préserver l'intimité de chacun, le Code civil impose des règles de distances minimales pour créer des ouvertures. On ne doit pas pouvoir voir chez le voisin. Ces règles ne s'appliquent pas si l'ouverture donne sur la voie publique.

Il est interdit de créer une ouverture occasionnant une vue (quelle qu'elle soit) sans respecter la distance légale. Cependant, il est possible de créer un jour pour laisser passer la lumière en respectant certaines conditions. La vue est une ouverture qui permet de voir à l'extérieur et qui laisse passer la lumière et l'air; ainsi sont considérées comme des vues : les fenêtres, les portes fenêtres, les baies vitrées, les velux (permettant une vue sur le terrain voisin), un balcon une terrasse. Le jour est une ouverture qui ne laisse passer que la lumière mais pas l'air, elle ne s'ouvre pas et ne permet pas de voir ; elle doit donc être à verre dormant et opaque. La vue droite permet de voir directement chez le voisin sans tourner la tête et la vue oblique nécessite de tourner la tête pour voir chez le voisin. Ainsi, le Code Civil précise qu'il est interdit de pratiquer des ouvertures même à verre dormant dans le mur mitoyen. Aucune vue ne peut être créée sans respecter ces distances : Il est autorisé de créer une ouverture avec une vue droite à 1,90 m minimum de la limite de propriété. La création d'une vue oblique requiert un minimum de 0,60 mètre de distance de la parcelle voisine pour être réalisable. Si ces distances ne sont pas respectées, seuls des Jours pourront alors être aménagés à une hauteur minimale de 2,60 m en rez-de-chaussée et de 1,90 m à l'étage.

Le Code Civil précise qu'il n'est pas obligatoire de respecter ces distances quand, soit : l'ouverture donnera sur la voie publique, la partie du terrain sur lequel s'exercera la vue est grevée d'une servitude de passage, l'ouverture donnera sur un mur aveugle ou sur un toit fermé, l'ouverture donnera sur une parcelle de terrain en indivision.

### **Archéologie :**

En application des articles L.531-14 du code du patrimoine, « lorsque, par suite de travaux ou d'un fait quelconque, des monuments, des ruines, substructions, mosaïques, éléments de canalisation antique, vestiges d'habitation ou de sépulture anciennes, des inscriptions ou généralement des objets pouvant intéresser la préhistoire, l'histoire, l'art, l'archéologie ou la numismatique sont mis au jour, l'inventeur de ces vestiges ou objets et le propriétaire de l'immeuble où ils ont été découverts sont tenus d'en faire la déclaration immédiate au maire de la commune, qui doit la transmettre sans délai au préfet. Celui-ci avise l'autorité administrative compétente en matière d'archéologie. »

L'article R.523-1 du code du patrimoine prévoit que : «Les opérations d'aménagement, de construction d'ouvrages ou de travaux qui, en raison de leur localisation, de leur nature ou de leur importance, affectent ou sont susceptibles d'affecter des éléments du patrimoine archéologique ne peuvent être entreprises que dans le respect des mesures de détection et, le cas échéant, de conservation et de sauvegarde par l'étude scientifique ainsi que des demandes de modification de la consistance des opérations d'aménagement. » Conformément à l'article R.523-8 du même code : «En dehors des cas prévus au 1° de l'article R.523-4, les autorités compétentes pour autoriser les aménagements, ouvrages ou travaux mentionnés au même article, ou pour recevoir la déclaration mentionnée au dernier alinéa de l'article R.523-7, peuvent décider de saisir le préfet de région en se fondant sur les éléments de localisation du patrimoine archéologique dont elles ont connaissance ».

### ✓ **6-4 Composition du règlement écrit et graphique :**

Le PLU est constitué d'un **règlement écrit** et d'un **règlement graphique**.

Toutes les règles, qu'elles soient écrites ou graphiques, sont opposables aux autorisations d'urbanisme dans un rapport de conformité.

#### **6-4-1 Le règlement écrit du PLU comprend :**

**Les dispositions communes** applicables à l'ensemble du territoire couvert par le PLU.

C'est l'objet du **LIVRE 1 du règlement**.

Ce livre comprend Le champ d'application de la règle d'urbanisme

La définition des différentes zones (zones urbaines, zones à urbaniser, zones agricoles, zones naturelles et forestières)

Le lexique des termes utilisés dans le règlement du PLU

Les dispositions communes applicables à toutes les zones, comprenant des règles des outils graphiques d'une part et des règles écrites d'autre part

Les règles applicables aux zones soumises à des risques naturels et technologiques.

**Le règlement des zones** comprenant les règles spécifiques applicables dans chacune des zones du PLU de la Métropole Rouen Normandie.

C'est l'objet du **LIVRE 2 du règlement**.

Ces règles spécifiques complètent les règles communes définies dans le LIVRE 1 du règlement.

Ce livre comprend :

Le **Titre 1** composé des zones suivantes :

Zones urbaines mixtes à dominante habitat

Zones urbaines d'équipements, paysagères et ferroviaires

Zones urbaines d'activités économiques

Zones à urbaniser  
Zones agricoles, naturelles ou forestières.

Le **Titre 2** composé des zones urbaines de renouvellement urbain et de projet.

**Les annexes du règlement écrit** du PLU dont la liste figure ci-dessous :

Les fiches de chaque élément bâti identifié en tant que « petit » patrimoine bâti à protéger au sein du PLU ;

La liste des espèces végétales ;

Les fiches des établissements classés « Installations Classées pour la Protection de l'Environnement » (ICPE) seuil bas identifient les différentes zones de danger et les dispositions réglementaires à respecter.

La fiche technique du Ministère du Logement et de l'Habitat Durable de février 2017 sur la réforme des destinations des constructions au sein du code de l'urbanisme.

**6-4-2 Le règlement graphique du PLU** comprend :

**LA PLANCHE 1 : Plan de zonage (1/5000)**

Cette planche présente :

Les limites des zones et des secteurs

Les périmètres et références des secteurs d'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP)

Les emplacements réservés

Les secteurs en attente d'un projet global/périmètre de « gel »

Les linéaires commerciaux

Les bâtiments pouvant faire l'objet d'un changement de destination en zone A ou N

Les composantes de la trame verte et bleue à protéger

Les éléments du patrimoine bâti à protéger.

**PLANCHE 2 : Plan de la morphologie urbaine (1/5000)**

Cette planche présente :

Le périmètre de 500 m autour des transports en commun urbains structurants au sein duquel une majoration du volume constructible est autorisée

Les hauteurs des secteurs dérogatoires aux hauteurs définies dans le règlement écrit

Les règles d'implantation particulières.

**LA PLANCHE 3 : Plan des risques (1/5000)**

Cette planche présente les périmètres liés aux :

Plan d'exposition aux risques (PER)

Plans de prévention des risques inondation (PPRI)

Risque ruissellement

Risque débordement de cours d'eau

Zones de vigilance

Remontées de Seine

Risque falaise

Risque cavité

Plans de prévention des risques technologiques (PPRT)

Installations Classées protection de l'environnement (ICPE).

## **LES ANNEXES du règlement graphique**

La liste des emplacements réservés

Les secteurs de mixité sociale

Le plan du patrimoine bâti (avec les identifiants permettant de se reporter aux fiches annexées au règlement écrit)

Les canalisations sensibles.

### **6-4-3 Articulation des dispositions communes (Livre 1) et les dispositions réglementaires de chaque zone (Livre 2)**

Les sections 1 à 3 du Livre 1 s'appliquent à l'ensemble des zones du PLU et viennent préciser l'application des règles figurant au sein du Livre 2.

La section 4 du Livre 1 fixe les règles associées aux outils utilisés dans le règlement graphique et ces règles s'appliquent indépendamment du règlement de zone figurant au sein du Livre 2.

#### **Les prescriptions graphiques du règlement figurant au sein du Livre 1 viennent :**

Soit préciser comment s'applique la règle graphique notamment pour toutes les règles relevant de la forme urbaine (Planche 2 du règlement graphique)

Soit donner les règles relatives à des outils graphiques, comme la protection de la Trame verte et Bleue, du patrimoine bâti, etc.

Soit se substituer au règlement écrit de la zone (Livre 2) : la règle est alors formulée exclusivement de manière graphique. Lorsque la règle est uniquement graphique, le règlement écrit l'indique au sein du règlement de zone (Livre 2) où il est bien précisé que dans le cas d'une inscription indiquée au règlement graphique - Planche 2 - les constructions doivent s'y conformer.

#### **Les prescriptions graphiques du règlement ont pour objet la formulation de règles relatives :**

Aux destinations et aux sous-destinations des constructions ;

Aux caractéristiques urbaines, architecturales, environnementales et paysagères

Au traitement environnemental et paysager des espaces non bâtis et abords des constructions.

#### **La section 5 du Livre 1 porte sur plusieurs articles du règlement et s'articule de manière différente en fonction des articles :**

L'article 3 relatif aux implantations et à la volumétrie des constructions, le Livre 1 précise l'application des règles inscrites au sein de chaque règlement de zone (Livre 2). Concernant les règles relatives aux saillies et autres débord sur le domaine public, le Livre 1 fixe les règles qui s'appliquent alors à l'ensemble des règlements de zone (Livre 2).

L'article 4.1.6 relatif aux clôtures complète le règlement de chaque zone figurant au Livre 2 en dehors de certaines zones URP, UR, URX, 1AUR et 1AURX qui disposent de règles particulières liées un aménagement urbain et paysager défini préalablement au PLU, dans ce cadre seules les dispositions du règlement de zone s'applique, les dispositions du Livre 1 ne s'appliquent pas sauf mention spécifique dans le règlement de ces zones.

L'article 5 fixe les règles applicables à l'ensemble des zones afin d'assurer la protection des lisières forestières et les franges urbaines.

L'article 6 fixe les règles en matière de stationnement applicables à toutes les zones hors les zones UR, URX, 1AUR et 1AURX qui ont conservées les règles préalablement définies au sein des documents d'urbanisme préalablement en vigueur et qui avaient été fixées au regard du projet d'aménagement du secteur afin de ne pas obérer la réalisation de ces

projets, les règles ont donc été conservées.

Les articles 7 et 8 fixent pour toutes les zones les règles en matière de voirie, d'accès et de desserte par les réseaux. Les dispositions du Livre 1 peuvent être complétées par certains règlements de zone (Livre 2) afin de préciser leur application et l'adapter en fonction des enjeux urbains et paysagers des secteurs concernés.

En cas de contradiction apparente entre les dispositions communes du Livre 1 et les dispositions réglementaire de chaque zone, ce sont les dispositions du Livre 1 qui l'emportent sur les dispositions du Livre 2.

✓ **6-4-4. Modalités de consultation du PLU dans le cadre d'un projet :**

**Dans un premier temps**, il convient de consulter le règlement écrit et graphique pour vérifier la conformité d'un projet aux règles d'urbanisme fixées par le PLU de la Métropole Rouen Normandie.

**Dans un second temps**, les constructions, installations et aménagements doivent être compatibles avec les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP), regroupées dans la pièce 3 du PLU, lorsque le secteur du projet est concerné par une OAP (périmètres des OAP délimités sur la planche 1 du règlement graphique).

**Dans un troisième temps**, il convient de consulter les annexes du PLU qui contiennent d'autres règles qui ont une incidence sur l'occupation du sol et qui sont relatives à d'autres législations. Il s'agit, notamment :

Des servitudes d'utilité publique (plan de prévention des risques inondation, plan de prévention des risques technologiques, périmètres de protection autour des monuments historiques, sites classés, canalisations, etc.) ;

Des annexes sanitaires (zonage des eaux pluviales, zonage d'assainissement des eaux usées, traitement des déchets, etc.)

Des périmètres divers (plans d'exposition au bruit, classement sonore des infrastructures de transport terrestre, les périmètres de ZAC, DPU, TA...)

Des règlements locaux de publicité

Des annexes informatives qui peuvent apporter des compléments d'information, des recommandations voire des prescriptions spécifiques sur les thèmes suivants : risque de cavités souterraines, défense extérieure contre l'incendie, patrimoine archéologique, lutte contre les termites, périmètres de réciprocité autour des corps de ferme, etc.

Enfin, si nécessaire pour mieux comprendre une disposition, une explication est disponible dans le rapport de présentation (pièce 1), dans le Tome 4 Justification des choix.

Le mode d'emploi du PLU explique également de manière détaillée comment utiliser le règlement.

✓ **6-4-5 Section 1. Champ d'application de la règle d'urbanisme :**

**Les règles édictées par le PLU sont opposables à toute occupation ou utilisation du sol qu'elle soit ou non soumise à déclaration ou à autorisation au titre du Code de l'urbanisme.**

L'exécution par toute personne publique ou privée, de tous travaux, constructions, aménagements, plantations, affouillements ou exhaussements des sols doit être conforme au règlement écrit et graphique du PLU.

### **Travaux d'édification de clôtures :**

L'édification de clôtures peut être soumise à DECLARATION PREALABLE dans les cas suivants (*Article R.421-12 du code de l'urbanisme*) :

Dans le périmètre d'un SPR

Dans les abords des monuments historiques

Dans un site inscrit ou dans un site classé ou en instance de classement en application des articles L. 341-1 et L. 341-2 du code de l'environnement

Dans un secteur délimité par le plan local d'urbanisme en application de l'article L. 151-19 ou de l'article L. 151-23

Dans la commune ou sur une partie de la commune où le conseil municipal a délibéré afin de soumettre les clôtures à déclaration préalable.

### **Travaux de ravalement :**

En application de l'article R.421-17-1 les travaux de ravalement doivent être précédés d'une déclaration préalable dès lors qu'ils sont effectués sur tout ou partie d'une construction existante située :

Dans le périmètre d'un SPR

Dans les abords des monuments historiques

Dans un site inscrit ou dans un site classé ou en instance de classement en application des articles L. 341-1 et L. 341-2 du code de l'environnement

- Dans les réserves naturelles ou à l'intérieur du cœur des parcs nationaux délimités en application de l'article L. 331-2 du même code

Sur un immeuble protégé en application de l'article L. 151-19 ou de l'article L. 151-23 du présent code

Dans la commune ou sur une partie de la commune où le conseil municipal a délibéré afin de soumettre les ravalements à déclaration préalable.

### **Travaux ayant pour effet de modifier l'aspect extérieur d'un bâtiment :**

En application de l'article R421-17 du code de l'urbanisme doivent être précédés d'une déclaration préalable, les travaux ayant pour effet de modifier l'aspect extérieur d'un bâtiment existant (modification du revêtement extérieur, des couleurs de la façade, etc.).

### **Travaux de démolition :**

En application de l'article R421-28 du code de l'urbanisme doivent être précédés d'une déclaration préalable, les travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction située :

Dans le périmètre d'un SPR

Dans les abords des monuments historiques

Dans le périmètre d'une opération de restauration immobilière

Dans un site inscrit ou un site classé ou en instance de classement en application des articles L. 341-1 et L. 341-2 du code de l'environnement

Identifiée comme devant être protégée en étant située à l'intérieur d'un périmètre délimité au PLU en application de l'article L. 151-19 ou de l'article. 151-23,

Dans une commune ou une partie de commune où le conseil municipal a décidé d'instituer le permis de démolir.



## **Travaux de reconstruction à l'identique :**

Sauf si mention express au sein d'un règlement de zone spécifique, *la reconstruction à l'identique* d'un bâtiment détruit par un sinistre ou démoli depuis moins de 10 ans est autorisée s'il s'agit d'en réduire la vulnérabilité et dès lors qu'il a été régulièrement édifié et que la reconstruction est réalisée sur le même terrain.

Les constructions détruites après abandon du bien ne peuvent bénéficier de cette autorisation au titre de la reconstruction après sinistre.

## **Dispositions relatives à un projet situé sur un terrain à cheval sur plusieurs zones ou secteurs :**

Lorsqu'un terrain est à cheval sur plusieurs zones ou secteurs, l'ensemble de la construction, de l'installation ou de l'aménagement est soumis aux règles de la zone où du secteur où la plus grande partie de la construction est implantée.

## **Dispositions réglementaires au sein des périmètres soumis à orientation d'aménagement et de programmation :**

Lorsqu'un terrain est intégré dans le périmètre d'une OAP, tous travaux, occupations ou utilisations du sol doivent, en outre, être compatibles avec le contenu de la ou des OAP applicables.

Les dispositions du règlement sont également applicables au sein des périmètres soumis à OAP. Il doit être fait une application cumulative des OAP et du règlement.

Le contrôle de la conformité des demandes d'autorisation d'urbanisme au règlement du PLU et de leur compatibilité avec les OAP s'apprécie lors de l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme.

### ✓ **6-4-6 Section 2. Les différentes zones du PLU :**

#### **Le territoire est couvert par quatre types de zones :**

##### **1- Les zones urbaines dites « zones U »**

Elles correspondent aux secteurs déjà urbanisés ainsi qu'à ceux où les équipements publics existants ou en cours de réalisation ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter.

Différentes zones urbaines sont créées sur le territoire, délimitées en fonction de leur vocation principale et de la forme urbaine existante ou souhaitée :

- **Les zones urbaines mixtes à dominante habitat :**  
Les zones de centralité : UAA, UAB, UAC  
Les zones d'habitat individuel : UBA1, UBA2, UBB1, UBB2, UBH, UCO  
Les zones d'habitat collectif : UD
- **Les zones urbaines d'équipements, paysagères et ferroviaires :** UE, UP, UZ
- **Les zones urbaines d'activités économiques :**  
Les zones d'activités économiques mixtes : UXM  
Les zones d'activités artisanales (et petites industries) : UXA  
Les zones d'activités industrielles (grandes industries) : UXI  
Les grandes zones commerciales : UXC  
Les zones d'activités tertiaires : UXT
- **Les zones urbaines de renouvellement urbain et de projets**

Les zones mixtes à dominante habitat : UR (n°) et URP (n°) Les zones d'activités économiques : URX (n°)

##### **2- Les zones à urbaniser dites « zones AU »**

Elles correspondent aux secteurs destinés à être urbanisés ou ouverts à l'urbanisation.

Lorsque les voies ouvertes au public et les réseaux d'eau, d'électricité et, le cas échéant, d'assainissement existant à la périphérie immédiate d'une zone AU ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter dans l'ensemble de cette zone et que des Orientations d'Aménagement et de Programmation et le règlement en ont défini les conditions d'aménagement et d'équipement, et les constructions autorisées, la zone est alors classée « 1AU ».

Dans le cas contraire, l'ouverture à l'urbanisation de la zone AU est subordonnée à une modification ou à une révision du PLU. La zone est alors classée « 2AU ».

Différentes zones à urbaniser « 1AU » sont créées sur le territoire de la Métropole, délimitées en fonction de leur vocation principale et de la forme urbaine souhaitée :

- **Les zones 1AU mixtes à dominante habitat :**
  - Les zones de centralité : 1AUA
  - Les zones d'habitat individuel : 1AUB1, 1AUB2
  - Les zones d'habitat en secteur de Zone d'Aménagement Concertée (ZAC) existante à la date d'approbation du PLU : 1AUR (n°)
- **Les zones 1AU d'activités économiques :**
  - Les activités économiques mixtes : 1AUXM
  - Les activités industrielles : 1AUXI
  - Les zones d'activités économiques en secteur de ZAC existante à la date d'approbation du PLU : 1AUXR (n°)
- **Les zones 1AU de loisirs : 1AUL**

Différentes zones à urbaniser « 2AU » sont créées sur le territoire de la Métropole, délimitées en fonction de leur vocation principale :

- **Les zones 2AU mixtes à dominante habitat : 2AU**
- **Les zones 2AU à vocation d'activités économiques : 2AUX**

Les zones U et 1AU mixtes à dominante habitat et les zones UR(n°), URX(n°) et URP(n°) ont une vocation générale, sauf exception : tous les travaux de constructions ou d'aménagement, tous les ouvrages et installations qui n'y sont pas expressément « interdits » ou « autorisés sous conditions » par le règlement y sont autorisés.

Les autres zones U (activités économiques, équipements, paysagers, ferroviaire) ont une vocation spécialisée où tout ce qui n'est pas autorisé par le règlement y est de fait interdit. L'objectif est d'affirmer la vocation spécifique de la zone.

Les zones 2AU sont réglementées de la même manière car il s'agit de zone d'urbanisation future à long terme, leur vocation et donc la mixité fonctionnelle souhaitée, pourront être précisées lors d'une future évolution du PLU.

Les zones U et AU d'activités économiques, ont une vocation générale : tous les travaux de constructions ou d'aménagement, tous les ouvrages et installations qui n'y sont pas expressément « interdits » ou « autorisés sous conditions » par le règlement y sont autorisés.

### 3- Les zones agricoles dites « zones A »

Elles correspondent aux secteurs des communes, équipés ou non, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles. Deux grandes zones agricoles sont créées sur le territoire de la Métropole :

La zone **A** correspond aux espaces au sein desquelles les activités agricoles peuvent se développer (exploitations, logement des exploitants).

La zone Agricole d'exploitation des carrières : zone **AC**

Ces zones limitent strictement tout autre usage afin de préserver ces espaces et de limiter leur mitage.

- **Les zones naturelles ou forestières dites « zones N »**

Elles correspondent aux secteurs, équipés ou non, à protéger en raison soit de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique, soit de l'existence d'une exploitation forestière, soit de leur caractère naturel.

Différentes zones naturelles sont créées sur le territoire de la Métropole, délimitées en fonction de leur vocation principale :

- **La zone Naturelle Aquatique et milieux humides** : NA
- **La zone Naturelle des milieux Ouverts** (type prairie) : NO
- **La zone Naturelle Boisée** : NB
- **La zone Naturelle de Loisirs** : NL
- **La zone Naturelle d'exploitation des Carrières** : NC
- **La zone Naturelle de Restauration des ressources naturelles** : NR

Les zones A et N ont une vocation spécifique et restreinte : tous les travaux de constructions ou d'aménagement, tous les ouvrages et installations qui n'y sont pas expressément autorisés par le règlement, le cas échéant sous conditions, y sont interdits.

Ces zones peuvent comporter **des secteurs indicés**, qui sont délimités au sein de la PLANCHE 1 et qui renvoient à des règles particulières édictées au règlement écrit.

Il s'agit des secteurs suivants :

- « **a** » : autorise les caravanes et résidences mobiles constituant l'habitat permanent de leurs utilisateurs au sein de terrains aménagés (aire d'accueil Gens du Voyage)
- « **b** » : autorise le commerce et les services en zone UE
- « **c** » : autorise les commerces et activités de service dans la limite d'une surface de plancher maximale de 1500 m<sup>2</sup> en zone UXM
- « **ca** » : spécifique aux milieux calcicoles situés en zone NO
- « **d** » : autorise le comblement des plans d'eau des carrières en cours d'exploitation en zone A
- « **e** » : autorise les constructions, installations et aménagements nécessaires à la production d'énergies renouvelables
- « **i** » : interdit le comblement des plans d'eau des carrières en cours d'exploitation en NC
- « **ic** » : interdit la construction de commerces et activités de services
- « **ip** » : autorise les dépôts des décharges de sédiments en lien avec les infrastructures portuaires
- « **ir** » : autorise la création d'infrastructure routière (contournement Est/Liaison A28-A13)
  
- Les Secteurs de Tailles et de Capacités d'Accueil Limitées (STECAL) en zone A et N :
  - « **sth** » : à vocation d'habitat
  - « **stl** » : à vocation de loisirs
  - « **stx** » : à vocation économique
- « **stp** » : à vocation portuaire.

**➤ 7- Bilan de la concertation préalable au PLUi****✓ 7-1 Objectif de la concertation :**

Par délibération du 15 décembre 2015, la Métropole définit les modalités de collaboration avec les communes. Corollaire de la concertation publique, la Métropole souhaite valoriser la démarche de co-construction entreprise avec les élus, représentants des habitants, les services municipaux, ainsi que les citoyens.

**✓ 7-2 Les publics concernés :****Les habitants :**

La Métropole de Rouen est constituée de plus de 490 000 habitants qui ont été invités à participer à la concertation par le biais de divers outils. Parmi ces modalités grand public des dispositifs d'information et de participation ont été mis en place, à la fois présentiels et numériques.

Parmi les habitants, des étudiants du territoire ont également été sollicités lors de dispositifs spécifiques avec ce public.

**Les associations et les acteurs du territoire :**

Plusieurs associations ont participé activement à la concertation, notamment :

Dans le cadre du cercle d'acteurs « enjeux agricoles et alimentaires » : Terre de liens Normandie, Bouillons Terre d'avenir, Réseaux des AMAP et Slow Food

Dans le cadre d'un recensement des éléments de patrimoine bâti à protéger : les Amis des Monuments Rouennais

Le Collectif de la Sente de la Barquette et l'association Thélème qui ont émis des propositions.

**Le Conseil Consultatif de Développement (CCD) :**

Le CCD est un organe consultatif, à la fois outil de démocratie participative et de concertation avec la société civile, et instance de dialogue et débat. Le pouvoir décisionnel relevant des élus métropolitains, le CCD constitue une force de propositions. En effet, il permet d'enrichir la décision publique, avec les points de vue, les idées, les propositions et l'expérience d'une diversité de participants. Le CCD est constitué de quatre collèges :

Collège des acteurs économiques, organisations socioprofessionnelles et syndicales : 109 membres

Collège des organismes publics et assimilés, enseignement et formation, recherche, innovation et santé : 42 membres

Collège vie locale et associative, culture et sport : 98 membres

Collège des personnalités

En 2017, un collège d'habitants tirés au sort a rejoint le CCD

La commission « Planification et Aménagement du Territoire » du CCD a été l'instance de concertation privilégiée sur le PLUi.

**Les conseils de quartier de Rouen :**

Répartis sur tout le territoire de la commune, les conseils de quartier sont des groupes de réflexion et de propositions pour l'amélioration du cadre de vie des habitants. Ils sont des relais entre les habitants, les élus et les services de la Ville. Une commission inter quartiers spécifique a été sollicitée et s'est réunie à quatre reprises pour traiter du PLUi.

### **Lettres d'information du PLU :**

Tout au long de l'élaboration du PLUi, 5 lettres d'information dédiées au PLU ont été éditées. Pour communiquer massivement sur le lancement de la démarche, la lettre n°1 a été distribuée à hauteur de 230 000 exemplaires dans toutes les boîtes aux lettres du territoire métropolitain. Les 4 lettres suivantes ont été éditées à hauteur de 6 000 exemplaires et diffusées dans toutes les mairies et au siège de la métropole.

D'un format de 4 pages, chaque lettre était en général composée d'un édito ou d'une introduction à la une, de deux pages centrales de contenu en lien avec la phase d'élaboration du PLU en cours et d'une dernière page consacrée aux dates des événements de concertation à venir.

Lettre n°1 (mai 2016) : Définition du PLU, « en quoi le PLU vous concerne ? », présentation du site internet du PLU et dates des ateliers sur le diagnostic

Lettre n°2 (octobre 2016) : rappel du calendrier, éléments de diagnostic et enjeux associés, dates des ateliers sur le projet

Lettre n°3 (avril 2017) : présentation des axes du projet (PADD), résultats de la concertation sur le projet et notamment sur le vélo

Lettre n°4 (octobre 2017) : explication sur le zonage, quizz sur le règlement, dates des ateliers sur le règlement

Lettre n°5 (septembre 2018) : composition du règlement, chiffres clés du PLU, principes réglementaires par zone urbaine, dates des réunions de présentation du PLU

### **Newsletters l'Actu du PLU :**

Cinq lettres « L'Actu du PLU » pour le grand public sont publiées en 2017 et 2018.

Ce format est complémentaire aux « Lettres d'information », plus denses, alors que « L'Actu du PLU » se veut être une newsletter d'une seule page pour une information très courte et plus régulière.

Elle est structurée autour de trois parties :

Information « en Une »

Actualité « en Bref »

Informations « à Venir ».

L'Actu du PLU est diffusée par email aux personnes inscrites aux newsletters via les ateliers, les balades et le site internet.

### **Dossier de concertation préalable :**

Un dossier de concertation et un cahier d'observations associé ont été déposés au siège de la Métropole, dans les cinq pôles de proximité et dans les 71 mairies afin de recueillir les observations de l'ensemble de la population pendant toute la durée d'élaboration du PLU.

Ce dossier a été complété au fil de l'élaboration du PLU, par transmission des documents suivants aux lieux de mise à disposition :

Délibération de prescription du PLU et des modalités de concertation

Délibération de définition des modalités de collaboration avec les communes

Porter à connaissance de l'Etat (PAC)

Projet d'aménagement et de développement durables (PADD version n°1-avril 2017)

Les 5 lettres d'information PLU.

### **Ateliers métropolitains et réunions publiques :**

22 réunions publiques ont été organisées sur le territoire selon un format de type atelier participatif (14) ou de type réunion d'information (8). Ces réunions publiques ont été planifiées en cohérence avec le calendrier de l'élaboration du PLU autour de trois grandes étapes (diagnostic territorial / PADD / principes réglementaires), entre juin 2016 et septembre 2018 6 réunions publiques de présentation des résultats de la concertation et des choix réglementaires retenus pour le PLU ont été organisées.

### **Informations complémentaires à la concertation :**

Campagnes d'affichage

Relais municipal

Vidéos clip sur le réseau Astuce

Vidéos pédagogiques et informatives

Relais Presse

Sensibilisation sur l'espace public

Réseaux sociaux

L'exposition évolutive et itinérante

Balades métropolitaines et balades atypiques

Réunions des cercles d'acteurs

Réunions avec les conseils de quartier de Rouen

Les rencontres étudiantes.

### **7-3 Bilan de la concertation :**

Le présent chapitre a vocation à détailler le nombre et la nature des contributions recueillies, la manière dont celles-ci ont été analysées et prises en compte au Bilan de concertation et dans les pièces du PLU.

#### **Le nombre de participants**

L'ensemble des dispositifs de concertation a permis de mobiliser 1 842 personnes :

988 participants aux ateliers métropolitains et réunions publiques

398 participants aux balades métropolitaines et atypiques

456 inscrits sur le site web dédié au PLUi.

#### **Le nombre de contributions**

La concertation du PLU a généré, toutes formes confondues, 2432 contributions individuelles :

2252 contributions numériques sur le site du PLU

31 contributions reçues à l'adresse email dédiée

9 contributions recensées dans les cahiers d'observation

140 contributions reçues par voie postale

En plus de ces contributions individuelles, des contributions collectives ont été émises et recensées lors des ateliers métropolitains et avec les instances participatives locales.

**✓ 8-1 Annexe : Descriptif servitudes d'utilité publique (SUP)**

Liste détaillée des SUP

Forêts de protection

Protection des monuments historiques classés ou inscrits

Protection des sites inscrits et classés

Réserves naturelles

Site patrimonial remarquable

Servitudes attachées à la protection des eaux potables et minérales

Servitudes de halage et de marchepied

Servitudes relatives aux interdictions d'accès grevant les propriétés limitrophes des autoroutes, routes express

Hydrocarbures liquides

Servitudes relatives au transport de gaz naturel

Servitudes relatives aux ouvrages de transport et de distribution d'électricité

Servitudes relatives à la protection des cimetières

Plan de prévention des risques naturels (PPRN) et plan de prévention des risques miniers (PPRM)

Servitudes relatives aux installations classées et sites constituant une menace pour la sécurité et la salubrité publique

Plan de prévention des risques technologiques

Servitudes de protection des centres de réception radio électriques contre les perturbations électromagnétiques

Servitudes de protection des centres radio électriques d'émission et de réception contre les obstacles

Servitudes radio électriques de protection des installations de navigation et d'atterrissage

**✓ 8-2 Annexe : Périmètres divers :**

Plan d'exposition au bruit (PEB) de l'aéroport de Rouen

Classement sonore des infrastructures de transports terrestres

Plan de sauvegarde et de mise en valeur - Rouen secteur sauvegarde

Bois et forêts soumis au régime forestier

Périmètres de zone d'aménagement différé (ZAD)

Périmètres de zone d'aménagement concerté (ZAC)

Périmètres de sursis à statuer

Taxe d'aménagement.

Participation voirie et réseaux (PVR)

Périmètre réseau de chaleur

Droit de préemption commercial

Droit de préemption urbain.

✓ **8-3 Annexe sanitaire**

**Assainissement des eaux usées :**

Les compétences

Les indicateurs techniques

Le traitement des effluents - *Répartition géographique - Etat des lieux des stations d'épuration*

Plans des réseaux d'assainissement collectif

Plans des zonages d'assainissement

Règlements de service - *Assainissement collectif - Assainissement non collectif*

Eaux pluviales - *Le zonage eaux pluviales - Les règles associées - Les communes couvertes par un zonage eaux pluviales*

Les communes non couvertes par un zonage eaux pluviales

Eau potable

**Règlement de collecte des déchets et assimilés.**

✓ **8-4 Annexes informatives :**

Défense extérieure contre l'incendie (DECI)

Patrimoine archéologique

Lutte contre les termites

Périmètres de réciprocité autour des bâtiments d'exploitation agricole

Guide d'instruction des autorisations des droits des sols

Porter à connaissance de l'Etat

Réseaux de chaleur non classés

Servitudes de vue

Distances pour les plantations.

✓ **8-5 Appréciation de la commission d'enquête à propos du dossier mis à l'enquête :**

**« Le dossier d'enquête publique est complet, voire exhaustif il rassemble tous les documents d'urbanisme et les pièces administratives demandés par le code de l'environnement.**

**On peut noter toutefois l'absence de zonage cohérent pour les aléas relatifs aux inondations et écoulements, et le manque de prise en compte du contournement est pour la consommation de terres agricoles.**

**Ce dossier mis à l'enquête n'est pas facilement consultable par la population, l'objectif principal d'une enquête publique est la bonne information du public, c'est pour cette raison que des personnes se déplacent à nos permanences pour avoir une information précise.**

**Le rapport de présentation comprend tous les éléments attendus conformément aux articles R. 151-1 à R.151-4 du code de l'urbanisme. Il rend compte de manière synthétique de la complexité des enjeux liés à l'élaboration du document d'urbanisme métropolitain.**



La comptabilité avec les documents de rang supérieur est convenablement examinée, les données des documents en cours d'élaboration sont mêmes prises en compte, plan-air-énergie territorial (PCAET) par exemple. L'évaluation environnementale observe les prescriptions des articles R. 104-18 du code de l'urbanisme.

Les sujets qui constituaient des enjeux forts pour le territoire de la métropole sont traités avec un bon niveau d'ambition.

Bien que sa taille soit proportionnée aux enjeux, le dossier reste très volumineux. Il s'adresse à des lecteurs experts en urbanisme, il sera un outil très précieux pour les services concernés de la métropole et de l'Etat.

Pour le rendre plus accessible au public, la commission d'enquête a demandé, en concertation avec la métropole, de développer les documents complémentaires suivants :

- Fascicule de présentation des pièces constitutives du Plan Local d'Urbanisme.
- Notice de présentation des cartes communales à abroger.
- Mode d'emploi de la partie réglementaire du PLUi.
- Notice de présentation de l'enquête publique.
- Carte numérique interactive des prescriptions du PLUi via le réseau internet

La carte interactive est un plus indéniable comme moyen d'identifier les parcelles et les parties des règlements qui s'y appliquent. Quelques fascicules explicatifs sont un plus, mais la recherche de documents dans un dossier de plus de 7000 pages demande un temps considérable.

Il faut souligner la réactivité du service urbanisme de la métropole, pour réaliser ces compléments qui ont facilité la compréhension du public.

La Métropole a fait un travail énorme, mais il reste difficile et impossible pour un public néophyte de trouver tel ou tel détail recherché, telle partie du règlement, ou document graphique.

Le PADD définit clairement les objectifs, il met en avant la nécessité de développement des cheminements doux (page 31), il ressort du bilan de concertation que c'est aussi une demande forte du public. Or le dossier ne répond pas à cette demande, très peu d'emplacements sont réservés pour les pistes cyclables et cheminements piétons. On peut faire la même remarque pour les parkings relais et parkings de covoiturage.

Le PADD met également en avant le développement du réseau de transport en commun, mais on ne trouve rien de concret dans le dossier sur ce point.

Le rapport de présentation est complet et donne une bonne image de l'état initial. Toutefois, la commission n'a pas trouvé d'étude concernant différents scénarios de prévision démographique d'où un manque de justification des choix retenus ».

**Contexte des avis obligatoires:**

L'ensemble des personnes publiques associées et des chambres consulaires, ainsi qu'un certain nombre de structures et d'organismes concernés, ont été associés aux étapes-clés de l'élaboration du projet du PLUi, depuis sa présentation générale jusqu'à sa finalisation. S'en est suivie la phase de consultation réglementaire des personnes publiques associées et autres organismes qui ont disposé d'un délai de 3 mois pour faire connaître leurs observations ou propositions éventuelles qui sont jointes au dossier soumis à enquête.

La commission d'enquête, a effectué une synthèse de ces avis dans les chapitres suivants :

**9-1 Avis de la Mission Régionale de l'environnement (MRAe)**

*La réponse de la Métropole est annexée au dossier.*

**9-2 Synthèse des observations des communes sur le PADD et sur le PLUi****9-3 Synthèse des avis des personnes publiques associées (PPA)****✓ 9-1 Avis émis par la Mission Régionale de l'environnement (MRAe)****Préambule :**

La MRAe de Normandie, mission régionale d'autorité environnementale du Conseil général de l'environnement et du développement durable (CGEDD), s'est réunie le 20 juin 2019, par téléconférence. L'ordre du jour comportait, notamment, l'avis sur l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal de la Métropole Rouen Normandie (76).

La direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) de Normandie a été saisie par la Métropole Rouen Normandie pour avis de la MRAe, l'ensemble des pièces consécutives du dossier ayant été reçues le 26 mars 2019.

Cette saisine étant conforme aux dispositions de l'article R. 104-21 du code de l'urbanisme relatif à l'autorité environnementale prévue à l'article L. 104-6 du même code, il en a été accusé réception. Conformément à l'article R. 104-25 du même code, l'avis doit être fourni dans un délai de trois mois.

Conformément aux dispositions de l'article R. 104-24 du même code, la DREAL a consulté le 5 avril 2019 l'agence régionale de santé de Normandie.

**9-1-2 Qualité formelle du dossier transmis à l'autorité environnementale :**

« Tous les éléments attendus du rapport de présentation (articles R. 151-1 à R. 151-4 du code de l'urbanisme) et de l'évaluation environnementale (article R. 104-18 du même code) sont présents. Le rapport de présentation du dossier est, dans l'ensemble, bien présenté et organisé, rendant compte de manière synthétique de la complexité des enjeux liés à l'élaboration du document d'urbanisme métropolitain. Les cartographies présentées, bien que souvent d'échelle trop réduite, sont en particulier de grande qualité et illustrent bien les caractéristiques du territoire.

Cependant, un plan graphique général aurait été attendu pour permettre au public de se représenter une vision d'ensemble du plan de zonage retenu par la collectivité.

Le **résumé non-technique** répond partiellement à son objectif de transparence et de synthèse vis-à-vis du public. Malgré les quelques cartes présentées, il demeure assez littéral et ne permet pas de saisir rapidement l'essentiel des ambitions, des enjeux et des impacts du projet ».

### **9-1-3 Qualité de la démarche d'évaluation environnementale et de la manière dont elle est retranscrite.**

#### **L'autorité environnementale recommande :**

« De placer la démarche d'évitement des impacts les plus significatifs sur l'environnement et la santé humaine au cœur de la démarche itérative d'évaluation environnementale.

Recommande également d'évaluer les incidences des secteurs 2AU et des OAP « grands projets »

### **9-1-4 Prise en compte des autres plans et programmes :**

#### **L'autorité environnementale recommande :**

« De décliner les dispositions des documents de rang supérieurs en les rendant opérationnelles, c'est-à-dire en leur permettant d'atteindre les objectifs fixés, étant entendu que le PLUi est le dernier échelon de planification des objectifs de préservation de l'environnement fixés par les autres plans et programmes ».

### **9-1-5 Objet et qualité des principales rubriques du rapport de présentation :**

#### **L'autorité environnementale recommande :**

« De revoir et détailler la méthodologie d'élaboration et de hiérarchisation des enjeux environnementaux extraits de l'état initial de l'environnement, d'enrichir l'analyse de l'évolution de l'environnement en l'absence du projet de PLUi et de réaliser un état initial beaucoup plus complet des secteurs de projet, qu'ils soient ou non couverts par une orientation d'aménagement et de programmation ».

La justification des choix opérés pour établir le projet d'aménagement et de développement durables (PADD), les règlements écrit et graphique ainsi que les orientations d'aménagement et de programmation (OAP) est présentée au tome 4 du rapport de présentation ».

#### ***Les indicateurs et les modalités de suivi.***

#### **L'autorité environnementale recommande :**

« Afin de rendre le suivi de l'application du PLUi plus opérationnel, l'autorité environnementale recommande de compléter les indicateurs de suivi des incidences du PLUi sur l'environnement par des valeurs initiales, des valeurs-cibles, une périodicité de suivi et des mesures correctrices en cas d'écart avec les cibles ».

### **9-1-6 Analyse du projet de PLUi et de la manière dont il prend en compte l'environnement :**

#### ***Le climat***

#### **L'autorité environnementale recommande :**

« D'approfondir le diagnostic lié aux caractéristiques climatiques de la métropole, des évolutions passées et à venir et de leurs impacts sur les activités humaines du territoire. Elle recommande notamment de formaliser et d'analyser les risques associés liés à ces évolutions : accentuation des phénomènes d'inondations, de ruissellements, de mouvements de terrain, d'îlots de chaleur...et

de les prendre en compte dans le projet de PLUi, en lien avec le plan climat air énergie territorial ».

#### ***L'atténuation du changement climatique :***

##### **L'autorité environnementale recommande :**

« D'intégrer au PLUi l'objectif d'une réduction effective des émissions de gaz à effet de serre, afin de s'inscrire plus résolument dans la trajectoire des engagements nationaux (stratégie nationale bas-carbone...) et internationaux (Accord de Paris...) ».

«D'introduire des mesures plus prescriptives concernant la sobriété énergétique dans le bâtiment avec notamment l'utilisation des dispositions du code de l'urbanisme sur la construction de logements moins énergivores ».

« D'intégrer l'objectif de développement des énergies renouvelables dans les projets d'aménagement de la métropole avec un chiffrage précis des développements envisagés et la localisation dans les secteurs les plus pertinents ».

« L'autorité environnementale recommande la réalisation d'un état des lieux précis des flux de marchandises et de la filière logistique avec évaluation, prise en compte et objectifs de diminution des impacts environnementaux, notamment en termes d'émissions des gaz à effet de serre et d'émissions de polluants ».

« Une analyse plus approfondie des leviers d'action pour améliorer la gestion des mobilités afin de réduire leurs impacts sur la santé et l'environnement

De préciser les choix d'aménagement en faveur des mobilités actives par la formalisation d'une OAP thématique dédiée

Une meilleure prise en compte des transports en commun et des modes actifs dans les projets d'aménagement ».

#### ***L'adaptation au changement climatique***

##### **L'autorité environnementale recommande :**

« De mieux intégrer les impacts du changement climatique dans le PLUi : identification précise et prise en compte des incidences en termes notamment d'inondation, de gestion de la ressource en eau, de risques de mouvements de terrains, d'érosion des sols, de pollutions urbaines et d'îlots de chaleur.

Une approche plus prescriptive en faveur du maintien des zones naturelles en ville ».

#### ***L'air***

##### **L'autorité environnementale recommande :**

- d'intégrer les objectifs du plan national de réduction des émissions de polluants atmosphériques dans l'analyse de l'état des lieux et la définition des enjeux liés à la qualité de l'air

- une description plus précise et approfondie des leviers d'action permettant d'améliorer la qualité de l'air de la métropole Rouen Normandie, avec déclinaison de ces leviers d'action dans le PLUi.

#### ***Les incidences du projet***

##### **L'autorité environnementale recommande :**

« La mise en œuvre d'une démarche effective d'évitement de l'implantation de zones à urbaniser en proximité des voies à fort trafic

D'intégrer à la démarche d'évaluation environnementale les pollutions relatives aux impacts des traitements agricoles et des pollutions industrielles

La mise en place, de manière plus systématique, de protections végétales en bordure de secteurs à urbaniser et la prise en compte des publics vulnérables dans les choix d'aménagement ».

### ***La biodiversité***

#### **L'autorité environnementale recommande :**

« D'approfondir l'état initial et l'analyse des incidences pour une meilleure prise en compte de l'enjeu biodiversité. Elle recommande aussi de s'appuyer sur un inventaire faune-flore de terrain pour les zones d'ouverture à l'urbanisation ou de reconversion urbaine. Elle recommande enfin de reconsidérer la séquence « éviter-réduire-compenser » (ERC) au sein des OAP »

#### ***Continuités écologiques (réservoirs et corridors)***

#### **L'autorité environnementale recommande :**

« De préciser et de décliner les corridors locaux à préserver et à restaurer. Elle recommande d'approfondir l'analyse des incidences du PLUi sur les continuités écologiques et de réévaluer le cas échéant les mesures éviter-réduire-compenser prévues ».

### ***Nature en ville***

#### **L'autorité environnementale recommande :**

« De mener une réflexion globale plus approfondie sur la nature en ville afin de proposer une stratégie de renaturation sur l'ensemble du territoire métropolitain ».

#### ***Continuités calcicoles et silicicoles***

#### **L'autorité environnementale recommande :**

« De revoir la démarche d'évitement des impacts sur les réservoirs silicicoles et calcicoles et les mesures de réduction, voire de compensation, prises pour les protéger. Elle recommande de revoir le classement en espaces boisés classés (EBC) des secteurs en pelouses calcicoles à préserver».

### ***Boisements - Haies et alignements d'arbres***

#### **L'autorité environnementale recommande :**

« De mieux protéger les boisements et les lisières forestières au sein du PLUi. D'enrichir l'état initial, de compléter l'analyse des incidences du PLUi sur la trame bocagère et de renforcer la protection des haies et des arbres dans les dispositions des règlements écrit et graphique ».

### ***Natura 2000***

#### **L'autorité environnementale recommande :**

« De revoir l'analyse des incidences Natura 2000 en y intégrant notamment tous les secteurs de projet, toutes vocations confondues, susceptibles d'impacter les sites Natura 2000 ».

## **9-1-7 Les sols**

### ***Qualité agronomique des sols et activités agricoles***

#### **L'autorité environnementale souligne :**

« Que les critères de la qualité agronomique et de biodiversité des sols auraient dû être pris en compte pour contribuer à déterminer la localisation et la vocation ».

#### ***Consommation d'espaces***

#### **L'autorité environnementale recommande :**

« D'appliquer aux surfaces ouvertes à l'activité la même ambition de maîtrise de la consommation d'espaces naturels et agricoles que pour le logement. Elle recommande également d'étendre les objectifs de lutte contre la vacance aux communes concernées par des taux de vacance compris entre 7 % et 12 %, afin d'inscrire pleinement le projet de PLUi dans les objectifs nationaux en la matière ».

### ***Artificialisation et imperméabilisation des sols***

#### **L'autorité environnementale recommande :**

« D'approfondir l'analyse des incidences du PLUi sur les sols avec un bilan chiffré de la surface totale des sols artificialisés, toutes vocations confondues, et incluant tous les projets d'aménagement (densification urbaine/dents creuses et zone d'extension urbaine, emplacements réservés) prévus par le PLUi ».

### ***Pollution des sols***

#### **L'autorité environnementale recommande :**

« De mieux prendre en compte les sols pollués dans l'élaboration du PLUi et, une fois les incidences appréciées, de définir des mesures d'évitement et de réduction ».

## **9-1-8 L'eau**

### ***L'état des milieux aquatiques en lien avec les pressions humaines***

#### **L'autorité environnementale recommande :**

La présentation d'un état des lieux plus détaillé concernant l'état des masses d'eau souterraines et superficielles du territoire accompagné d'une évaluation des impacts plus approfondie du PLUi.

### ***Le territoire de Rouen Métropole comporte 3300 ha de zones humides ainsi que des mares,***

#### **L'autorité environnementale recommande :**

« La réalisation d'un diagnostic précis des zones humides sur le territoire et la mise en œuvre effective d'une démarche d'évitement et de protection de ces secteurs aux nombreuses fonctionnalités écologiques pour les habitants ».

### ***Les prélèvements en eau***

#### **L'autorité environnementale recommande :**

« De préciser les modalités d'amélioration de la gestion quantitative de la ressource en eau, en particulier dans le contexte de changement climatique et de tensions probables à venir sur la ressource. L'autorité environnementale recommande de préciser les modalités d'amélioration de la gestion quantitative de la ressource en eau, en particulier dans le contexte de changement climatique et de tensions probables à venir sur la ressource ».

### ***L'assainissement***

#### **L'autorité environnementale recommande :**

« De préciser les modalités d'amélioration de la gestion des eaux pluviales et usées envisagées compte tenu du projet de développement du territoire et de l'impact sur la qualité des milieux aquatiques ».

### ***Les risques liés à l'eau : inondation et ruissellements***

#### **L'autorité environnementale recommande :**

« La réalisation d'un état des lieux précis des digues sur le territoire, de leur situation ainsi que la prise en compte du risque de sur-inondation par rupture de digue.

Une meilleure application de la démarche d'évitement pour permettre une réduction de la vulnérabilité des habitants au risque d'inondation et de ruissellements, y compris en anticipation des impacts du changement climatique ».

## 9-1-9 Le sous-sol

### **Exploitation des carrières**

#### **L'autorité environnementale recommande :**

« De revoir l'évaluation environnementale de l'implantation des carrières. Elle recommande tout particulièrement d'analyser les effets cumulés à l'échelle de l'ensemble des boucles de la Seine en intégrant notamment les risques de pollution des sols et des eaux liés au remblaiement ».

### **Risques de mouvements de terrain : cavités souterraines et risques d'éboulement de falaises**

#### **Avis de l'autorité environnementale :**

« Il convient de souligner le travail important mené dans le cadre du PLUi afin de compléter les données existantes et de localiser les secteurs de cavités à enjeux.

Le **risque cavités** a été intégré au PLUi ».

## 9-1-10 Les paysages et le patrimoine

#### **L'autorité environnementale recommande :**

« De revoir l'analyse des incidences du PLUi sur les paysages et tout particulièrement la démarche d'évitement ».

#### **La réglementation de la publicité :**

« Des règlements locaux de publicité sont annexés au PLUi. La métropole aurait pu s'emparer davantage du sujet et, dans le cadre d'une réflexion commune stratégique, établir un règlement de publicité intercommunal, outil de lutte contre la pollution et les nuisances, de maîtrise de la publicité en entrée de ville et de sauvegarde du patrimoine naturel et culture ».

### **Patrimoine bâti, culturel et naturel**

#### **L'autorité environnementale recommande :**

« De réévaluer les mesures prises dans le règlement écrit et les OAP concernant la qualité urbaine, architecturale, environnementale et paysagère afin que les nouveaux projets s'inscrivent mieux dans le contexte paysager existant. Une OAP thématique aurait mérité d'être examinée ».

### **Le traitement des lisières entre zones urbaines et zones naturelles : les coupures vertes :**

« Le rapport indique que « 80 zones AU sont présentes aux abords d'espaces naturels ». Il est recensé plusieurs coupures vertes à enjeux, du point de vue paysager, et pour lesquelles les mesures ERC n'apparaissent pas toujours suffisantes. Il est notamment mentionné différentes coupures vertes « maintenues » et « restreintes » grâce à des zonages agricoles (A) et naturels (N), sans qu'il soit analysé plus précisément en quoi les dispositions réglementaires de ces zones permettent de réduire les impacts.

En outre, certaines mesures ERC prises dans les OAP dénotent l'absence de mise en œuvre d'une démarche d'évitement d'impact sur les coupures vertes. Par exemple, le secteur à urbaniser du Trait (UXM) en entrée de ville empiète sur la coupure verte qui aurait mérité d'être maintenue ».

### **Les entrées de villes**

#### **L'autorité environnementale recommande :**

« De compléter l'analyse des incidences concernant les dérogations demandées dans le cadre de la loi Barnier pour les six zones à urbaniser situées en entrées de ville ».

## 9-1-11 Les composantes humaines :

### ***Santé humaine***

#### **L'autorité environnementale recommande :**

« D'approfondir l'état initial de l'environnement sur le bruit et d'identifier en conséquence des mesures d'évitement et de réduction ».

### ***Risques technologiques***

« En vue d'assurer une réduction de la vulnérabilité du territoire aux risques technologiques, **l'autorité environnementale recommande** de réévaluer certains choix de zones ouvertes à l'urbanisation ou au renouvellement urbain au contact des industries et des secteurs de transport de matières dangereuses y compris radioactives, ainsi que de limiter plus largement la possibilité d'installations d'activités industrielles en zones urbaines à vocation d'habitat ».

### ***Les déchets***

#### **L'autorité environnementale recommande :**

« De mieux justifier la soutenabilité du projet urbain avec les capacités des équipements existants en matière de gestion des déchets. Elle recommande d'approfondir l'analyse des incidences du PLUi notamment en y intégrant les projets en cours liés à la gestion des déchets ».



✓ 9-2 Synthèse des observations des communes sur le PADD et sur le PLUi :

	<b>Communes</b>	<b>Observations PADD</b> novembre 2018	<b>Observations PLUi</b> Délibérations mai 2019
1	Amfreville-la-Mivoie	RAS	Avis favorable Remarques: AOP Seine Amont
2	Anneville-Ambourville	RAS	Avis favorable Remarques: toitures, exhaussement en zone A et N
3	Bardouville	RAS	Avis favorable Remarques: alignement des hêtres
4	Belbeuf	RAS	Avis favorable Remarques: zonage (cimetière en UE, nord rond-point Galilée en UXM, base nautique en NA)
5	Berville-sur-Seine	RAS	Avis favorable Remarques: limites zone inondable, extensions en limites séparatives (A)
6	Bihorel	RAS	Avis favorable Remarques: règlement (UD1, UD, UAB, N), urbanisation
7	Bois-Guillaume	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Contournement est</li> <li>- Transports exceptionnels</li> <li>- Centre de secours</li> <li>- Stationnement</li> <li>- accès gares</li> <li>- Sentes piétonnes</li> <li>- Etablissements de santé</li> <li>- Constructions écologiques</li> <li>- Politique logements</li> </ul>	Avis défavorable
8	Bonsecours	RAS	Avis favorable Remarques: règlement, classement
9	Boos	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Densité logements</li> <li>- Transports, parking</li> <li>- Liaison A28/A13</li> <li>- Piscine sur le plateau</li> </ul>	Avis défavorable Aménagement routier RD6014/RD91
10	Canteleu	RAS	Avis favorable Remarques: règlement, zonage
11	Caudebec-lès-Elbeuf	RAS	Avis favorable
12	Cléon	RAS	Avis favorable Remarques: parking complexe sportif, COP21, zone d'activité économique
13	Darnétal	RAS	Avis favorable Remarques: règlement, zonage (NO-ca, NB)

	<b>Communes</b>	<b>Observations PADD</b> novembre 2018	<b>Observations PLUi</b> Délibérations mai 2019
14	Déville-lès-Rouen	RAS	Avis favorable Remarques: règlement, zonage, emplacements réservés
15	Duclair	RAS	Avis favorable
16	Elbeuf	- Augmentation services publics - Mobilité - Tourisme - Entrées de ville - Articulations avec EPCI limitrophes	Avis favorable Remarques: règlement, emplacements réservés, infrastructures routières (PADD)
17	Epinay-sur-Duclair	RAS	Avis favorable Réerves: impact du corridor écologique sur l'agriculture Remarques: règlement, zonage
18	Fontaine-sous-Préaux	RAS	Avis favorable Remarques: emplacements réservés, EBC
19	Franqueville-Saint-Pierre	- ZAC du Val aux Daims - Développement économique - Mobilité	Avis défavorable OAP Val aux Daims, zonage, cavités souterraines
20	Freneuse	RAS	Avis favorable Remarques : cheminement piéton rue du Beau Site
21	Gouy	RAS	Avis favorable Remarques : prendre en compte les remarques formulées lors des précédentes réunions
22	Grand-Couronne	RAS	Avis favorable
23	Grand-Quevilly	RAS	Avis favorable
24	Hautot-sur-Seine	RAS	Avis favorable Remarques : emplacement réservé 350ER04
25	Hénouville	RAS	Avis favorable
26	Houpeville	RAS	Avis favorable Remarques : cavités, mares, espace boisé classé, protection parcelle AD1195
27	Isneauville	RAS	Avis favorable Remarques : cavités, canalisation eau potable, emplacement réservé 377ER10, zonage
28	Jumièges	RAS	Avis favorable Remarques : permettre remblaiement parcelle B710 (parking golf)

	<b>Communes</b>	<b>Observations PADD</b> novembre 2018	<b>Observations PLUi</b> Délibérations mai 2019
29	Les Authieux-sur-le-Port-Saint-Ouen	- Contournement est	Avis favorable Remarques: zonage (UBB2 ou STECAL, UBA2, contournement est)
30	La Bouille	RAS	Avis favorable
31	Le Houlme	RAS	Avis favorable Remarques: recul de construction (OAP N°366A)
32	La Londe	RAS	Avis favorable Remarques: emplacement réservé 391ER08, axe de ruissellement
33	Le Mesnil-Esnard	RAS	Avis favorable Remarques: emplacement réservé 429ER02
34	Le Mesnil-sous-Jumièges	RAS	Avis favorable Remarques: bande transporteuse, inondabilité, zone de protection manoir Agnès Sorel, remblaiement parking golf
35	La Neuville-Chant-d'Oisel	RAS	Avis favorable Réserves: zonage UBB2et 2AU, emplacement réservé 464ER03MRN
36	Le Trait	RAS	Avis favorable
37	Malaunay	RAS	Avis favorable Remarques: OAP402D, site patrimonial remarquable, règlement
38	Maromme	RAS	Avis favorable
39	Montmain	RAS	Avis favorable Remarques: parcelles AI 94 et 95 (trame verger), espace haut bourg (trame protection)
40	Mont-Saint-Aignan	- Consommation foncier - Mobilité - Activité économique de la Vatine - Construction de logements - Concertation - Franchissement vallée du Cailly	Avis défavorable Caractère tertiaire de la Vatine, bande de constructibilité renforcée, hauteur de construction, espaces verts, zonage NL-stl, patrimoine bâti, règlement local de publicité
41	Moulineaux	RAS	Avis favorable Remarques: densité centre bourg, classement (AE1269), voirie OAP
42	Notre-Dame-de-Bondeville	- Risques naturels - Développement numérique	Avis favorable Réserves: OAP site Leboucher, classement friche Linoleum, recul constructions en zone NB

	<b>Communes</b>	<b>Observations PADD</b> novembre 2018	<b>Observations PLUi</b> Délibérations mai 2019
43	Oissel	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Contournement est</li> <li>- Densification urbaine de l'habitat</li> <li>- Services de proximité</li> <li>- Transports en commun</li> <li>- Développement économique sud</li> <li>- Espaces naturels et patrimoniaux</li> </ul>	<p>Avis favorable</p> <p>Observations: emprise de la liaison A13-A28, friche d'Orgachim, règlement, axes de ruissellement, classement de plusieurs parcelles, emplacements réservés.</p>
44	Orival	RAS	Avis favorable
45	Petit-Couronne	RAS	<p>Avis favorable</p> <p>Remarques: patrimoine bâti, emplacement réservé, espace boisé classé</p>
46	Petit-Quevilly	RAS	<p>Avis favorable</p> <p>Remarques: trame verte, règlement UR5</p>
47	Quevillon	RAS	<p>Avis favorable</p> <p>Remarques: Vallée de la Seine-Boucles de Roumare, classement (B 576 et 262), captage d'eau, règlement EBC, patrimoine bâti</p>
48	Quévreville-la-Poterie	RAS	Avis favorable
49	Roncherolles-sur-le-Vivier	RAS	<p>Avis favorable</p> <p>Remarques: patrimoine bâti, emplacement réservé, cimetière communal, délimitation zones, cavité souterraine</p>
50	Rouen	RAS	<p>Avis favorable</p> <p>Remarques: OAP (Luciline, Quartiers Ouest, Seine amont), règlement, zonage, alignements d'arbres, trame verte et bleue, patrimoine bâti, morphologie urbaine, classement ZAC</p>
51	Sahurs	RAS	<p>Avis favorable</p> <p>Remarques: local du bac, station d'épuration</p>
52	Saint-Aubin-Celloville	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Constructions dans les villages</li> </ul>	<p>Avis favorable</p> <p>Remarques: projet de parking, remarques des délibérations antérieures</p>
53	Saint-Aubin-Epinay	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Contournement est</li> <li>- Ruissellements</li> <li>- Nuisances bruit</li> <li>- Mobilité</li> </ul>	<p>Avis favorable</p> <p>Remarques: débordements des cours d'eau, ruissellements (PPRI)</p>

	<b>Communes</b>	<b>Observations PADD</b> novembre 2018	<b>Observations PLUi</b> Délibérations mai 2019
54	Saint-Aubin-lès-Elbeuf	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Rénovation urbaine</li> <li>- Contournement est</li> <li>- Franchissement Seine</li> <li>- Développement économique</li> <li>- Habitat rural</li> <li>- Stationnement touristes</li> <li>- Préservation des milieux naturels</li> <li>- Transports en commun</li> <li>- Développement numérique</li> </ul>	<p>Avis favorable</p> <p>Observations: correction erreurs matérielles sur plan des risques et sur 2 OAP, classement du secteur des Hautes Noales.</p>
55	Saint-Etienne-du-Rouvray	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Spécificités des communes</li> <li>- Transports en commun</li> <li>- Projets quartier Guérin, ZAC halage</li> <li>- Contournement est</li> </ul>	<p>Avis favorable</p> <p>Remarques: erreurs matérielles, OAP, contournement est, règlement, DPU</p>
56	Saint-Jacques-sur-Darnétal	RAS	<p>Avis favorable</p> <p>Remarques: zonage</p>
57	Saint-Léger-du-Bourg-Denis	RAS	<p>Avis favorable</p> <p>Remarques: zonage, règlement</p>
58	Sainte-Marguerite-sur-Duclair	RAS	<p>Avis favorable</p> <p>Remarques: classement</p>
59	Saint-Martin-de-Boscherville	RAS	<p>Avis favorable</p> <p>Remarques: ruissellement, zonage, mur classé, emplacement réservé, débordement de cours d'eau</p>
60	Saint-Martin-du-Vivier	RAS	<p>Avis favorable</p> <p>Remarques: zonage, emplacement réservé, axes de ruissellement, mares, règlement</p>
61	Saint-Paer	RAS	<p>Avis favorable</p> <p>Remarques: emplacements réservés, ruissellements</p>
62	Saint-Pierre-de-Manneville	RAS	<p>Avis (favorable)</p> <p>Remarques: zonage, ruissellement</p>
63	Saint-Pierre-de-Varengville	RAS	<p>Avis favorable</p> <p>Remarques: zonage</p>

	<b>Communes</b>	<b>Observations PADD</b> novembre 2018	<b>Observations PLUi</b> Délibérations mai 2019
64	Saint-Pierre-lès-Elbeuf	- Mobilité - Espaces naturels et agricoles - Densité de logements - Stationnement	Avis favorable Remarques: corridor écologique, zonage, OAP, cavités
65	Sotteville-lès-Rouen	RAS	Avis favorable Remarques: OAP rue de Paris/Victor Hugo, règlement
66	Sotteville-sous-le-Val	RAS	Avis favorable Remarques: classement
67	Tourville-la-Rivière	RAS	Avis favorable
68	Val-de-la-Haye	RAS	Avis favorable
69	Yainville	RAS	Avis favorable Remarques: réseaux assainissement et pluvial, zonage d'assainissement
70	Ymare	RAS	Avis favorable Remarques: OAP Croix de Rouville
71	Yville-sur-Seine	RAS	Avis favorable
	<b>Bilan</b> Nombre de communes :	Sans remarque : 58 Avec remarque : 13	Avis favorable avec ou sans remarques: 64 Avis favorable avec réserves: 3 Avis défavorable: 4

✓ 9-3 Synthèse des avis des personnes publiques associées/ (PPA) /consultées (PPC) :

Personnes publiques Associées / Consultées	Date	Synthèse des avis et remarques
<b>Chambre d'Agriculture Seine- Maritime</b>	07 juin 2019	<p>La Chambre d'Agriculture donne un avis favorable sur le projet de PLUi assorti des réserves et remarques exprimées ci-dessous :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Les objectifs de réduction de la consommation foncière sont ambitieux pour l'habitat mais pour les autres vocations (économie, infrastructures, équipement, ...) la consommation d'espace est excessive : pour chaque typologie de zone d'activité, le rythme de consommation annuelle actuel a été reconduit, majoré par un stock de sécurité de 2 ans et un coefficient de cessibilité.</li> <li>• Un certain nombre de terrains, classés en zone urbanisable, en extension de l'urbanisation actuelle et/ou localisés dans des hameaux mérite d'être comptabilisé dans la consommation foncière.</li> <li>• Un certain nombre d'espaces en zone urbanisable, non constructibles en raison du tramage espaces vert, entraîne une consommation d'espaces agricoles dans les bourgs ruraux.</li> <li>• Les Secteurs de Taille et de Capacité Limitée (STECAL) ainsi que les emplacements réservés ne sont pas pris en compte dans la consommation d'espace. Ils doivent être justifiés et de taille limitée.</li> <li>• L'ensemble des parcelles agricoles et les corps de ferme doit être classé en zone A (aucun classement en N). Les zones AU doivent respecter le périmètre de protection des fermes.</li> <li>• Certains secteurs en bord de Seine, au niveau des coteaux, sur des sites de carrière après exploitation, ne peuvent être classés en zone agricole.</li> <li>• Les choix retenus pour le zonage sont difficilement appréhendables et insuffisamment justifiés.</li> </ul>
<b>Arelaune-en-Seine commune limitrophe</b>	04 avril 2019	Le conseil municipal donne un avis favorable au projet de PLUi de la Métropole de Rouen Normandie.
<b>Criquebeuf- sur-Seine commune limitrophe</b>	02 avril 2019	Le conseil municipal donne un avis favorable au projet de PLUi de la Métropole de Rouen Normandie.
<b>La Haye Malherbe commune limitrophe</b>	28 mai 2019	<p>Le conseil municipal donne un avis défavorable au projet de PLUi de la Métropole de Rouen Normandie.</p> <p>Le contournement Est du secteur d'Elbeuf impactera le hameau de La Vallée sur le territoire de la commune. Le projet aura des incidences négatives en termes de biodiversité, de paysage, de consommation d'espaces agricoles et naturels, de nuisances pour la population du hameau de La Vallée.</p>
<b>La Vaupalière commune limitrophe</b>	05 avril 2019	Le conseil municipal donne un avis favorable au projet de PLUi de la Métropole de Rouen Normandie.
<b>Martot commune limitrophe</b>	02 avril 2019	Le conseil municipal n'apporte aucune remarque au projet de PLUi de la Métropole de Rouen Normandie.

Personnes publiques Associées / Consultées	Date	Synthèse des avis et remarques
Notre-Dame-de-Bliquetuit commune limitrophe	12 avril 2019	Le conseil municipal donne un avis favorable au projet de PLUi de la Métropole de Rouen Normandie.
Saint-Ouen-de-Thouberville commune limitrophe	29 avril 2019	Le conseil municipal n'émet pas d'objection au projet de PLUi de la Métropole de Rouen Normandie mais apporte une remarque concernant la mobilité. Il demande de prévoir une ligne de transport vers La Maison Brûlée.
Commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF)	21 juin 2019	<p>La commission émet un avis favorable sur la gestion des habitations en zone agricole (A) et en zone naturelle (NA, NO et NB) assorti</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• de la réserve de remplacer le terme « construction » par le terme « habitation » pour les extensions et les annexes (livre1 du règlement)</li> <li>• de la recommandation de combiner le plafonnement de 250 m<sup>2</sup> des extensions et annexes avec un plafonnement en pourcentage du bâti existant.</li> </ul> <p>La commission considère que la création de 35 STECAL (Secteurs de Taille et de Capacité Limitée) est proportionnée au territoire métropolitain.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Sur les 8 STECAL à vocation habitat, la commission émet un avis défavorable sur les 2 STECAL d'Yville-sur-Seine (absence de potentiels), un avis favorable sous réserve sur les 2 STECAL d'Anneville-Ambourville et d'Hénoville (périmètres à revoir) et un avis favorable sans réserve sur les 4 autres STECAL.</li> <li>• Sur les 19 STECAL à vocation loisirs, la commission émet un avis favorable. Toutefois, une vigilance devra être portée à la limitation des sports motorisés.</li> <li>• Sur les 5 STECAL à vocation portuaire, la commission émet un avis favorable.</li> <li>• Sur les 3 STECAL à vocation économique, deux reçoivent un avis favorable alors que celui de Sainte-Marguerite sur Duclair reçoit un avis défavorable (extension sur des terres agricoles d'une casse automobiles).</li> </ul> <p>Quant aux dispositions réglementaires de la zone naturelle NL, la commission souhaite restreindre les possibilités de construction et de n'autoriser que les aménagements.</p>



Personnes publiques Associées / Consultées	Date	Synthèse des avis et remarques
<p align="center"><b>Conseil Départemental Seine Maritime</b></p>	<p align="center">07 juin 2019</p>	<p>Le Conseil Départemental 76 émet les observations suivantes sur le projet du PLUi :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Le PADD est en accord avec le Plan Départemental de l'Habitat (PDH) et le Plan Local de l'Habitat (PLH).</li> <li>• La croissance démographique annuelle affiche une vision optimiste, passant de 0,13% aujourd'hui à 0,30% à l'issue du PLUi</li> <li>• Le Département projette développer son emprise foncière sur le secteur « Saint-Sever nouvelle gare » faisant l'objet d'une OAP.</li> <li>• Les mesures pour favoriser la mobilité des personnes âgées et en situation de handicap ne sont pas précisées.</li> <li>• Le diagnostic des cavités souterraines n'est pas spécifiquement inscrit dans le PADD.</li> <li>• Le Département redoute que le règlement de zonage interdise le projet d'aménagement des accès du parking du golf de Jumièges-le-Mesnil.</li> </ul>
<p align="center"><b>Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM)</b></p>	<p align="center">11 juin 2019</p>	<p>La DDTM souligne la démarche vertueuse de la métropole de recentrer la production de logements nécessaires à l'accueil des nouvelles populations sur les cœurs d'agglomération et les espaces urbains, limitant ainsi la consommation d'espaces agricoles, naturels et forestiers ainsi que les déplacements quotidiens.</p> <p>La DDTM émet un avis favorable au projet de PLUi assorti de 4 réserves:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Les espaces en extension voués à l'activité économique entraînent une tendance à la hausse de la consommation d'espace et dépassent les objectifs du SCoT. Il conviendrait de réduire cette consommation ou à minima de prévoir un phasage des zones à urbaniser.</li> <li>• Le recours à un dispositif d'assainissement autonome en cas de non-conformité d'un système d'assainissement collectif constitue une illégalité. Il convient de réviser cette disposition du règlement.</li> <li>• L'amélioration de la performance thermique des logements est l'un des objectifs du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET). Il convient de s'assurer que les règles patrimoniales du PLUi ne constituent pas un obstacle excessif à la réhabilitation des immeubles.</li> <li>• Certains sites sont classés en espace boisé classé (EBC) de manière inappropriée. Sont concernées par cette réserve, certaines pelouses calcicoles et des terrains situés dans la bande du contournement Est de Rouen.</li> </ul> <p>La DDTM liste un certain nombre de remarques dont le traitement permettra de conforter le projet de PLUi :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Les besoins en extension pour le logement comprennent encore des marges d'optimisation. Le nombre de logements vacants remis sur le marché ne représente que 1 % du parc total alors que le taux de vacances global est de 11% (17% à Rouen). Les densités de logements affichées dans les objectifs semblent avoir été minorées dans les calculs des potentiels de construction.</li> <li>• La dynamique démographique est ambitieuse, le taux de croissance retenu est de 0,3% alors que le taux actuel n'atteint pas 0,2%.</li> <li>• En termes de mixité sociale, les secteurs définis dans le PLUi méritent quelques ajustements. Quant à l'accueil des gens du voyage, des précisions sont à apporter.</li> </ul>

Personnes publiques Associées / Consultées	Date	Synthèse des avis et remarques
		<ul style="list-style-type: none"> <li>• Il existe une confusion entre le périmètre des plans de prévention et l'enveloppe globale des aléas qui représente le critère à prendre en considération dans le PLUi, après approbation du Plan de Prévention.</li> <li>• Les prescriptions en secteurs inondables diffèrent entre certains livres du dossier. Il convient de revoir leur cohérence.</li> <li>• Les règles concernant les risques d'effondrement des falaises sont à homogénéiser nonobstant les différentes sources d'études.</li> <li>• Les données sur les cavités souterraines sont basées sur les connaissances au 1<sup>er</sup> février 2019. Des mises à jour sont à envisager durant la mise en œuvre du PLUi.</li> <li>• Plusieurs points sont à reprendre concernant les risques technologiques et les installations classées.</li> <li>• Les actions visant à améliorer la qualité de l'air sont à conforter.</li> <li>• Les sites et les sols pollués pourraient être reportés au règlement graphique.</li> <li>• Il est souhaitable que le PLUi prescrive des mesures permettant de prévenir l'exposition au bruit dans les zones concernées, en ligne avec le PPBE.</li> <li>• Les prescriptions relatives aux champs magnétiques sont oubliées.</li> <li>• Un certain nombre de sujets relatifs à la mobilité pourrait être concrétisés dans le PLUi (vélo route, covoiturage, parking mutualisé...). Les références au PDU ne sont que très ponctuelles.</li> <li>• Des ajustements sont nécessaires pour intégrer correctement les grands projets d'infrastructures, contournement Est de Rouen et accès du pont Flaubert.</li> <li>• Les abris pour animaux non liés à une exploitation agricole en zone A ou N sont contraires à la doctrine ministérielle</li> <li>• A propos des constructions en zone NL, le règlement doit être formulé de manière plus restrictive.</li> <li>• Le CDPENAF préconise de ne pas excéder une taille de 3 hectares pour un STECAL. Or, parmi les 35 secteurs projetés, 9 d'entre eux présentent des surfaces comprises entre 3,8 et 15 hectares. Il est recommandé de limiter leur périmètre aux secteurs de projets pour les STECAL portuaires et loisirs et aux secteurs de densification souhaitable pour les STECAL habitat.</li> <li>• Il est recommandé de combiner le plafonnement de 250 m<sup>2</sup> des extensions et annexes en zone A et N, avec un plafonnement en pourcentage du bâti existant.</li> <li>• Le zonage de quelques secteurs à enjeux environnementaux, pourrait être revisité pour favoriser la biodiversité (site Natura 2000, ZNIEFF notamment).</li> <li>• Certaines coupures d'urbanisation sont à conforter pour améliorer le cadre de vie.</li> <li>• Le patrimoine bâti pourrait être étendu aux constructions du XX<sup>ème</sup> siècle et le périmètre de protection allégé.</li> <li>• La liste des servitudes d'utilité publique est à compléter.</li> <li>• Le Document d'Orientation de Gestion (DOG) du site classé de la « vallée de la Seine – Boucle de Roumare » est à mentionner.</li> <li>• Le classement de quelques secteurs spécifiques est à corriger.</li> </ul>

Personnes publiques Associées / Consultées	Date	Synthèse des avis et remarques
Seine-Eure agglo	23 mai 2019	<p>La communauté d'agglomération émet un avis défavorable sur le PLUi de la Métropole de Rouen Normandie en raison de l'inscription du projet de contournement Est de l'agglomération elbeuvienne et du contournement Est de Rouen :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Les secteurs des projets impacteront fortement le territoire de la Communauté d'agglomération Seine-Eure.</li> <li>• Les projets auront des incidences négatives en termes de biodiversité, de paysage, de consommation d'espaces agricoles et naturels et de nuisances pour la population.</li> </ul>
Grand Port Maritime de Rouen	12 juin 2019	<p>Le GPMR rappelle son objectif de développer un projet stratégique ambitieux à l'échelle de l'axe Seine. Il émet un avis favorable sur le projet de PLUi assorti de 2 réserves :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Les hauteurs maximales de constructions de 15 et 17 m sur les communes de Moulineaux et Grand-Couronne sont trop restrictives. Une plus grande flexibilité est nécessaire pour attirer les porteurs de projets.</li> <li>• Il n'est pas envisageable que les terre-pleins portuaires et certains terrains connexes puissent être enherbés ou plantés pour des raisons structurelles et liées à l'exploitation.</li> </ul> <p>7 observations sont ajoutées à cet avis :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Le GPMR souhaite élargir la vocation de l'OAP 319E à des fonctions de petites logistiques.</li> <li>• La délimitation de l'Espace Boisé Classé figure correctement sur l'OAP 497B, mais pas sur le plan de zonage.</li> <li>• Dans les prescriptions réglementaires des sous-secteurs « ip », remplacer « ... dépôts de décharges de sédiments... » par « ... dépôts et transit de sédiments issus du dragage... ».</li> <li>• L'implantation d'un emplacement réservé (131ER03) sur le foncier du GPMR n'est pas le mécanisme approprié à la situation.</li> <li>• Des dispositifs techniques du type recueil des eaux pluviales ou d'incendie ne doivent pas être assimilés à des mares.</li> <li>• Il est indispensable d'autoriser en zone NA, les infrastructures et dispositifs en lien direct avec l'exploitation de la voie d'eau (ducs d'albe, appontements...).</li> <li>• Plusieurs bâtiments existants ne figurent pas sur le fond de plan.</li> </ul>

Personnes publiques Associées / Consultées	Date	Synthèse des avis et remarques
<p align="center"><b>Parc naturel régional des Boucles de la Seine Normande</b></p>	<p align="center">13 juin 2019</p>	<p>Le Parc Naturel Régional (PNR) rappelle en préambule les objectifs stratégiques de la charte du Parc. Il émet un avis favorable sur le projet du PLUi de la métropole sous réserve de :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Assurer la protection des zones humides.</li> <li>• Reclasser en zone N la zone AC de Berville sur Seine</li> <li>• Appliquer la démarche « éviter, réduire, compenser » sur les sites Natura 2000 et sur la zone 2AUX au Trait.</li> <li>• Renforcer les règles relatives à la qualité paysagère sur La Bouille, Mesnil-sous-Jumièges, Yville-sur-Seine et Hautot-sur-Seine.</li> <li>• Réduire le périmètre des zones UX, sur Yainville notamment.</li> <li>• Rendre plus strictes les prescriptions d'ouverture de carrière.</li> </ul> <p>Le PNR demande de prendre en compte les observations suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Justifier l'objectif de limitation de l'artificialisation des sols, notamment sur les zones UE à Canteleu et 2AU au Trait</li> <li>• Classer en zone N l'ensemble des sites Natura 2000</li> <li>• Préserver les corridors écologiques potentiels, notamment sur Hénouville et Saint-Martin-de-Boscherville.</li> <li>• Actualiser les données de l'état initial de l'environnement relatives aux carrières.</li> <li>• Renforcer la protection de certaines coupures d'urbanisation, du site classé de la boucle de Roumare, du patrimoine bâti de Yainville.</li> </ul>
<p align="center"><b>Syndicat mixte du bassin versant Austreberthe &amp; Saffimbec</b></p>	<p align="center">25 juin 2019</p>	<p>Le Syndicat mixte vérifie que ses centres d'intérêt sont bien pris en compte dans les dossiers du PLUi. Les remarques suivantes sont formulées :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Les zones humides recensées dans le SAGE des 6 vallées validé en 2018, ne sont pas mentionnées dans le rapport de présentation.</li> <li>• Il est demandé d'intégrer une remarque visant à préserver les berges de toutes nouvelles urbanisations dans le PADD.</li> <li>• Une orientation favorisant la récupération des eaux pluviales serait souhaitable, ainsi qu'une orientation visant à conserver les abords des bétouilles en espaces enherbés.</li> <li>• La représentation graphique de certaines OAP devrait inclure les zones inondables et les axes de ruissellement.</li> <li>• L'interdiction de construction de sous-sol devrait être étendue à tous les secteurs inondables.</li> <li>• Il est préconisé d'interdire les espèces envahissantes, à définir dans une liste annexée.</li> <li>• Les haies et alignements d'arbres à protéger devraient toujours figurer sur les plans de zonage.</li> <li>• Le bois de pente et le bois de la fontaine à Saint-Pierre-de-Varengeville sont à classer en espaces boisés classés.</li> <li>• Certaines mares ne figurent pas sur le règlement graphique.</li> </ul>

Personnes publiques Associées / Consultées	Date	Synthèse des avis et remarques
<p align="center"><b>Université de Rouen</b></p>	<p align="center">21 mai 2019</p>	<p>Le Président apporte les remarques et précisions suivantes, sur le projet de PLUi de la métropole :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Le classement en zone UD (zone urbaine mixte à dominante d'habitat de forme collective) est contraignant pour les constructions destinées à l'enseignement et à la recherche. Il interdit notamment toute rénovation thermique par l'extérieur.</li> <li>• La zone reboisée, reconstituant la continuité écologique en lieu et place du bâtiment IRESE A, n'est pas classé en zone NB.</li> <li>• L'obligation de végétalisation des toitures de plus de 150 m<sup>2</sup> générera des surcoûts d'investissement et de fonctionnement. Elle expose les agents d'entretien des végétaux aux rejets chimiques sur les bâtiments scientifiques.</li> </ul>
<p align="center"><b>Voies navigables de France</b></p>	<p align="center">24 avril 2019</p> <p align="center">23 nov 2018</p>	<p>Les Voies Navigables de France sont gestionnaires du Domaine Public Fluvial (DPF). Le PLU doit prendre en considération le principe d'autorisation de toute occupation privative, de tout rejet ou prise d'eau pratiqué, de tout travail exécuté sur le DPF. Des conventions d'occupation ou d'utilisation peuvent être établies.</p> <p>Les servitudes de halage et de marchepied sont à annexer au PLUi.</p> <p>Les terrains des Comptoirs de Rouen Port Saint-Sever, classés en UXI devraient être classés en UR, comme les terrains voisins.</p> <p>VNF souhaite que le règlement autorise les activités scolaires, périscolaires, sports, loisirs et détente entre le pont Jeanne d'Arc et le pont Corneille.</p> <p>Entre le pont Corneille et le viaduc d'Eauplet, le règlement pourrait autoriser, en sus des activités ci-dessus, les constructions à usage d'habitation, de commerce et d'activité de service et de bureaux.</p> <p>L'ensemble de la Seine est classé en zone NA. Le règlement de cette zone ne doit pas faire obstacle à l'installation de bateaux stationnaires.</p>

NB : Trois membres de la commission ont rencontré, le 31 octobre 2019 les représentants de la DDTM à la cité administrative.

**➤ 10 Abrogation des cartes communales****Fondement juridique:**

Lorsqu'il existe une ou plusieurs cartes communales sur le périmètre d'élaboration d'un PLU, ces cartes communales en vigueur sur le territoire doivent être abrogées, après enquête publique, en même temps que le PLU est approuvé, afin d'éviter la coexistence sur les communes concernées de deux documents d'urbanisme en vigueur.

L'enquête publique portera donc conjointement sur l'élaboration du PLU et sur l'abrogation des cartes communales de ces deux communes du territoire régies par ce document d'urbanisme.

Les modalités de participation à l'enquête publique concernant l'abrogation de ces deux cartes communales sont identiques à celles concernant le projet de plan local d'urbanisme (PLU) de la Métropole, et sont présentées dans le chapitre « 4. Organisation de l'enquête » de la notice générale.

**✓ 10-1 Abrogation de la carte communale de Hautot-sur-Seine**

La carte communale de Hautot-sur-Seine a été approuvée le 31 juillet 2003 par délibération du conseil municipal.

Par délibération en date du 21 décembre 2012, le Conseil Municipal a prescrit l'élaboration d'un PLU. Au terme de cinq années de procédure et après le transfert de la compétence PLU des communes à la Métropole, le PLU a été approuvé par délibération du Conseil Métropolitain en date du 18 décembre 2017. C'est le document de référence pour l'instruction des autorisations d'urbanisme sur la commune.

Au cours de l'élaboration du PLU, et au moment de son approbation, la carte communale n'a pas fait l'objet d'une abrogation. Afin de régulariser cette situation, l'abrogation de la carte communale est portée à enquête publique conjointement à l'enquête portant sur le PLU de la Métropole Rouen Normandie avant d'être approuvée par le Conseil Métropolitain.

Le territoire de Hautot-sur-Seine s'étend sur 216 ha. Les constructions sont toutes situées à proximité du centre bourg.

Le zonage de la carte communale :

La carte communale divisait le territoire en deux zones :

- La zone N où les constructions n'étaient pas admises et qui représentait 190,36 ha.
- La zone U où les constructions étaient autorisées et qui représentait 25,87 ha. Dans la zone U, 3,9 ha étaient dédiés au développement de l'habitat.

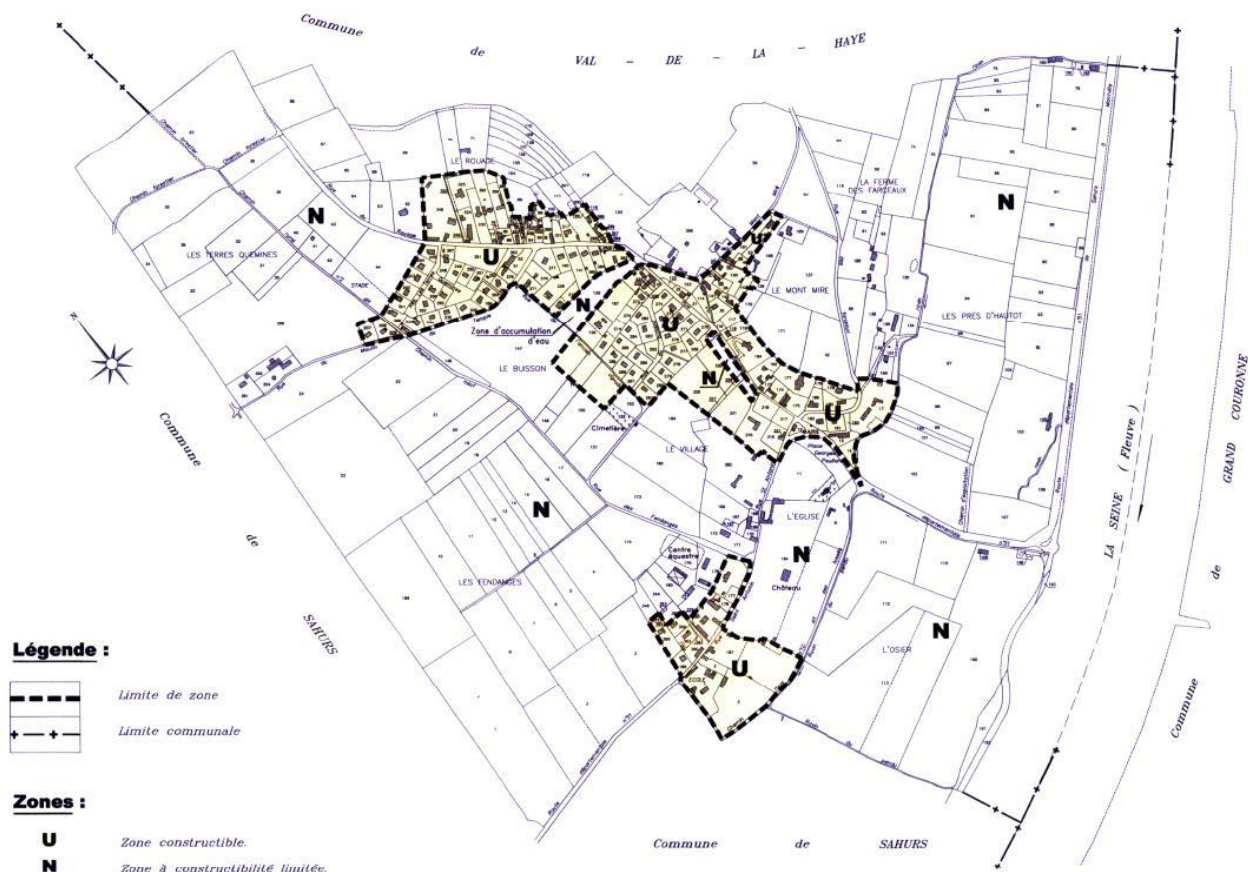
La majeure partie du territoire communal était intégrée au zonage N (près de 90 %), témoignant de l'importance des surfaces d'espaces boisés et d'éléments naturels sur la commune d'Hautot-sur-Seine.

Les principaux objectifs de la carte communale étaient de relancer la croissance démographique, conserver l'identité du territoire et prendre en compte les risques existants.

D'après les chiffres de l'INSEE, entre 1990 et 2009, la population avait tendance à stagner, entre 2008 et 2013, la population a augmentée en passant de 358 à 393 habitants.

Sur le temps d'application de la carte communale, 2,1 ha ont été artificialisés pour la réalisation de lotissements.

### 10-1-1 Plan de la carte communale :



### 10-1-2 Le zonage du PLU communal en vigueur :

**En 2012, la commune a décidé d'élaborer un PLU communal, avec pour objectifs :**

- De préserver davantage l'environnement et le paysage (préserver les zones inondables, protéger le patrimoine naturel et le patrimoine bâti). La carte communale ne proposait pas suffisamment d'outils adaptés à cet enjeu.
- De maîtriser l'urbanisation (étudier les possibilités de densification, proposer une offre de logements cohérente avec l'évolution de la population communale, encourager la qualité architecturale). Les possibilités d'urbanisation qu'offrait la carte communale n'étaient pas en cohérence avec les enjeux de protection de l'environnement et du paysage et la maîtrise des risques.
- D'améliorer le fonctionnement urbain de la commune (faciliter les déplacements piétons, améliorer les possibilités de stationnement rue du Rouage). La carte communale ne proposait pas suffisamment d'outils adaptés à cet enjeu.

Le PLU de la commune de Hautot-sur-Seine a été approuvé le 18 décembre 2017 par délibération du conseil métropolitain. Dans le PLU communal, le territoire de la commune de Hautot-sur-Seine est composé de zones urbaines et à urbaniser et de zones agricoles et naturelles.

#### **Les zones urbaines et à urbaniser constructibles :**

- Le secteur urbain central Ua (20 ha) qui correspond à la partie Nord du centre-bourg. L'habitat constitue la vocation principale de ce secteur, qui mêle formes urbaines en lotissements et tissu urbain plus ancien. L'objectif du règlement de cette zone est de permettre la densification.

Le secteur urbain patrimonial Up (9,3 ha) qui correspond aux espaces bâtis de faible densité dans le centre-bourg. Ce secteur est caractérisé par sa valeur patrimoniale. L'objectif du règlement de cette zone est de conforter le caractère aéré du secteur et de préserver les spécificités patrimoniales.

- Le secteur à urbaniser AU (1,7 ha). Ce secteur est couvert par une orientation d'aménagement et de programmation et doit permettre la réalisation d'une vingtaine de logements. Il est localisé à proximité immédiate du centre-bourg, au plus près des équipements (notamment de l'école). Son urbanisation doit permettre de conforter les équipements de la commune et de diversifier l'offre de logements.

### **Les zones naturelles et agricoles :**

La zone naturelle N dans laquelle les nouvelles constructions ne sont pas admises et qui représente 106,2 ha.

La zone agricole A où seules les constructions agricoles sont autorisées, et qui représente 77,9 ha.

Ainsi, dans le PLU communal :

Les zones urbaines et à urbaniser représentent 31 ha au total, soit près de 14% de la surface du territoire communal.

Les zones naturelles et agricoles représentent 184 ha au total, soit environ 86% de la surface du territoire communal.

Aussi, par rapport à la carte communale, le PLU communal propose des dispositifs réglementaires de protection de la trame verte et bleue et du patrimoine naturel et bâti sur la commune.

### **Patrimoine naturel :**

- 8,5 km d'alignements boisés
- 6 vergers
- 18,6 ha de zones humides
- 4,8 ha d'espaces boisés classés

### **Patrimoine bâti :**

- 38 éléments bâtis, 8 murs, 3 parcs remarquables.

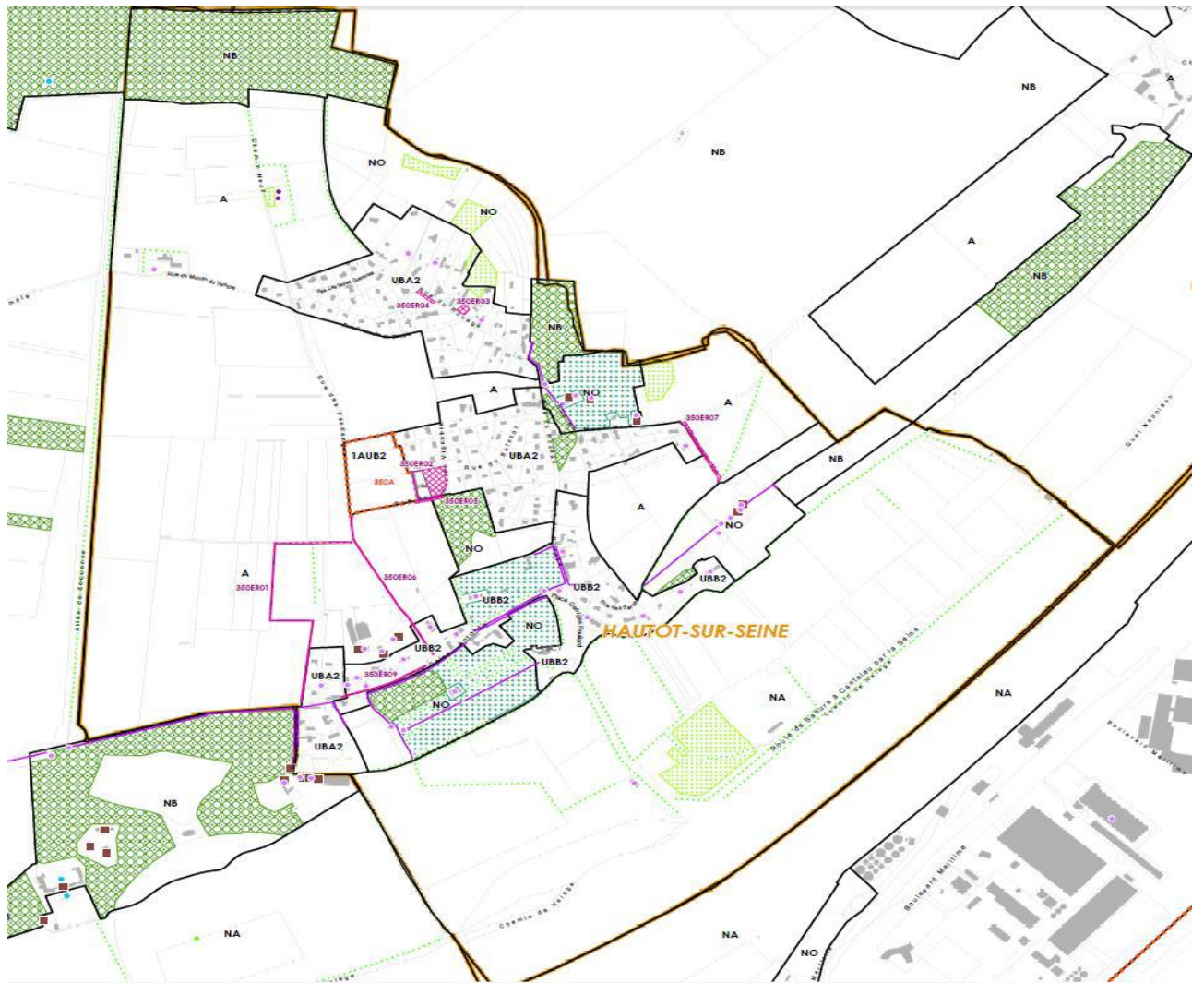
## **10-1-3 Le zonage de la commune dans le projet de PLU de la Métropole :**

Le PLU de la commune de Hautot-sur-Seine, approuvé en 2017, respectant les orientations du SCOT de la Métropole et étant tout à fait cohérent avec les objectifs fixés dans le PADD du PLU de la Métropole, seules des modifications mineures ont été apportées entre le PLU communal et le PLU de la Métropole.

Le nom des zones a été modifié dans un souci de cohérence à l'échelle du territoire métropolitain mais leur délimitation est inchangée.

La zone 1AU a été maintenue dans le projet de PLU de la Métropole et l'orientation d'aménagement et de programmation (OAP) couvrant cette zone a été légèrement modifiée entre le PLU communal et le projet de PLU de la Métropole afin d'être cohérente avec les principes définis pour l'ensemble des OAP du PLU de la Métropole.

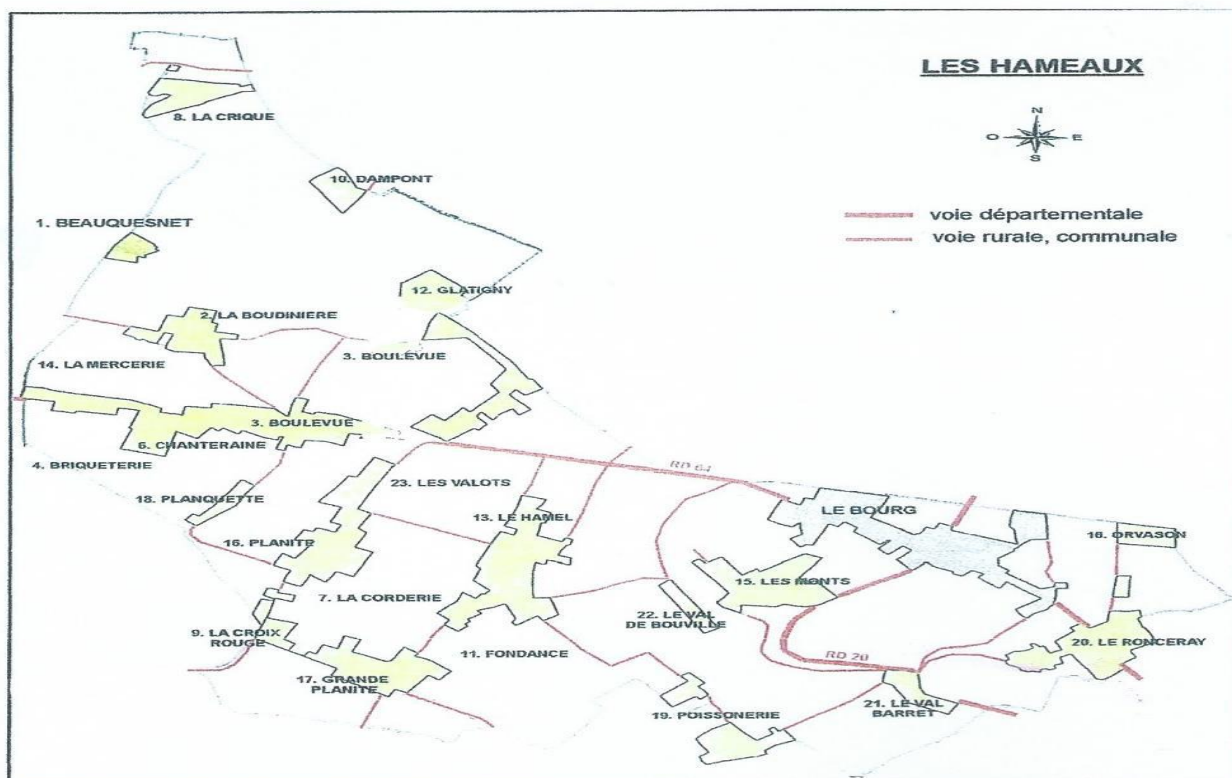




## ➤ 10-2 Abrogation de la carte communale de la commune de Sainte-Marguerite-sur-Duclair

La carte communale de Sainte-Marguerite-sur-Duclair a été approuvée le 12 juillet 2005, par délibération du conseil municipal.

Le territoire communal s'étend sur une superficie de 726 hectares et est constitué de nombreux hameaux éparpillés sur la Commune (environ 18). Sur le plan suivant, le bourg est précisé en gris et les hameaux en jaune.



### Le zonage de la carte communale en vigueur :

La carte communale en vigueur sur la commune de Sainte-Marguerite-sur-Duclair divise le territoire en deux types de secteurs :

- Les secteurs où les constructions ne sont pas admises et qui représentent 580 ha.
- Les secteurs où les constructions sont autorisées et qui représentent 149 ha. Ces secteurs comptent une partie d'extension urbaine représentant 19 hectares pour l'habitat, 5,8 hectares pour les équipements publics et 1,4 hectare pour l'agrandissement d'une activité de ferrailage. Depuis l'approbation de la carte communale, la majorité de ces secteurs en extension urbaine ont été urbanisés.

Le principal objectif de la carte communale, à sa création, était d'atteindre un équilibre démographique autour de 1 800 habitants. En 2015, la commune compte 1 950 habitants et a donc largement dépassé l'objectif de sa carte communale. Entre 1999 et 2015, la commune a consommé près de 28 ha de terres agricoles et naturelles, dont près de 25 ha pour l'habitat (pour environ 215 logements construits sur cette même période).

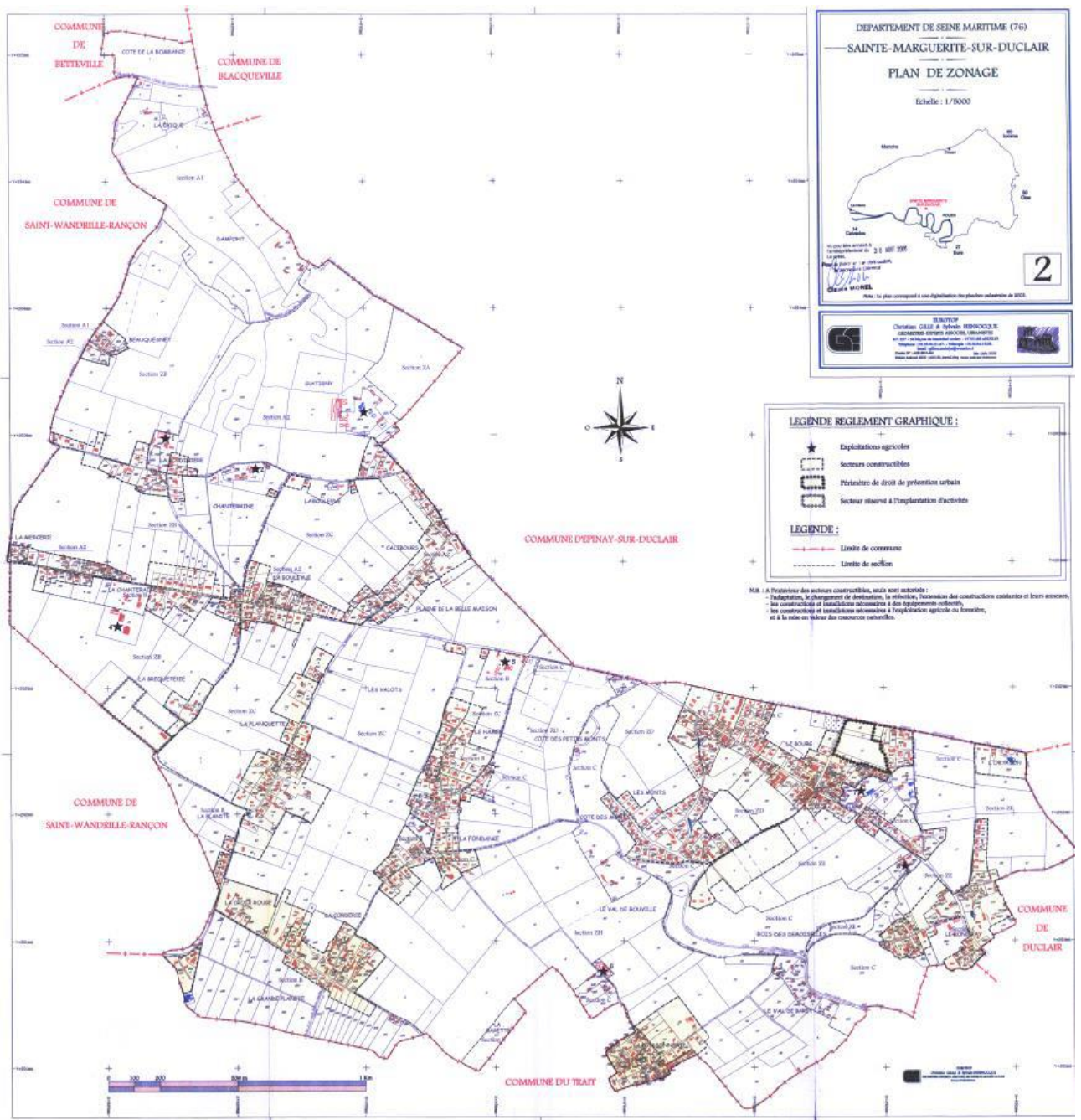
D'un point de vue quantitatif, la carte communale de Sainte-Marguerite-sur-Duclair présente encore de nombreuses possibilités foncières permettant l'accueil de nouvelles constructions (estimation d'un potentiel de production de plus de 50 logements). Ce potentiel urbanisable n'est

pas en adéquation avec les caractéristiques (bourg et village) ni les capacités de la commune (équipements, infrastructures, etc.).

D'un point de vue qualitatif, la carte communale actuellement en vigueur :

- ne permet pas de garantir une gestion économe et l'optimisation du foncier,
- ne permet pas de répondre aux objectifs de préservation de l'espace et de l'identité du territoire communal, dans la mesure où la carte communale ne présente aucune disposition visant à préserver les composantes de la trame verte et bleue de la commune, ni les éléments de patrimoine bâti et naturel, et car les secteurs constructibles définis au sein de la carte communale s'inscrivent pour la plupart en extension de hameaux, sont déconnectés de l'urbanisation existante, suppriment des coupures d'urbanisation, et induisent un mitage des espaces naturels et agricoles.

### Plan de la carte communale



### **Le zonage de la commune dans le projet de PLU de la Métropole**

Dans le projet de PLU de la Métropole Rouen Normandie, le territoire de la commune de Sainte-Marguerite-sur-Duclair est composé de zones urbaines et de zones agricoles et naturelles.

#### ***Les zones urbaines constructibles :***

- UAC : la zone UAC correspond à la zone Urbaine de Centralité. Elle représente environ 3,8 ha au sein du territoire communal.
  
- UBA2 : la zone UBA2 correspond à la zone Urbaine d'habitat individuel moyennement dense. Elle représente environ 16 ha au sein du territoire communal.
- UBB2 : la zone UBB2 correspond à la zone Urbaine d'habitat individuel moins dense. Elle représente environ 21,6 ha au sein du territoire communal.
  
- UBH : la zone UBH correspond à la zone Urbaine d'habitat individuel des Hameaux. Elle représente environ 83,1 ha au sein du territoire communal.
  
- 1AUB2 : la zone 1AUB2 correspond à une zone à urbaniser à court terme à dominante d'habitat individuel. Elle représente environ 2,4 ha au sein du territoire communal.
  
- UE : la zone UE correspond à la zone Urbaine d'équipement public. Elle représente environ 2,2 ha au sein du territoire communal.

#### ***Les zones agricoles et naturelles :***

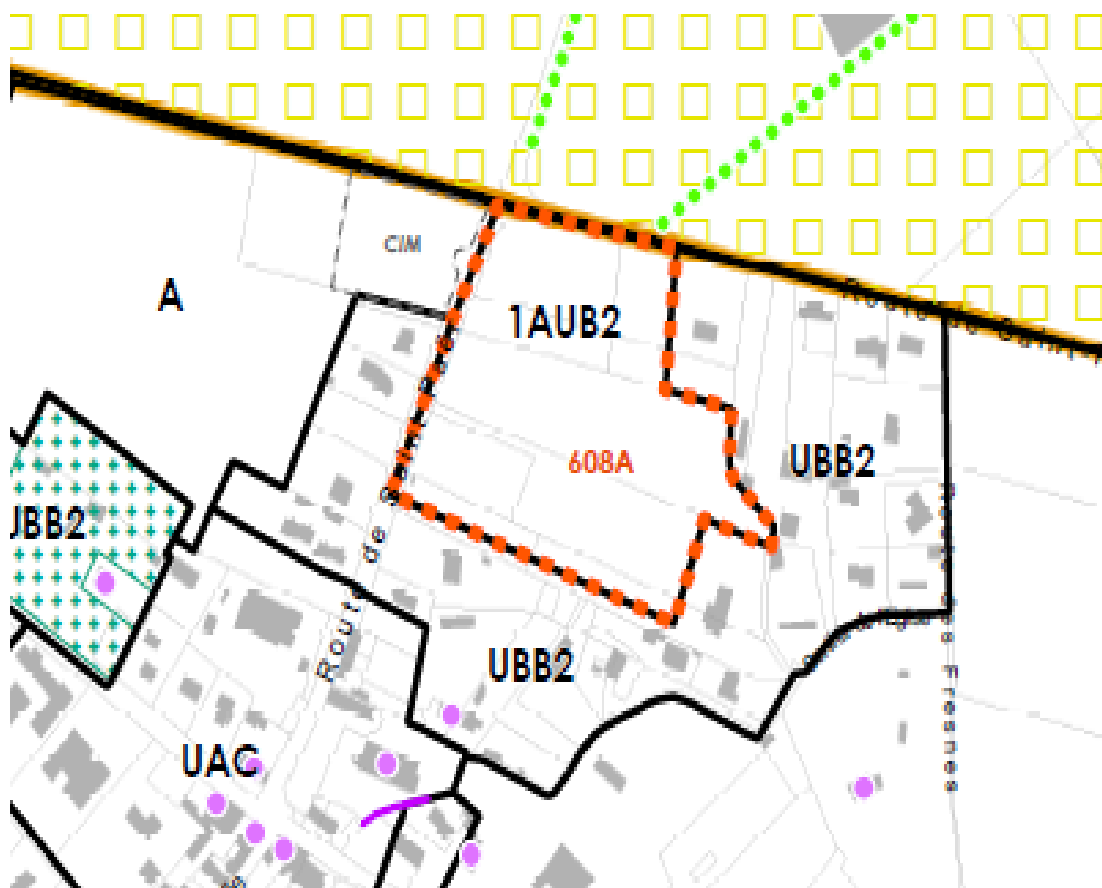
- A : la zone A correspond à la zone Agricole. Elle représente environ 541,4 ha du territoire communal.
  
- N : la zone N correspond à la zone Naturelle. Elle représente environ 58,3 ha du territoire communal.
  
- A-stx : la zone A-stx correspond au Secteur de Taille et de Capacité Limité (STECAL). Elle représente environ 2,9 ha du territoire communal.

Ainsi, dans le projet de PLU de la Métropole :

- Les zones urbaines et le STECAL représentent 129,1 ha au total, soit près de 18% de la surface du territoire communal.
  
- Les zones naturelles et agricoles (hors STECAL) représentent 599,70 ha au total, soit environ 82% de la surface du territoire communal.

Au regard des capacités foncières définies par la carte communale, des besoins de développement de la commune et des critères fixés pour la définition de zones à urbaniser dans le projet de PLU, ce dernier propose un site de développement pour un projet d'habitat et d'équipement sur 2,3 ha. Ce site est localisé à la sortie du bourg, en comblement d'une enclave agricole entre le cœur du bourg, le centre technique municipal, le cimetière communal, et le quartier pavillonnaire de la route des Frêne.

Ce secteur était déjà constructible dans la carte communale. Dépassant le seuil de 5000 m<sup>2</sup>, il a été classé en zone à urbaniser (1AUB2) dans le projet de PLU et bénéficie à ce titre d'une Orientation d'aménagement et de programmation (OAP) encadrant l'accès, les aménagements communs (desserte de principe, espaces publics...), les éléments à préserver (bâti patrimonial, haie, verger...), l'implantation du bâti au sein du secteur et la densité du projet (15 à 20 logements /ha). L'OAP de secteur de projet est consultable dans le cahier des OAP du dossier de PLU (3.2 Tome 5).



Par rapport à la carte communale, le projet de PLU propose des dispositifs réglementaires de protection de la trame verte et bleue et du patrimoine naturel et bâti sur la commune, sur la base de recensements réalisés dans le cadre de l'élaboration du PLU

**Patrimoine naturel :**

- 11 mares protégées,
- 57 ha d'espaces boisés classés,
- 1 ha de parcs protégés,
- 1 arbre remarquable protégé.

**Patrimoine bâti :**

- 48 éléments bâtis avec une protection moyenne,
- 2 murs (127 m) protégés.

✓ **11-1 La clôture de l'enquête :**

L'enquête a été close le 1<sup>er</sup> octobre 2019 à 17h, conformément aux dispositions de l'arrêté de Monsieur le Président de la Métropole. Cinq membres de la commission d'enquête ayant tenu la dernière permanence de 14h à 17h à la Métropole de Rouen, siège de l'enquête.

Le registre numérique accessible sur le site dédié au PLU métropolitain à l'adresse internet suivante :

- ✓ <https://www.registre-numerique.fr/plu-metropole-rouen-normandie>

A l'adresse de messagerie suivante :

- ✓ [Plu-metropole-rouen-normandie@mail.registre-numerique.fr](mailto:Plu-metropole-rouen-normandie@mail.registre-numerique.fr)

Ont été fermés à 17h précises, ne permettant plus ni consultation du dossier ni dépôt d'observations par voie électronique.

Conformément à l'article 10 de l'arrêté de Monsieur le Président de la Métropole portant organisation de l'enquête, les registres d'enquête en format papier ont été remis au président de la commission d'enquête le 4 octobre 2019 et clos par ses soins dès leur réception.

✓ **11-2 Appréciation de la commission à propos du climat de l'enquête :**

**« La métropole de Rouen a travaillé efficacement à l'organisation de l'enquête publique. Elle a répondu aux attentes de la commission d'enquête. Elle a organisé à son attention des réunions d'information sur le PLUi et le registre numérique et a répondu à toutes questions en toute convivialité.**

**Les maires, les représentants de l'urbanisme des communes, ainsi que les secrétaires des mairies ont contribué au bon déroulement de l'enquête. Sauf une seule commune de la métropole où une incompréhension logistique, mineure, concernant la préparation de l'accueil du public avant les permanences, a été observée par les commissaires enquêteurs.**

**Suite à l'incendie de la société Lubrizol, la permanence du 26 septembre 2019 Le Petit Quevilly a été annulée, mais n'ayant pas eu de conséquences pour la consultation du dossier et sur les dépôts des observations du public sur les registres.**

**Les permanences des membres de la commission d'enquête ont été tenues dans de bonnes conditions d'accueil, l'espace de travail offert aux commissaires-enquêteurs a toujours été satisfaisant, salles pour recevoir le public, la confidentialité des entretiens a été respectée, leur durée permettait au public d'exposer calmement le motif de sa visite, les discussions ont été courtoises. La participation du public a été soutenue, avec très peu de temps morts durant les permanences.**

Les membres de la commission d'enquête répartis en binôme, lors des permanences, ont salué une qualité de dialogue et d'écoute qui a été reconnue par le public, même si il était en opposition avec le projet métropolitain.

Le public a apprécié de pouvoir discuter avec un commissaire enquêteur à son écoute. Les questions des personnes habitants les bourgs et villages se rapportaient souvent à des problèmes de constructibilité des parcelles, celles des citadins se dirigeaient plus fréquemment vers des questions environnementales, à des problèmes de hauteurs de constructions, aux conséquences d'une densification des cœurs de ville sur le trafic.

Le règlement reste difficilement appréhendable pour les personnes non initiées. Plusieurs propriétaires sont venus avec des certificats d'urbanisme qu'ils ne comprenaient pas et pour lesquels ils ne parvenaient pas à obtenir des éclaircissements auprès des services de la métropole.

Les dossiers d'enquête ont été très peu consultés en mairie, en dehors des permanences. Les personnes expérimentées en informatique ont apprécié la mise en ligne du dossier d'enquête et sont venues aux permanences avec des questions pertinentes et avisées. Les personnes qui ont déposé des contributions sur les registres attendent une réponse claire et constructive de la métropole.

La commission d'enquête a rencontré des personnes inquiètes des choix du PLUi sur leur situation individuelle « *terrain devenu inconstructible* » sur les marges de recul et de volumétrie des constructions, dans les communes urbaines sur les risques de cavités souterraines et de ruissellement.

Mais, aussi des raisons d'intérêt général telles qu'une urbanisation jugée trop importante. La remarque récurrente « *halte au bétonnage de nos villes* ». Le public considère « *que l'objectif d'augmentation de la population est trop optimiste et en contradiction avec les derniers chiffres INSEE connus à ce jour* »

Une carte interactive a été mise à la disposition de la commission d'enquête, aide précieuse pour la recherche des zones et la lecture du règlement écrit, afin d'informer le public satisfait par cette procédure.

Les habitants des communes plus urbaines sur les plateaux Nord et Est s'expriment plus par le registre numérique avec des contributions très fortement opposées aux projets d'urbanisation et aux OAP sur Bonsecours, Bois-Guillaume et Mont-Saint-Aignan avec des interventions basées sur l'écologie souvent bien construites et argumentées ».

✓ **11-3 Bilan quantitatif :**

Le tableau ci-dessous donne une vision de la participation du public pendant l'enquête :

Communes	Nbre de permanences	Contributions registre papier (R)	Contributions registre électronique @ mails E	Courriers déposés (C)	Pétitions	Nombre de registres
Siège de l'enquête Bât. 108	2	13	709 RE 86 mails	22	3015 signatures	4
Amfreville-la-Mi-Voie	1	11		4		1
Anneville-Ambourville	2	6		2		1
Bihorel	1	12		0		1
Bois-Guillaume	2	34		20	201 signatures	2
Bonsecours	1	16		4		2
Boos	2	28		2		1
Canteleu	1	3		0		1
Caudebec-les-Elbeuf	1	3		0		1
Cléon	1	5		6		1
Darnétal	1	5		0		1
Déville/Rouen	1	6		3		1
Duclair	2	9		2		1
Elbeuf	3	2		1		1
Franqueville-Saint-Pierre	1	23		3		1
Grand-Couronne	2	12		4	11 signatures	1
Hautot/Seine	1	1		2		1
Isneauville	2	15		6		1
Jumièges	2	11		6		1
La Londe	2	8		0		1
Le Grand-Quevilly	2	3		0		1
Le Houlme	1	0		0		1
Le Mesnil-Esnard	2	9		3		1
Le Petit-Quevilly	2	2		0		1
Le Trait	1	2		0		1
Malaunay	1	2		0		1
Maromme	1	1		0		1
Mont-Saint-Aignan	2	20		5		1
Notre Dame Bondeville	1	8		1		1
Oissel	2	1		2		1
Petit-Couronne	1	1		2		1



Communes	Nbre de permanences	Contributions registre papier (R)	Dépôts registre dématérialisé (@) mails (E)	Courriers Déposés (C)	Pétitions	Nombre de registres
Rouen	4	19		3		2
Sahurs	1	3		5		1
Saint-Aubin-les-Elbeuf	1	3		2		1
Sainte-Marguerite-sur-Duclair	1	15		25		2
Saint-Etienne-du-Rouvray	2	7		2		1
Saint-Jacques-sur-Darnétal	1	7		0		1
Saint-Léger-du-Bourg-Denis	1	16		3		2
Saint-Martin-de-Boscherville	1	3		0		1
Saint-Pierre-de-Varengeville	1	2		2		1
Saint-Pierre-les-Elbeuf	1	0		1		1
Sotteville-les-Rouen	2	16		3		1
Tourville-la-Rivière	1	0		1 hors délai		1
Ymar	1	5		2		1
<b>TOTAL</b>	<b>65</b>	<b>363</b>	<b>795</b>	<b>147</b>	<b>3227</b>	<b>52</b>

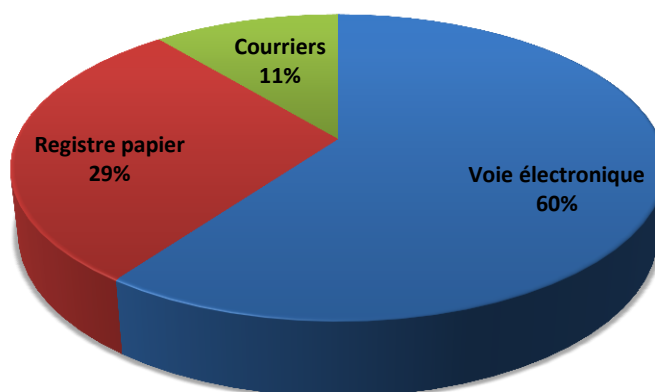
✓ **11-4 Bilan de la participation du public :**

La commission a enregistré **1305 contributions**, qui se ventilent de la façon suivante :

Registre dématérialisé Adresse mail	Registres papier	Courriers	Pétitions
<b>795</b>	<b>363</b>	<b>147</b>	<b>3227 signatures</b>

Nombre jugé significatif par la commission d'enquête qui relève l'importance de la consultation et de l'expression du public par voie électronique

**Bilan des contributions déposées**



Il se confirme que le registre dématérialisé et l'adresse mail s'imposent comme moyens privilégiés par le public pour s'exprimer. Certains auteurs souhaitant après le dépôt de leurs observations rester anonymes.

Le découpage des **1305** contributions se décompose en **1851** observations.

✓ **11-5 Classement des contributions :**

- **Analyse par thème :**

Le nombre important d'observations recueillies pour le PLUi après analyse, a conduit la commission d'enquête à les regrouper en 23 thèmes, permettant de mieux faire ressortir les principales préoccupations, inquiétudes exprimées, demandes formulées et grandes problématiques soulevées par le public durant l'enquête.

- **Classement par thèmes :**

- 1 - La consommation/préservation du patrimoine naturel
- 2 - Les ruissellements/inondations/falaises
- 3 - Les hauteurs des constructions, marges de recul
- 4 - Les modifications du règlement
- 5 - La modification de zonage
- 6 - Les OAP sectorielles habitat/stécal habitat
- 7 - L'Agriculture et consommation d'espace agricole
- 8 - Les zones d'activités économiques
- 9 - L'urbanisation future/consommation espace
- 10 - La densification des zones centres/habitat individuel
- 11 - Le PDU parkings relais/stationnement/transport en commun/circulation douce
- 12 - La qualité de vie
- 13 - L'orientation du PLUi
- 14 - La trame verte et bleue/espace agricole
- 15 - Les cavités
- 16 - Les risques technologiques
- 17 - Les nuisances
- 18 - La concertation en amont
- 19 - Les modalités de l'enquête
- 20 - La qualité des documents
- 21 - Les emplacements réservés
- 22 - Les questions Divers – Hors sujets de l'enquête
- 23 - La préservation du patrimoine bâti/rénovation logements vacants.

- **Dépositions individuelles du public:**

La commission d'enquête a fait le choix d'apporter des réponses individuelles, à chacun des déposants, les 299 observations sont classées dans un tableau.

- **Contributions de la commission d'enquête à propos :**

- 1 - Du PPRI du Cailly, de l'Aubette et du Robec
- 2 - Des bâtiments agricoles
- 3 - Des surfaces urbanisées
- 4 - Des sites inscrits
- 5 - Des clôtures en zone A d'un corridor écologique
- 6 - De l'assainissement collectif
- 7 - Des captages d'eau
- 8 - De la santé
- 9 - Des eaux chaleur
- 10 - De l'évolution démographique
- 11 - Du plan de déplacements urbain
- 12 - Des risques technologiques
- 13 - De la contribution de Rouen Normandie de Rouen Normandie Aménagement (RNA)
- 14 - Des constructions en cours
- 15 - Des OAP

- **Contributions des dépositions des maires:**

Les maires des communes concernées ont déposé leurs contributions sur les registres papier ou par voie électronique.

M. Gambier maire de Déville- les- Rouen, M. Dupray maire de Grand-Couronne, M. Peltier maire et Mme Lemercier adjointe urbanisme d'Isneauville, M. Crochemore maire d'Epinau-sur-Duclair, M. Garcia maire de Saint-Leger du Boug Denis, Mme HIS maire de Saint-Paër, M. Nion maire et Mme Hayraud adjointe de Saint Pierre de Manneville, Mme Flavigny maire de Saint-Aignan, M. Leroy maire de Franqueville Saint-Pierre, M. Desanglois maire de Saint-Pierre-les-Elbeuf, M. Baron maire de Freneuse, M. Langlois adjoint au maire d'Amfreville-la-Mivoie, Mme Rambaud adjointe urbanisme de Rouen, L'amicale des maires du plateau Est, M. Dupont maire de Jumièges.

- **Bilan des pétitions du public:**

L'enquête publique a donné lieu à 3 pétitions. Elles émanent essentiellement de collectifs, d'associations de quartiers ou de riverains qui se sont regroupés pour défendre leur position visant soit à maintenir l'existant soit à modifier ce qui est proposé. Ces pétitions recensées comptabilisent 3227 signatures et méritent d'être signalées.

- **Participation des associations:**

Il faut noter une forte mobilisation et participation des associations, dont, certaines sont regroupées en collectif

- 1 - Assoc Bouillons Terres d'Avenir
- 2 - Assoc M-E 2020, Mesnil-Esnard
- 3 - Assoc Riverains des longs vallons Notre Dame- de-Bondeville
- 4 - Assoc Riverains des longs vallons Notre Dame de Bondeville
- 5 - ARUZNA Assoc Riverains et usagers de la zone NA Rouen
- 6 - ASL les Hameaux Bois-Guillaume
- 7 - Club Kanoë Kayak Saint Aubin les Elbeuf
- 8 - Collectif : Terre de liens Normandie, L'Heberge de Seine, Respire, Effet de serre toi-même, Triticum, Alternative Rouen, Slow Food Terre Normande, France Nature Environnement, Association de Protection du Site Naturel de Repainville, Mouvement pour une Alternative non violente, Association pour la Protection de la Ferme de Bonsecours
- 9 - Sabine
- 10 - ARLAVA
- 11- Graines de citoyens
- 12 - Association de Sauvegarde du cadre de vie de Belbeuf-Saint Adrien et du plateau Est
- 13 - Collectif j'veux du soleil
- 14 - Association de Défense et de Sauvegarde du Hameau de Bedanne (ADSHB)
- 15 - Collectif- non A133/134
- 16 - Collectif Je veux des coquelicots
- 17 - Groupe Agir pour Grand Couronne
- 18 - Association de défense des berges de Sien
- 19 - Association Quartier saint André/Bullins
- 20 - Confédération paysanne Seine Maritime
- 21 - Association le Trèfle
- 22 - Le champs des possibles
- 23 - AMAP de Haute Normandie
- 24 - Association Mesnil Esnard cadre de vie
- 25 - Association Amfreville protection environnement et sécurité routière (contribution hors délai)
- 26 - Association diocésaine Rouen
- 27 - Association commerçants et entreprises Grand Couronne.

✓ **11-6 Listing des déposants :**

(@ : registre numérique, E : courrier électronique, R : registre)

REF	NOM	COMMUNE
E2	L. Prive	Notre Dame de Bondeville
@3	J. Carayon-H	St Aubin les E
@4	N. David	Rouen
@5	N. David	Rouen
@6	F. Oross	Oissel
E7	J. Carpenrier	Le Trait
E8-@9	D. Cabot	Montmain
E10	F. Louvet ( <a href="#">Assoc M-E 2020</a> )	Mesnil-Esnard
E11	A. Ledee	Mesnil-Esnard
@12	C. Vennin	Mesnil-Esnard
@13	J.L. Duflo	Mesnil-Esnard
@14	A. Leboulanger	Mesnil-Esnard
@15	J. Crochemore	Ste Marguerite sur D
@16	J. Crochemore	Ste Marguerite sur D
@17	Anonyme (Daniel)	Notre Dame de B
@18	G. Boquier	St Aubin Epina
@19	Commune	Grand Couronne
E21	P. Beignot Devalmont	Mesnil-Esnard
E27	<a href="#">Assoc R. longs vallons</a>	Notre Dame de Bondev.
E28	F. Hardy	Boos
@29	J.M. Boyer	Bois Guil Mont St A
@31	E. L. Wauters	Bois-Guillaume
@32	Anonyme	Rouen
@33	E. Masurier	MRN
@34	Anonyme	Maromme
@41	Anonyme	Bois Gu/ Bihorel
@42	Anonyme	Bois Guillaume
@43	Anonyme	Bois Gu/ Bihorel
@44	Anonyme	MRN
@45	<a href="#">F. LouvetAssoc ME2020</a>	Mesnil-Esnard
@46	Anonyme	Bois Guillaume
@47	B. Eizykman	Bois Guillaume
@48	F. Cuciniello	Bois G
@49	R. Cuciniello	Bois G
@50	Anonyme	MRN
@51	A. Fokoua	Bois G
@68	Anonyme	Mont St Aignan
@69	Anonyme	Mont St Aignan
@89	E. idee	ST Aubin les E
E90	E.Idee (Prdt)	St Aubin les E
E91	C. Ponty	
@92	V. Le moigne	Sotteville les R
@93	Vincent Lebret	Bois-G / Bihorel
@94	C. Boutard	jumièges
@95	S; Gaillard	Sotteville les R.
@96	J.F. Poubelle	Bois-G.
E97-E91	C. Ponty	
@102,105,106	D. Lemaire	Franqueville St P.
@107	N. Auger	Bois-G
@108	M. Cambot	Bois-G

REF	NOM	COMMUNE
@109	A. Coci	
@110	E. Payen	Maromme
@111,114@115	<a href="#">S. Dion (Assoc ARUZNA)</a>	Rouen
@112	Anonyme	
@113	G. Flipo	MRN
@116	L. Pavot	Bihorel Bois-Gu
@117	E. Vilet	Bihorel Bois Gui
@118	P. David	Maromme
@119	V. Nordon	MRN
@120	B. Munin	Maromme
E121	B. Meuleman	Bois-G
@122	R. Faucon	Mont-St- Aignan
@123	C. Loos	
@135	A. Queffelec	MRN
@139	C. Meillassoux	MRN
@140	<a href="#">B. Prime/ Les Bouillons</a>	MRN
@144	Anonyme	Maromme
E155	D. Bréant	
@156	N. Rousse	Bihorel Bois-G
@157	V. Hérisson	Rouen
@158	R. Konig	MRN
@159	F. Mory	Bonsecours
@161	C. Modard	Maromme
@163	C. Leboulanger	MRN
@164	C. Leboulanger	MRN
@165	C. Leboulanger	Rouen
@166	C. Leboulanger	MRN
@167	C. Leboulanger	MRN
@168	C. Leboulanger	MRN
@176	P. Portenguen	Quevillon
@177/178	L. Duparc	Franqueville St P.
@179	A. Petiteau	MRN
@182	Anonyme	Franqueville St Pierre
@183	Anonyme	MRN
@185	L. Lenormand	MRN
E186	P. Lebret	MRN
@187	P. Mazo	Mont St Aignan
@188	C. Daguin	MRN
@189	A. de St Blancard	Mont St Aignan
@191	Anonyme	MRN
@192	E. Galmot	MRN
@193	C. Gendre	Bois-G
E197	C. Lemiere	Franqueville St P
@198	<a href="#">C. Davy/Bouillons Td'Avenir</a>	MRN
@199	M.Carles	Mot-St- Aignan
@200	Anonyme	Sahurs
@201	G. Pique	MRN
@202	Anonyme	
@203	S. Zolli	

REF	NOM	COMMUNE
@204	A. Dalongeville	
@205	S. Zolli	
@206	D. Deltour	
@207	Anonyme	
@208	B. Foulon	
@209	F. Lesconnec	
@210	H. Branchu	
@213	G. Orange	Biho/ Bois-Gu M SA
@214	D. Gerault	Bonsecours
@215	C. Theulot	Bonsecours
@216	Anonyme	Bonsecours
@217	A. Leroux	MRN
@218/219	C. Moreau	MRN
@220	K. Sawada	Bonsecours
@221	C. Cocagne	
@222	C. Depitre	
E223	A. Thomas	
@224	A. Mouton	Bonsecours
@225	L. Rioult	Bonsecours
@226	Anonyme	Bonsecours
@227	Anonyme	
@228	J.P. Blanchi	Bonsecours
@229	J. P. Blanchi	Franqueville St P
@230	A. Fanget	Bonsecours
@231	T. Roy	Bonsecours
@232	Anonyme	Bonsecours
@233	J. M. Lecompte	St Pierre de M
@234	J.L. Bobot	Bonsecours
@235	Aurélien	Bonsecours
@236	L. Palmer	
@237	J.L. Varin	Bonsecours
@238	D. Zolli	Bonsecours
@239	A. Hamon	Bonsecours
@240	Amandine	Bonsecours
@241	C. Devaux	Bonsecours
@242	. Ameaume	Mesnil-Esnard
@243	Christophe	Bonsecours
@244	C. Debarre	Bonsecours
@245	O. Pelletier	Bonsecours
@246	D. Lacombe	Bonsecours
@247	M.N. Richard	Sotteville les R
@248	M. Blanco	Bonsecours
@249	G. Beaugeard	Bonsecours
@250	F. Chartier	Bonsecours
@251	S. Palmer	Bonsecours
@252	F. Oulhen	Bonsecours
@253	E. Maheu-Vaillant	MRN
@254	V. Ogier	Bonsecours
@255	Anonyme	Bonsecours
@256	C. Cartel	Bonsecours
@257	V. Ogier	Bonsecours
@258	V. Ogier	Le Mesnil-E
E259	M. Joutet	Isneauville
@260	G. Davy	MRN
@261	P. Milette	Bonsecours

REF	NOM	COMMUNE
@262	Anonyme	Bonsecours
@263	N. Nardini	Bonsecours
@264	D. F. L. -Lecarpentier	
@265	Anonyme	Bonsecours
@266	C. Neveu	Bonsecours, Mesnil-E
@267	S. Lebret	Bonsecours
@268	P. Dublanchet	Sotteville sous le V
@269	D. F Lecarpentier	
@280	C. Lecerf	Bois-G
@281	L. Seron	Bois-G, Bihorel
@282	G. de Lucena	MRN
@283	<u>C. Henriksen /Elan</u>	Bonsecours
@284	C. Duhaut	
@285	J. Guillet	Bonsecours
E286	C. Gobet	
@287	S. Gomez	Bonsecours
@288	<a href="#">APFB/Asso</a>	MRN
@289	G. Roche	Mesnil-Esnard
@290	G.Roche	Bonsecours
@291	Anonyme	Bonsecours
@292	B. Homo	St Leger du B D
@293	A. Beauvoir	
@294	D. Duriez	MRN
@295	L. Leroux	Bonsecours
@296	F. Beauval	Bonsecours
E297	V. Mercier	Port St Ouen
@298	C. Gay	Bonsecours
@299	Anonyme	Bonsecours
@300	<a href="#">D. Bied/assoc Sabine</a>	MRN
@301	D. Bied	MRN
@302	F. Philipart	St Aubin C
@305	L. Hanotel	Mont St Aignan
@310	C. Leborgne	Bonsecours Mesnil-E
@312	F. Tef	Rouen
@314	A. Langard	Fontaine sous P
E320	G. Hurpin	MRN
@323	Anonyme	La Londe
@324	F. Thery	
@325	P. de Heinzelin	Mont St Aignan
@326	F. Thery	Franqueville St P
@327	G. Taccoen	Bonsecours
@328	F. Thery	Franqueville St P
@329	M. Fauchard	MRN
@330	Anonyme	MRN
@331	Anonyme	Maromme
@332	J. Gabriel	MRN
@333	A. Cartel	
@334	Anonyme	Mont St Aignan
@335	A. Osmont	Bonsecours
@336	C. Fagalde	Bonsecours
@341	L. Leperff	
@344	A. Desforges	Bonsecours
@350	A. Chevalier	Bonsecours
@352	MC. Desforges	Bonsecours
@367	J.C. Virleux	St Martin de Bo

REF	NOM	COMMUNE
@380	C. Aguelon	Le Mesnil-E
@381	K. Cagnard	Rouen
@382	D. Osmont	Bonsecours
@383	Anonyme	Bonsecours
@384	MC. Carles	Mont St Aignan
@385	J. M. Bezares	Bonsecours
@386	S. Abiven	Bonsecours, Mesnil E, Rouen
@387	M. Follet	Bonsecours
@388	D. Bavent	
@389	J. Floret	Bonsecours
@390	M. Godebout	Maromme
E391	D. Crochemore	
@393	L. Queniert	Petit Quevilly
@394	R. Parellada	Bonsecours
@397	Anonyme	Bois-G
@400	Anonyme	
@401/@402	J.M. Lejeune	Franqueville St P
@403	S. Cubaud	Boos
@404	R. Zuccarello	MRN
@405	A. Philippe	Bois-Gu/ Mont-St A
@406	D. Thorez	Bonsecours
@407	<a href="#">Collectif je veux du soleil</a>	Sotteville les R
@410	C. M. Puel	Bonsecours
E414	C. Lebrun	
@415	J.C. Lefer	La NeuvilleChant d'O
@416	F. Zuccarello	MRN
@417	S. Cornelius	Bonsecours
@418	D. Monfray	Darnetal
@419	X. Delabarre	Darnetal
@420	Anonyme	
@425	N. Fichou	MRN
@426	N. Adrain	MRN Mont St A
E432	D. Debrix	MRN
@435	Anonyme	MRN Bois-G
@446	L. Bihour	Bonsecours
@456	J.C. Amand	Maromme
@467	J. C. Gabriel	St leger du BD
@474	S. Caumont	Cleon
@475	J. P. Thorez	Bonsecours
@476	J. P. Thorez	Bonsecours
@477	C. Dupray	Bons, Petit C, /SER
@478	G. Balant	Bonsecours
@479	C.H. Heron	MRN
@480	C. H. Heron	MRN
@481	A. Lecoq	Sotteville les R
@482	A. Lepage	Bonsecours
@483	C. Helle	MRN
@484	L. Degueure	Epinat sur D
@485	C. Bord	Sotteville les R
@486	J. L. Imbert	Epipay sur D
@487	J. Papaure	MRN
@488	V. Maurel	Bonsecours
@489	B. Merlin	MRN
@490	J.P. Taconet	MRN

REF	NOM	COMMUNE
@491	A. Berthier	Bonsecours
@492	P. V. Berment	MRN St Etienne du R
E493	Berment	MRN St Etienne du R
@494	N. Flipo	MRN
@495	G. Marquier	MRN
@496	G. Bricout	Bonsecours Mesnil-E
@497	S. Notin-Coutant	Bois-G
@498	D. Sene	MRN
@499	J. Legloahec	Bonsecours
@500	Anonyme	Bois-G
@501	Anonyme	Franqueville St P
@502	A. Papin	Bonsecours
@503	Anonyme	Bonsecours
@504	Anonyme	Mesnil-Esnard
@505	A. Berneschi	Duclair
@506	V. Maupas	Bonsecours
@507	Anonyme	MRN
@508	Anonyme	MRN
E509	P. Neel	Houpeville
@510	Anonyme	MRN S E R
E511	F. de Belloy	Henouville
@512	G. Garret	MRN
@513	Anonyme	MRN
E514	A.M. Maître	Bonsecours
@515	F. Lecuyer	St Aubin E
@516	Anonyme	Bois-G Mont St Aignan
@517	M. C. Pascal	Mont St Aignan
@519	Y. Roger	Bois-Guillaume
@520	N. Leclerc	Bonsecours
@521	Anonyme	Sotteville les
@525	G. Lamare	
@530	Anonyme	MRN
@531	M. Muller	Bonsecours
@534	M. Chevalier	Sotteville les R
@546	P. Rabelle	
@550	D. Bretton	MRN
@552	M.F. Leroy	
@563	J. N. Letoulousain	
@584	D. Rolland	Bois-Guillaume
@600	Anonyme	Bois-Guillaume, MRN
@601	Anonyme	
@602	J. Boulier	MRN
@603	S. Lecuyer	Rouen
@604	Anonyme	Bonsecours, Franqueville st
@605	P. Peaucellier	
@606	R. Ronsin	Bois-Guillaume
@607	R. Bodart	Bonsecours
@608	A. Bouvier	Bois-G
E609	V. Masurier	
@610	A. Lefevreje	
@611	A. Truelle	MRN
@612	M. Muller	Bonsecours
@613	D. Descamps	Franqueville st P
@614	R. Brelivet	Notre Dame de B

REF	NOM	COMMUNE
@615	S. Pellerin	Bonsecours
@616	R. Brelivet	Metropole Rouen
@617	F. Rouan	Bois-Guillaume
@618	L. Hazard	MRN
@619	G. Larminie	Bonsecours
@620	N. Bourgade-Maupas	MRN
E621	J. Souin	
@622	A. Gaillard	MRN
@623	S. Dion <a href="#">ARUZNA</a>	Rouen
@624	M.A. Huet	MRN
@625	F. Clergeat	Franqueville st P
@626	S. Cubaud	
@627	O. Roussel	Grand-Couronne
@629	Anonyme	Franqueville st P
E630	M. Lauzet	
@631	Anonyme	MRN
@632	J.F. Nicolas	Franqueville NMRN
@635	S. Fusil	NMRN
@637	R. Faucon	Mont St Aignan
@642	C. Dalmont	Bihorel
@643	J. C. Oyer	
E644	J. Etienne	Bihorel
@645	S. Dion <a href="#">/ARUZNA</a>	
@646	C. Rousseau	
@647	L. Homo-Bavent	St Leger du BD
@648	F. Fauchon	
@649	L. Vincent	
@650	L. Homo Bavent	St Leger du BD
@651	S. Eskinazi	Bonsecours
@652	Anonyme	
@653	C. Lancelevee	Duclair
@654	C. Benet	Bihorel, Bonsecours
@655	G. Dubois	Franqueville st P
@656	O. Leblic	Bois-G
@669	L. Pichard	Bois-G
E674	EdeSt59	
@675	F. Simon	MRN
@676	A. Duclert	MRN
@677	S. Mielle	Bihorel, Bois-G
@678	JM. Colleony	La Londe
@679	V. Vauquelin	Mesnil sous J.
@689	M. Chalin	Darnétal
@694	A. Bosquet	Gouy
@695	L. Bernasconi	Marommm
@696	L. Violette	Bois-G
@699	<a href="#">Asso velo SABINE</a>	MRN
@700	B. Guillot	Canteleu
@701	C. Castela	MRN
@702	F. Renault	Franqueville St P.
@703	S. T. Darmoni	MRN
@704	AM. Rozier	MRN
@705	M. Darmoni	MRN
@706	A. Schneeberger	Bois-G.
@707	M. Blusseau	Caudebec les E.
@708	Anonyme	MRN, St leger BD

REF	NOM	COMMUNE
@709	Anonyme	MRN
@710	J. Crochet	Bois-G, Bonsecours
@711	N. Masurel	MRN
@712	I. Delcroix	Sotteville les R,
E713	D. Neufville	
@714	JP. Lenoir	Ymare
@715	C. Friburg	Bihorel, Bois-G
@716	F. Herisson	Mont St Aignan
@717	D. Varin	MRN
@719	<a href="#">Collectif non A133/134</a>	MRN
@720	P. Callot	Bois-G
@721	P. Callot	Bois-G
E718, 722, 723,724, 729	A. Vanderwiele	MRN
@725	S. M. Darmoni	Mont St Aignan
@726	K. Buray	Bonsecours
@727	A. Paty	Belbeuf
@728	L. Bricout	Bonsecours
@730	I. Husnu	Boos
@731	N. Barjou	MRN
@732	P. Lefebvre	
@733	I. Thomire	Bihorel
@734	S M Darmoni	Mont St Aignan
@735	Anonyme	Bois-G
@736	M. Godefroy	Bois-G
@737	I. Pulby	MRN
@738	M. Angebault	MRN
@739	C. Dalmont	
@740	Paquita GI	MRN
@741	S. Nicq-Croizat	Mont St Aignan
@742	M. Godefroy	
@743	C. Prieur	MRN
@744	D. Couchaux	Mrn
@745	Y. Billard	Roncherolles sur le V.
@746	CO	Bosecours, Mesnil-E
@747	A. Lautier	Houpeville
@748	J. Fremont	Franqueville St P,
@749	JF. Morice	Maromme
@750	E. Morvan	
@751	N. Maine	MRN
@752	I. Lucas	onsecours
@753	J. Olivier	
@754	J. Olivier	Franqueville St P,
@755	JLM. Godefroy	MRN
@759	Anonyme	Darnetal
@760	F. Oulhen	Bonsecours, Mesnil E
@763	C. Le Meur	Mesnil sousJ.
E764	G. Magenta conseil	
@765	A. Horchoelle	
@766	C. Touret	MRN
@767	D. Assaban	Hautot/ S, la Bouille
@768	D. Deltour	
@769	T. Pegastaing	MRN
@770	Anonyme	Bois-G.
@771	F. Vincent	MRN



REF	NOM	COMMUNE
@772	L. Cariou-Ceulemans	MRN
@773	D. Lemaigent	MRN
774	Anonyme	MRN
775	P. Hureau APHE	Grand-C
@780	P. Jean Col ; Je veux des coquelicots	MRN
@786	M. Bloc'h	Moulineaux
@787	N. Boust (gr agir pour GC)	Grand C
@789	F. Baisnee	MRN
@790	P. Gonnet	Bonsecours
@791	D. Binet	Notre Dame de B
E792	F. Sottiez	Rouen, Darnétal
E796	S. Croizat	Mont St Aignan
E797	B. Kadja	Duclair
E798	B. Desailly	MRN
E804	S. Avenel	MRN
E808	R. de Nijs	MRN
@816	F. Benamar	MRN
E820, E823	D. Debrix (STREF)	
@827	P. Lozet	
@828	Y. Mury	MRN
@829	P. Leroy	Franqueville St P.
E830	P. Merleved	
@831	F. Fremont	Franqueville St P.
@832	CJ. Berquez	
@833	M. Mabile	Bois-G, Mont St A
@834	F. Drain (assoc défense des berges de Seine)	Moulineaux
@835	F. Jullien	
@836	M. Crepin	MRN
@837	Y. Thomas	Bihorel, Bonsecours
@838	B. Homo	St Leger du BD
@839	A. Leboulanger	Bonsecours
@840	A. Archambaudiere	MRN
@841	S. Lemonnier	Bonsecours
@842	JJ. Pepin	Freneuse
@843	G. Courville	Bonsecours
@844	M. Legendre	Bihorel,MRN
@845	T. Fremont	Franqueville St P.
@846	F. Legendre	Bihorel, Bois-G.
@847	S. Auclair	
@848	A. Legouest	MRN
@849	M. Roussel	Grand -C.
@850	S. Auclair	MRN
@851	A. Constant	MRN
@852	L. Corbineau	
@853	A. Bonneau	Bihorel
@854	T. Cardon	MRN
@855	C. Dalmont	MRN
@856	P. Marimpouy	
E857	C. Clet	
@858	F. Renault	Boos, Franqueville
@859	Anonyme	MRN
@860	G. Brunet	Bonsecours
@861	C. Clet	Franqueville St P.
@862	P. Rosparts	Bonsecours

REF	NOM	COMMUNE
@863	CH. Heron	Mont St Aignan
@864	T. Malhouitre	
@865	JB. Poulain	
@866	Anonyme	
@867	V. Naud	MRN
@868	JY. Blondel	MRN
@869	V. Got	Bonsecours
@870	B. Maline	Maromme
@871	C. Freville	Franqueville St P.
@872	A. Got	Bonsecours
@873	Anonyme	Bonsecours
@874	MO. Jouveaux	Bonsecours
@875	JM. Bezares	Franqueville St P.
@876	Anonyme	St Pierre les E.
@877	F. Branswyck	
@878	D. Koers	ST Martin de B.
@879	D. Griffon	Mont St Aignan
@880	Anonyme	Mesnil-E.
@881	S. Delvallee	Franqueville St P.
@882	F. Dubuisson	Franqueville St P.
@883	J. Homo-Bavent	St Leger du BD.
@884	N. Hulle	Sahurs
@885	Anonyme	MRN
@886	Anonyme	Franqueville St P.
@887	J. Mallet	
@888	F. Quibel	Moulineaux
@889	M. Jullien	Bois-G. MRN
@890	E. jullien	Bois-G. MRN
@891	Anonyme	Moulineaux
@892	H. Chouan	
@893	Anonyme	Franqueville St P.
@894	P. Dubuisson	Franqueville St P
@895	M. Boistel	Bois-G.
@896	C. Hesse	Bois-G.
@897	V. Rihouey	
@898	E. Poisson	Bonsecours
@899	J. Graine	MRN
@900	C. Archeray	Bonsecours
@901	N. Tremblay	MRN
@902	A. Moisna	Bonsecours
@903	A. Müller	Bonsecours
@904	H. Coureau	
@905	P. Marimpouy	
@906	M.Galindo.	
E907	Taillis	
@908	C. Richet	Bois-G.
@909	B. Arcaix	MRN
@910	Anonyme	Bois-G.
E911	J. Devars	
@912	B. Queruel	
@913	F. Gibaux	
@914	L. Couet	
@915	C. Jarry	MRN
@916	S. Barbier	Mont St Aignan
E917	O. Forget	

REF	NOM	COMMUNE
@918	R. Brelivet	MRN
@919	C. Moreau	
@920	Anonyme	Franqueville St Pierre
@921	AC. Carre	Bonsecours
E922	N. Taillis	
@923	Anonyme	Bonsecours
@924	Anonyme	St Etienne du R.
@925	M. Jullien	Bois-G, MRN
@926	Anonyme	MRN
@927	M. Jullien	Bois-G,
@928	E. Jullien	Bois-G ;
@929	F. Grenet	Mesnil-E
@930	R. Jullien	Bois-G.
@931	P. Martin	La Bouille
@932	J. Sechet	
@933	MM. Froelich	Elbeuf, MRN
@934	L. Legal	
@935	C. Dalmont	MRN
@936	N. Dupre	MRN
@937	Anonyme	Bonsecours
@938	D. Balidas	MRN
@939	P. Dutot	Mesnil-E
@940	M. Faure	St Etienne du R.
@941	M. Betous	Franqueville , MRN
@942	Estelle LG	Bonsecours
@943	P. Müller	Bonsecours
@944	O. Laine (conf. Paysanne SM)	MRN
@945	JJ. Betous	Franqueville, MRN
@946	D. Mallegol	Boos
@947	M. Betous	Franqueville, MRN
E948	B. Berger	Maromme
@949	Anonyme	Amfreville la MV
@950	Anonyme	
@951	Anonyme	MRN
@952	N. Laplaige	
@953	M. Gonzalez	Mont St Aignan
@954	F. David <a href="#">Assoc le Trefle</a>	Isneauville
@955	B. Berger	Maromme
@956	Anonyme	
E957	JM Gmail	
@958	F. Betous	MRN, Franqueville St
@959	Anonyme	Bois-G.
@960	C. Perrier	Oissel
@961	M. Dionis	
@962	M. Dessuge <a href="#">assoc quartier st Andre/Bullins</a>	Mont St Aignan
@963	H. Devaux	Bonsecours
E964	F. Plaisant	
@965	<a href="#">Association APFB</a>	MRN, Bonsecours
@966	A. Rat	Rouen
@967	P. Baron	Freneuse
@968	O. Mottet	Mesnil-E
@969	C. Lefebvre	St Martin de B.
@970	S. Levasseur Chambre d'Agriculture	

REF	NOM	COMMUNE
E971	B. Bardon	
@972/@974	S. Pinard <a href="#">assoc Graines de citoyens</a>	St Leger du BD.
E975	P. Preterre	
@976	J. Combe	Mont St Aignan
@977	C. Tranchu-Lalande	
@978	E. Wirty	Franqueville St P.
@979	G. Bottechia	MRN
@980	G. Bettocchia	MRN
@981	G. Bettocchia	MRN
@984	JG. Dupre	
@987	L. Lepage-Stefan	
@989	G. Tierce	St Leger du BD
@991	C. Cabanou	Rouen
@993	J. Merieult	
@994	Anonyme	MRN
@995	C. Lenoble	Bonsecours
@996	K. Yvan <a href="#">Le champ des possibles</a>	MRN
@997	A. Colombel	Bonsecours
@999	PE. Caille	
@1002	A. Batut	
E1004	S. Mansuy	
@1006	J. Dangu	
@1009	Anonyme	
@1011	J. Crochet <a href="#">AMAP de HN Assoc pour le maintien d'une agriculture paysanne</a>	MRN
@1013	Anonyme	La Londe
@1014	A. Jumel	Franqueville St P.
@1015	J. Crochet	Bois-G, Bonsecours
@1017	R. Delaitre	Bois-G.
@1018	N. Burbau	MRN
@1019	C. Lehir	ST Martin de B.
@1020	Anonyme ADBS	Moulineaux, Sahurs
E1021	E. Cambon	
@1022	JH. Colombel	Bonsecours, MRN, Mesnil-E
@1023	P. Debaize	
@1024	C. Gibard	Franqueville St P.
@1027	F. Perraudin	MRN
@1028	Anonyme	
@1029	G. Tramblin	Mont St Aignan
@1034	S. Petit	
@1036	MT Humbert	
@1037	F. Fokoua	
@1038	P. Sadrin	
@1040	C. Marret	
@1041	JM. Confais	
@1042	Consorts Cornillot/Aiken/Robin	
@1043	I. Rippert	
@1045	J. Marie	St Etienne du R.
E1047	C. Freund	
@1049	G. Simon	Mont St Aignan
@1050	C. Leclercq	

REF	NOM	COMMUNE
@1052	C.Goulay (avocat=	Gouy
@1056	C. Leclercq	Mont St Aignan
@1060	C. Leclercq	Mont St Aignan
@1061	C. Leclercq	Mont St Aignan
E1062	NP. Vasselin	
E1063/E1076	P. Jeuffroy	
@1068	F. Thouin-Dussaux	Bonsecours
@1071	S. Dupel	Maromme
@1072	P. Lefebvre	Oissel
@1073	R. Prejant	
@1074	J. Cherubin	Epinay/d.
@1075	L. Chaumeron	Anneville-A.
@1078	T. de Gaiser	Mont St Aignan
@1079	J. Franzon	
E1083	S. Saunier	
@1084	Anonyme	
@1085	O. Labarre	Ste Marguerite/D.
@1086	B. Masurel	Bois-G.
E1087	Anonyme	
@1088	G. Bottecchia	Deville les R.
@1089	Anonyme	Bois-G.
@1090	N. Boussad	MRN, St Etienne du R. St Leger BD
@1091	Anonyme	Rouen
E1092	E. lebeau	
E1093	J. Zaoui	
@1094	F. Audibert	Moulineaux
@1095	Anonyme	
@1096	L. Gane	
@1097	D. Comont	
@1098	P. thieboux	
E1099	I. Etienne	
@1100	JM. Thomas <a href="#">assoc de Défense des Berges de la Seine</a>	
E1101	JY. Vincent	
@1102	O. Duval	
@1103	L. Hoyez	
@1104	M. Leveque	
@1105	F. David	Isneauville
@1106	O. de Valicourt <a href="#">assoc M-E cadre de vie</a>	Mesnil-E
@1107	A. Lemelle	
@1108	M. Scalabrini	Bois-G ;
@1109	S. Bethencourt	Bonsecours
@1110	S. Gosse	Bois-G.
@1111	C. Petit	Anneville-A, Bardouville
@1112	E. Bonamy	
@1113	C. Raimbaud	
@1114	H. Bordeaux	Moulineaux
@1115	B. Leducq	M ST Aignan
@1116	P. Barsolle	
@1117	E. Kardous	Bois-G
@1118	N. Bruyere ASL Les Hameaux	Bois-G
@1119	GM. Raimbaud	MRN

REF	NOM	COMMUNE
@1120	P. Barsolle	
@1121	A. Vue	MRN
@1122	O. Rohmer	Quevillon
@1123	S. Lecourtois	Anneville-Amb
@11243	Am. Rolain	Bois-G
@1125	C. Feret	Bois-G
@1126	N. Martinez	
@1127	I. Seront	Bihorel, MRN
@1128	S. Garrot	St Etienne du R
E1129	S. Morisse	
@1130	F. Hauville	Maromme
@1131	Anonyme	Bonsecours
@1132	Anonyme	
@1133	L. Hallard	Elbeuf
@1134	E. Gaudry	Bonsecours
@1135	Anonyme	MRN
@1136	B. Homo	
@1137	Anonyme	
@1138	G. Sawada	Bihorel, Bois-G
@1139	A. Foulon	MRN
@1140	L. Grisolet	Rouen
@1141	JF. Billaux	Bois-G, MRN
E1142	JF. Free	MRN
E1145	JB. Behets	
@1146	Anonyme	MRN
@1147	Ville de Rouen	MRN, Rouen
E1148	I. Anfray	
@1152	E. Houssin (terres a maisons)	Grand Couronne
@1153	JM. Colleony	La Londe
E1154	Commune St Paer	
@1158	C. Deroletz	
@1163	H. Lefebvre	MRN
@1164	L. Wanterez	Moulineaux
@1166	C. Bordeaux	Moulineaux
@1167	G. Bottecchia	Canteleu
@1168	JB. Crestin Terres a maisons	Gouy
@1169	C. Gabillet	Moulineaux
@1170	B. Roult	
@1171	C. Carlevan	Bonsecours
@1172	M. Mion UCAE gd-Couronne	Grand-Couronne
@1173	Anonyme	Franqueville St P
@1174	F. Carlevan	Franqueville St P,
@1175	Anonyme	
@1176	Anonyme	Franqueville st P
@1177	A. Thomas-V	La Bouille
@1178	F. Cucciniello	Bois-G
@1179	J. Homo-B	St Leger du BD
@1180	MH. Lemoine	Bihorel, Bois-G
@1181	F. Carlevan	Bonsecours
@1182	D. Waag	La Bouille, MRN
@1183	R. Hubert	Petit Quevilly
@1184	A. Bertoldi	Bonsecours
@1185	F. Dehais	Franqueville St P

REF	NOM	COMMUNE
@1188	O. Jumentier	Isneauville
@1189	T. Adeline-D. avocats	Bihorel
@1196	L. Corbineau	
@1197	JC. Ravenel	Bihorel, MRN
E1202	Commune St Paer	
@1204	S. Durbecq	Bois-G, MRN
@1205	C. Pigeon	Boos
@1206	O. Jumentier	MRN
@1207	C. Michel	
@1208	T. Gransderre	Bonsecours
@1209	C. Nancy	La Bouille, Moulineaux
E1212	C. Cadinot	Jumièges
@1215	B. Homo	ST Léger du BD.
E1216	R. Picot	
E1218	A. Marsais	
@1221	E. Houssin (Terres a Maisons)	ST Paër
@1222	H. Bordeaux	La Bouille, Sahurs, Moulineaux
@1224	L. Corbineau	
@1227	JC. Lienard (Inermarche)	Canteleu
@1232	A. Aoustin	
@1234	A. Sageot (Intermarche)	Isneauville
@1235	Anonyme	Bonsecours, Moulineaux
@1238	O. Controzorzi	Boos
@1239	Anonyme	MRN
E1240	A. Quartenoud	
@1241	L. Follet	Bonsecours
@1242	G. Parisot	Isneauville
@1243	A. Controzorzi	Boos
@1244	I. Couture	Bois-G, Bonsecours, St Etienne du R
@1245	Anonyme	
@1247	L. Follet	Bonsecours
E1248	C. Forêt	
@1250	N. Boussad	Bois-G.
E1251	Commune de ST Paër	ST Paër
E1254	Commune de ST Paër	ST Paër
@1258 Hors délai	P. Vue <a href="#">Assoc amfreville protection env. et sécurité rourière</a>	Amfreville la MV
R1026	MAZET Cyrille	Amfreville-la-Mivoie
R1030	GODEFROY Jean Jacques	Amfreville-la-Mivoie
R1031	MERLEN	Amfreville-la-Mivoie
R1340	VUE Philippe	Amfreville-la-Mivoie
R1341	LANGLOIS Hugo	Amfreville-la-Mivoie
R1356	Amicale des maires du Plateau Est	Amfreville-la-Mivoie
R56	MARIETTE Alain et Marie-Pierre	Anneville-Ambourville
R532	SAUMON Nicole	Anneville-Ambourville
R777	TOUCHARD François	Anneville-Ambourville
R778	SAUMON Nicole	Anneville-Ambourville
R779	SPENNEL Patrick	Anneville-Ambourville
R1016	LARSON Dominique	Anneville-Ambourville
R1257	PETIT RICHARD	Anneville-Ambourville
R57	HERVIEUX Cyril	Bihorel

REF	NOM	COMMUNE
R58	MIELLE Jean-François	Bihorel
R59	NARBEL Philippe	Bihorel
R633	CAPELLO Jean-Marc	Bihorel
R634	FOULON Bernard	Bihorel
R1210	PERON Elisabeth	Bihorel
R1211	RUBIS	Bihorel
R1213	D. Christine	Bihorel
R1214	PIMONT	Bihorel
R1293	PIEBOURG	Bihorel
R1294	JEROME Didier	Bihorel
R1295	JEROME Françoise	Bihorel
R60	POTIN	Bois-Guillaume
R61	TERNISIEN Alain	Bois-Guillaume
R62	CHARLIN Anne et Jean-François	Bois-Guillaume
R141	DUCLOS Françoise	Bois-Guillaume
R142	LE MOIGN Brigitte / Jean-Pierre	Bois-Guillaume
R339	CHAVIGNY	Bois-Guillaume
R340	JACQUET-BILLAUX Reynald	Bois-Guillaume
R342	ROUX Patrick / Nicole	Bois-Guillaume
R343	CARPENTIER André	Bois-Guillaume
R345	DEBREVILLE William	Bois-Guillaume
R346	ANFRAY Elise	Bois-Guillaume
R347	CHANTRE Maxime	Bois-Guillaume
R349	JULLIEN Raphaële	Bois-Guillaume
R351	BIDONNEAU Simon	Bois-Guillaume
R353	LANGLOIS Pierre	Bois-Guillaume
R354	JULLIEN	Bois-Guillaume
R355	BAIXE Xavier	Bois-Guillaume
R356	BAIXE Siegrid	Bois-Guillaume
R357	SEGUY Philippe	Bois-Guillaume
R358	Savagner François	Bois-Guillaume
R359	MARION Stéphane	Bois-Guillaume
R360	GASTON / PLESANT	Bois-Guillaume
R362	KARDOUSE / WAGNER	Bois-Guillaume
R363	HAVEL Sylviane et Michel	Bois-Guillaume
R364	LECOQ Marion	Bois-Guillaume
R365	PASSOS Christophe	Bois-Guillaume
R366	SEGUY Elisabeth	Bois-Guillaume
R368	ARLAVA	Bois-Guillaume
R369	BOUIN Alain	Bois-Guillaume
R636	Groupe Majorité Bois-Guillaume	Bois-Guillaume
R638	LECERF Claire	Bois-Guillaume
R639	PORTIER	Bois-Guillaume
R640	GALLAND	Bois-Guillaume
R799	TERNISIEN Alain	Bois-Guillaume
R800	DALMONT Christian	Bois-Guillaume
R801	Collectif d'Associations	Bois-Guillaume
R802	LELOUP	Bois-Guillaume
R803	THOMAS Alain	Bois-Guillaume
R805	TERNISIEN	Bois-Guillaume
R806	JULLIEN Etienne	Bois-Guillaume
R807	CAMIER Hubert	Bois-Guillaume
R809	GRARDIN Claude	Bois-Guillaume

REF	NOM	COMMUNE
R811	GILLE	Bois-Guillaume
R812	HENON	Bois-Guillaume
R813	QUENAULT	Bois-Guillaume
R815	BONNAY Sébastien	Bois-Guillaume
R818	CORNU François	Bois-Guillaume
R819	LEBON Gérard	Bois-Guillaume
R821	CUCINIELO RAFFAELE	Bois-Guillaume
R822	TERNISIEN Bernard	Bois-Guillaume
R824	Bourges Sohen	Bois-Guillaume
R825	MABILLE Marie	Bois-Guillaume
R826	LEGUILLON / PIQUEMAL	Bois-Guillaume
R1363	MILON Philippe	Bois-Guillaume
R1364	BILLIARD J et P	Bois-Guillaume
R1046	RATIEVILLE	Bois-Guillaume
R1048	FOKOUA	Bois-Guillaume
R1051	LEBOEUF Albert	Bois-Guillaume
R1053	MASUREL ERIC	Bois-Guillaume
R1054	Groupe Mieux Vivre à Bois-Guillaume	Bois-Guillaume
R1055	RENAULT Daniel	Bois-Guillaume
R1157	DAMADE Michel	Bois-Guillaume
R1159	KARSTEN Hoeft	Bois-Guillaume
R1160		Bois-Guillaume
R1161	La Chevalerie de la Bretèque	Bois-Guillaume
R1162	TERNISIEN Alain	Bois-Guillaume
R1347	CORNU Michel et François	Bois-Guillaume
R1392	MASURIER Rosette / Philippe	Bois-Guillaume
R1393	MEULEUMAN Benoit	Bois-Guillaume
R1277	LALLEMAND Rémy	Bois-Guillaume
R1278	LAUNE Raymonde	Bois-Guillaume
R1279	LEGOFF	Bois-Guillaume
R1281	GUERIN Jean-Pierre / Danielle	Bois-Guillaume
R1282	LEFEBVRE Brigitte	Bois-Guillaume
R1283	CUCINIELLO (Pétition) FLORENCE	Bois-Guillaume
R1284	CHALAUX Norbert	Bois-Guillaume
R1342	CALLAIS	Bois-Guillaume
R160	MORY Françoise	Bonsecours
R162	MAZIER Pauline	Bonsecours
R376		Bonsecours
R377	LANGLOIS Etienne	Bonsecours
R781	AROUX Bruno	Bonsecours
R1007	LARIGOT Christophe	Bonsecours
R1008	BRUSSELLE Fernand	Bonsecours
R1307	BEAUVAl François	Bonsecours
R1308	ZOLLI / RICHIER Tania / Patricia	Bonsecours
R1309	LEFRANCOIS	Bonsecours
R1311		Bonsecours
R1313	THOREZ Jean-Paul	Bonsecours
R1324	DURIEZ Régis	Bonsecours
R1378	PUEL Claudine et Marc	Bonsecours
R1252	RUFFIN Brigitte	Bonsecours
R1253	CILIEGI DANIELE	Bonsecours

REF	NOM	COMMUNE
R1255	LABARRE Gwenaël	Bonsecours
R1256	MAUREY SERGE	Bonsecours
R1314	BERTOLDI Alain	Bonsecours
R565	LECLERT Monique / Janine / Sylvia	Boos
R568	DUMONTIER Janine	Boos
R569	CARTEN Steve	Boos
R570	CRITON Clémentine	Boos
R571	HARDY Gisèle	Boos
R572	VOLLEE / LEPRETRE Raymonde / Annick	Boos
R573	DECOURS / JULIEN Jacques / Chantal	Boos
R574	HELLOUIN Mickaël	Boos
R575	BOQUET Rolland	Boos
R576	MERCIER Nicole	Boos
R577	ROBIN Edith	Boos
R578	DELETERRE Alain	Boos
R579	SILLARD Alain	Boos
R1032	ROUSSEL ERIKA	Boos
R1033	Consorts LECLERT (Dumoutier / Letainturier)	Boos
R1269	cleor	Boos
R1270	MARIE	Boos
R63	BOQUIER Guy	Boos
R64	ROUX	Boos
R85	BOUTIGNY Gérard	Boos
R78	DUVAL Alain	Boos
R80	DAILLY Alain	Boos
R81	VOLLEE Raymonde	Boos
R86	PETIT SONIA	Boos
R82	MALLEGOS David	Boos
R83	GRATTENOIX YANNICK	Boos
R84	PESQUEUX Gérard	Boos
R87	SELLE Béatrice	Boos
R392	DESREZ Michelle	Canteleu
R1316	DUBUC Hervé	Canteleu
R1273	ADOLPHE Odile	Caudebec-lès-Elbeuf
R1339	Anonyme	Caudebec-lès-Elbeuf
R1325	CAPRON Edouard	Cléon
R1326	Baron Pascal	Cléon
R1327	Rivette	Cléon
R1328	RIVETTE	Cléon
R1330	debrix	Cléon
R1331	BECASSE Jany	Cléon
R1332	ROUSSEL Gérard / Joël	Cléon
R1334	Société des carrières STREF	Cléon
R1335	ROUSSEL Gérard	Cléon
R1336	BECASSE Jany	Cléon
R1337	CERVEAU / VIEILLOT Ghislaine	Cléon
R146	BERKAOUI Taïeb	Darnétal
R1155	CHALIN Marie	Darnétal
R1271	PRETERRE Geneviève / Pierre	Darnétal
R194	MARC	Darnétal

REF	NOM	COMMUNE
R195	MARC	Darnétal
R973	Mairie de Déville lès Rouen	Déville-lès-Rouen
R1149	BOTTECCHIA Gwenola	Déville-lès-Rouen
R1150	SAVIN	Déville-lès-Rouen
R1151	GAMBIER (Maire) Dominique	Déville-lès-Rouen
R1261		Déville-lès-Rouen
R1263	CORNELIS Ani	Déville-lès-Rouen
R1264	MAHEU Marie-José	Déville-lès-Rouen
R1265	MAHEU Denis	Déville-lès-Rouen
R1266	GUILBART Pierrick	Déville-lès-Rouen
R1285	SCI IMMOTRANS	Déville-lès-Rouen
R1286	SCI LE PARC	Déville-lès-Rouen
R1287	Mairie de Déville lès Rouen	Déville-lès-Rouen
R1382	ROGALLE Jeanne-Marie	Déville-lès-Rouen
R1383	GALLOT / JAHA Annette / Mohamed	Déville-lès-Rouen
R1384	DELAHAYE Françoise	Déville-lès-Rouen
R378	PEROUEME	Duclair
R551	DESMOULINS	Duclair
R553	DUHAMEL	Duclair
R554	BELLET / LETELLIER Jacques	Duclair
R556	THIBAUDEAU Pascal	Duclair
R557	BEHE Jean-Bernard	Duclair
R697	BARBULEE Christophe	Duclair
R698	BARBULEE Anthony	Duclair
R1385	LAURENT Elizabeth et Marc	Duclair
R24	DEPORTE Michel	Duclair
R25	VOLLET Jean-Pierre	Duclair
R1299	AUFFRET Jacques / Danielle	Elbeuf
R1389	VAN RAES Marie-José	Elbeuf
R272	DIAS Gilbert	Franqueville-St-Pierre
R273		Franqueville-St-Pierre
R274	GILBERT Pierre	Franqueville-St-Pierre
R542	PARTIPILO Simone	Franqueville-St-Pierre
R543	VITTECOQ Jacques	Franqueville-St-Pierre
R544	RIO Philippe / Brigitte	Franqueville-St-Pierre
R545	LEDAIN Philippe	Franqueville-St-Pierre
R547	COUSIN Séverine / Olivier	Franqueville-St-Pierre
R783	LEDELETERRE	Franqueville-St-Pierre
R784	SIMON LUCAS N	Franqueville-St-Pierre
R1057	FAYOLLE Jean-Claude	Franqueville-St-Pierre
R1058	LEFEBVRE Marie	Franqueville-St-Pierre
R1059	FREMONT Françoise et Thomas	Franqueville-St-Pierre
R1064	RENAULT François	Franqueville-St-Pierre
R1065	THERY David / Christine	Franqueville-St-Pierre
R1066	Duché Patrick	Franqueville-St-Pierre
R1067	ANGRAND Roland	Franqueville-St-Pierre
R1069	BREANT Jean-Claude	Franqueville-St-Pierre
R1070	CAREL	Franqueville-St-Pierre
R1246	DANIEL LUCAS	Franqueville-St-Pierre

REF	NOM	COMMUNE
R1276	LESAGE Hervé	Franqueville-St-Pierre
R1305	GUILLAUME Patrice	Franqueville-St-Pierre
R1306	Amicale des Maires du Plateau Est de Rouen	Franqueville-St-Pierre
R1391	MONNIER Michel	Franqueville-St-Pierre
R1395	VOLOZAN Corinne	Franqueville-St-Pierre
R66	Commune de Grand Couronne	Grand-Couronne
R76	PROVINS	Grand-Couronne
R469	MOTA Christine	Grand-Couronne
R470	Jourdaine Ludovic	Grand-Couronne
R471	DESORTES Bastien	Grand-Couronne
R472	Association des Commerçants Artisans et Entreprise	Grand-Couronne
R473	LATOIR Benoit / Muriel	Grand-Couronne
R518	LEPETRE Jean	Grand-Couronne
R1296	AUDISIO Nathalie	Grand-Couronne
R1297	BODILLARD DANIELE	Grand-Couronne
R1298	THOMAS JEAN-MICHEL	Grand-Couronne
R1399	QUILLET / MABILLE Arnaud / régis	Grand-Couronne
R337	GAGU Michael	Hautot-/-Seine
R338	GAGU Michael	Hautot-/-Seine
R370	HUNAUT Valéry	Isneauville
R533	VIMAL DE ST PAUL Michel	Isneauville
R535	NOLLET Stéphane	Isneauville
R536	GUERIN SERGE	Isneauville
R537	BOUCHERON Ingrid	Isneauville
R538	MARIE Pascal	Isneauville
R539	CALLEWAERT Jean-Marie	Isneauville
R540	DUFOUIL YOLANDE	Isneauville
R541	Commune d'Isneauville	Isneauville
R1077	PREVOTAT Xavier	Isneauville
R1080	HUNAUT Valéry	Isneauville
R1081	AUFFRET Jacques / Danielle	Isneauville
R1289	Mairie d'Isneauville	Isneauville
R133	JOUANNE / JUMENTIER Valentin / Olivier	Isneauville
R132	LARCHEVEQUE Grégory	Isneauville
R134	POUCHE Alain	Isneauville
R136	DELIME / LAMBOY/ RAGEL / VALENTIN	Isneauville
R137	BIZET	Isneauville
R138	KAUFFMANN Véronique	Isneauville
R308	CREVEL-CLEE	Jumièges
R309	CREVEL-CLEE	Jumièges
R311	MIGNARD Michèle	Jumièges
R315	BOUTARD Céline	Jumièges
R316	Lemercier Etienne	Jumièges
R317	PETITON Gilbert	Jumièges
R318	BERNEVAL	Jumièges
R319	BERNEVAL RECHER	Jumièges
R322	BERNEVAL RECHER	Jumièges
R522	ETIENNE Pascal	Jumièges
R523	BARREAU Romain	Jumièges

REF	NOM	COMMUNE
R524	THIBAUDEAU Jean-Philippe	Jumièges
R527	FOUBERT	Jumièges
R528	DELABARRE	Jumièges
R529	STREFF	Jumièges
R1012	PILLON / LACQUEMENT / VENENDY / DUPONT	Jumièges
R1044	ACHER Christophe	Jumièges
R1400	BOULEUX Fernand	Jumièges
R1226	GRAIN Valentin	Jumièges
R985	GUYOT Stéphane	La Londe
R988	Cyrille Michel	La Londe
R990	DELAMARE / BONHOTE Steeve / Annie	La Londe
R992	VANCAYEELE Michel	La Londe
R998	GUILLOT Bernard	La Londe
R1000	CLOSIER	La Londe
R982	VASSOUT / BENACER	La Londe
R983	VERNON	La Londe
R398	VAN HISSEGHEN	Grand-Quevilly
R399	DE HERN Benoit	Grand-Quevilly
R1082	JAMES Christelle	Grand-Quevilly
R1401	ROSAY Lionel	Grand-Quevilly
R278	DELECROIX Bernard et Françoise	Le Mesnil-Esnard
R558	MORY Françoise	Le Mesnil-Esnard
R628	COLE Danièle	Le Mesnil-Esnard
R756	POULAIN Mireille	Le Mesnil-Esnard
R757	MAUREY Serge	Le Mesnil-Esnard
R758	LOUCHARD Francis	Le Mesnil-Esnard
R761	LAVIGNE Michel et Nicole	Le Mesnil-Esnard
R762	CUISY Xavier et Brigitte	Le Mesnil-Esnard
R1035	colombel jean-hughes	Le Mesnil-Esnard
R1291	PIERRE	Le Mesnil-Esnard
R1292	LEDEE Audrey	Le Mesnil-Esnard
R23		Le Mesnil-Esnard
R270	HEUZE Caroline	Le Petit-Quevilly
R271	SANTAMARIA Gaëtan	Le Petit-Quevilly
R303	AUBERT Marie-Christine	Le Trait
R304	DUBOSQ Odile	Le Trait
R153	FOLLET Jean-Pierre	Malaunay
R154	AKEN Nathalie	Malaunay
R98	ARMAND /TROUVE	Maromme
R55	PAILLARD Yvan	Mont-St-Aignan
R70	GLUCK Colette	Mont-St-Aignan
R580	COLASSE / MAGOAROU Patrice / Pascal	Mont-St-Aignan
R581	LE PERFF	Mont-St-Aignan
R582	THOMAS Alain	Mont-St-Aignan
R585	GEERAERT Claudine	Mont-St-Aignan
R586	LECLERC / HERISSON André / F.	Mont-St-Aignan
R587	THAERON Louis	Mont-St-Aignan
R588	PETIT Jean-Pierre	Mont-St-Aignan
R589	MONROIG Joëlle	Mont-St-Aignan
R590	HERISSON Francis	Mont-St-Aignan
R591	LORGEOT Renée	Mont-St-Aignan

REF	NOM	COMMUNE
R592	LAMY	Mont-St-Aignan
R1186	COLASSE Patrice	Mont-St-Aignan
R1187	Association Quartier St André / Bulins	Mont-St-Aignan
R1190		Mont-St-Aignan
R1191	GRELAN Marie-Christine	Mont-St-Aignan
R1192	MOURROIN	Mont-St-Aignan
R1193	DARMONI	Mont-St-Aignan
R1194		Mont-St-Aignan
R1195	DE GEUSER Thierry	Mont-St-Aignan
R1198	THAERON HELENE	Mont-St-Aignan
R1199	GAY BAQUET Christine	Mont-St-Aignan
R1200	PASQUIER Patrick	Mont-St-Aignan
R1201	TRAMBLIN GERARD	Mont-St-Aignan
R1203	lejard française	Mont-St-Aignan
R1300	Mairie de Mont St Aignan	Mont-St-Aignan
R1301	DESSUGE Chantal	Mont-St-Aignan
R1320	GLUCK Colette	Mont-St-Aignan
R71	Association des Riverains des Longs Vallons	ND-de-Bondeville
R72	JANIS	ND-de-Bondeville
R73	Société HLB	ND-de-Bondeville
R75	GERUS Pierre	ND-de-Bondeville
R782	LABRAM Agnès	ND-de-Bondeville
R1165	VAILLANT François	ND-de-Bondeville
R77	LAHURE	ND-de-Bondeville
R74	BOUYER	ND-de-Bondeville
R379	LE HETE Thierry	Oissel
R693	BREHAT Claude	Oissel
R1304	BAISNEE	Oissel
R306	MARTIN	Petit-Couronne
R307		Petit-Couronne
R691	CASTEL	Petit-Couronne
R148	LETAILLEUR Gérard	Petit-Couronne
R124	VASSE Isabelle	Rouen
R125	LECONTE Marie-Josèphe	Rouen
R126	CABIN Jacques	Rouen
R129	Provost Riwall	Rouen
R130	DION Sylviane	Rouen
R131	Sigwalt Corinne	Rouen
R593		Rouen
R680	DRON-BOUSSO	Rouen
R681	BERDY Célia	Rouen
R682	SYMONNET Nicole	Rouen
R684	NEVEUX Alain	Rouen
R685	POLERE Michèle	Rouen
R686	ENOU Maxime	Rouen
R687	THOMAS Alain	Rouen
R688	LOUE Ludovic	Rouen
R690	GONDOUIN Michèle	Rouen
R692	FLEURY Anne	Rouen
R1274	KERADEC Hervé	Rouen
R1275	BOUCHET Emmanuelle	Rouen
R1303	BERNEMAN Laurent	Rouen
R143	Association Bouillons Terre d'Avenir	Métropole

REF	NOM	COMMUNE
R184	DUPRE Jeanne / Guy	Métropole
R408	Guilhou Monique	Métropole
R1370	GLUCK	Métropole
R1371	BAZIZ Kamel	Métropole
R1372	BARREAU Jean	Métropole
R1373	ROUDERGUES Gérard	Métropole
R1374	JEAN Philippe	Métropole
R1375	THOMAS Alain	Métropole
R1379	LOUE Ludovic	Métropole
R409	VALET / LE BER	Métropole
R1343	Mairie de Grand-Couronne	Métropole
R1344	FISSET Christophe	Métropole
R1345	DAVY Julien	Métropole
R1350	CRESTIN Jean-Baptiste	Métropole
R1351	CRESTIN	Métropole
R1352	Consorts Renault Huguette, Evelyne, Yves	Métropole
R1353	BISSON Celia	Métropole
R1354	LEBEAU Agnès / Eric	Métropole
R1355	AUDISIO Nathalie	Métropole
R1357	Rouen Normandie Aménagement	Métropole
R1358	ANFRAY	Métropole
R1359	DAON Jean	Métropole
R1360	ETANCELIN Brigitte	Métropole
R1361	Mairie de Déville lès Rouen	Métropole
R1362	VIEVARD	Métropole
R1365	LEROY Philippe	Métropole
R1366	BOUIN Alain	Métropole
R1367	CCI DE ROUEN	Métropole
R1368	LAUTIER Alain	Métropole
R1369	MARIE William	Métropole
R1396	RIVIERE / HERICHER	Métropole
R1349	APFB	Métropole
R1376	NEUFVILLE Damien	Métropole
R1377	DEPITRE Catherine	Métropole
R1390	KONING	Métropole
R181	Desmoulins / Hardy	Sahurs
R275	MIRAY Maurice	Sahurs
R276	CARAYOL Claude	Sahurs
R277	GASLY / ROCHE / LEVISTRE	Sahurs
R673	Mairie de St-Pierre de Manneville	Sahurs
R149	CHASSAIGNE Daniel	St-Aubin-lès-Elbeuf
R151	FISSET Christophe	St-Aubin-lès-Elbeuf
R211	VILLEPREUX	St-Aubin-lès-Elbeuf
R212	CARDYON-HEROUX Joëlle	St-Aubin-lès-Elbeuf
R1338	RIVIERE / HERICHER Jacques	St-Aubin-lès-Elbeuf
R666	LAUZET Mickaël	St-Etienne-du-Rouvray
R667	DEPITRE Catherine	St-Etienne-du-Rouvray
R668	LE FOURNIS Myriam	St-Etienne-du-Rouvray
R670	GUYARD Jean-Pierre	St-Etienne-du-Rouvray
R671	LECOMTE	St-Etienne-du-Rouvray
R672	COLLAS Brigitte	St-Etienne-du-Rouvray

REF	NOM	COMMUNE
R1144	Mairie de St-Etienne du Rouvray	St-Etienne-du-Rouvray
R1225	VITAL Patrick / Béatrice	St-Etienne-du-Rouvray
R411	DORANGE Michel	St-Jacques-/-Darnétal
R412	LAHAYE Ernest	St-Jacques-/-Darnétal
R413	LAHAYE Sylvie	St-Jacques-/-Darnétal
R422	BEURIN Nathalie	St-Jacques-/-Darnétal
R423	BARA Ginette	St-Jacques-/-Darnétal
R424	LESUR Valentin	St-Jacques-/-Darnétal
R1003	FINOT Christine	St-Jacques-/-Darnétal
R103	LECARPENTIER / HOMO Dominique / François / Bernadette	St-Léger-du-Bourg-Denis
R104	HOMO Bernadette	St-Léger-du-Bourg-Denis
R371	HOMO BAVENT Julien	St-Léger-du-Bourg-Denis
R372	BOITTOU Jocelyne	St-Léger-du-Bourg-Denis
R373	BOITTOU François-Xavier	St-Léger-du-Bourg-Denis
R374	BOITTOU Gaëlle	St-Léger-du-Bourg-Denis
R375	LE FUR Stéphanie	St-Léger-du-Bourg-Denis
R594	GREBAUT	St-Léger-du-Bourg-Denis
R595	LACOMBE/LECARPENTIER	St-Léger-du-Bourg-Denis
R596	Conseil Municipal Commune de St Léger du Bourg D	St-Léger-du-Bourg-Denis
R597	HOMO Bernadette	St-Léger-du-Bourg-Denis
R598	MEUNIER Christian	St-Léger-du-Bourg-Denis
R599	GABRIEL Jérôme	St-Léger-du-Bourg-Denis
R665	HOMO Bernadette	St-Léger-du-Bourg-Denis
R785	SCHNEIDER William / Suzanne	St-Léger-du-Bourg-Denis
R1010	BAVENT Denis	St-Léger-du-Bourg-Denis
R1217	LECARPENTIER	St-Léger-du-Bourg-Denis
R1219	MAUGER	St-Léger-du-Bourg-Denis
R1220	LAJERT	St-Léger-du-Bourg-Denis
R1388		St-Léger-du-Bourg-Denis
R776	LIOT Christophe	St-Martin-de-Boscherville
R53	CORRUBLE	St-Martin-de-Boscherville
R54	DESMOULINS	St-Martin-de-Boscherville
R1272	CONSORTS CORNILLOT AIKAN ROBIN	St-Pierre-de-Varengueville
R1317	Malhouitre Didier	St-Pierre-de-Varengueville
R1318	LEVASSEUR Sébastien	St-Pierre-lès-Elbeuf
R1319	Mairie de St Pierre lès Elbeuf	St-Pierre-lès-Elbeuf
R100	DELANNOY Michel	Ste-Marguerite-/-Duclair
R101	LEDANTEC	Ste-Marguerite-/-Duclair
R175	LANGLOIS Fabrice	Ste-Marguerite-/-Duclair
R190	SIMON Patrick	Ste-Marguerite-/-Duclair
R428	DUFOUR	Ste-Marguerite-/-Duclair
R429	MENARD Chryslaine	Ste-Marguerite-/-Duclair
R430	PONTY Christian	Ste-Marguerite-/-Duclair
R431	LEDANTEC Odile	Ste-Marguerite-/-Duclair
R433	TESSON François / Edwige	Ste-Marguerite-/-Duclair
R434	GAEC TOUS VENTS	Ste-Marguerite-/-Duclair
R436	DECONIHOUT Dominique	Ste-Marguerite-/-Duclair
R437	THIBAudeau Catherine	Ste-Marguerite-/-Duclair
R438	SAVALLE Bénédicte	Ste-Marguerite-/-Duclair



REF	NOM	COMMUNE
R439	LEFEBVRE Gilbert	Ste-Marguerite-/-Duclair
R440	THIBAUDEAU Marc	Ste-Marguerite-/-Duclair
R441	ROSAY Alain	Ste-Marguerite-/-Duclair
R442	DECONIHOUT Benoit	Ste-Marguerite-/-Duclair
R443	BUQUET Germain	Ste-Marguerite-/-Duclair
R444	BUREL Philippe	Ste-Marguerite-/-Duclair
R445	BARBULEE Anthony	Ste-Marguerite-/-Duclair
R447	BARBULEE Sandrine	Ste-Marguerite-/-Duclair
R448	LARSON Dominique	Ste-Marguerite-/-Duclair
R449	BERNEVAL Emmanuel	Ste-Marguerite-/-Duclair
R450	EARL LA MARE DE LA BOUDINIÈRE	Ste-Marguerite-/-Duclair
R451	IMBERT FERME Claire	Ste-Marguerite-/-Duclair
R452	DECONIHOUT ERIC	Ste-Marguerite-/-Duclair
R455	THIBAUDEAU CEDRIC	Ste-Marguerite-/-Duclair
R457	BERNEVAL Eveline	Ste-Marguerite-/-Duclair
R458	BERNEVAL Emmanuel	Ste-Marguerite-/-Duclair
R459	POUETTE Marion	Ste-Marguerite-/-Duclair
R460	Mairie d'Epinau sur Duclair	Ste-Marguerite-/-Duclair
R462	LANGLOIS	Ste-Marguerite-/-Duclair
R463	LUCE Gérard	Ste-Marguerite-/-Duclair
R464	DELANNOY Michel	Ste-Marguerite-/-Duclair
R465	COUTURE Jérôme	Ste-Marguerite-/-Duclair
R466	MARCHAND Marc	Ste-Marguerite-/-Duclair
R793	DAMANDE Didier	Ste-Marguerite-/-Duclair
R794	IMBERT FERME Claire	Ste-Marguerite-/-Duclair
R795	IMBERT FERME Claire	Ste-Marguerite-/-Duclair
R1321	LUCE Jean-Pierre	Ste-Marguerite-/-Duclair

REF	NOM	COMMUNE
R1322	THOMAS Joël	Ste-Marguerite-/-Duclair
R52	DENOYELLE Evelyne	Sotteville-lès-Rouen
R169	DENOYELLE Antoine / Evelyne	Sotteville-lès-Rouen
R170	BERVILLE Céline	Sotteville-lès-Rouen
R171	SENECAL Françoise	Sotteville-lès-Rouen
R172	BARBE Jean-Claude	Sotteville-lès-Rouen
R395	DAVY Christine	Sotteville-lès-Rouen
R396	DAVY Gisèle	Sotteville-lès-Rouen
R664	AMANS Jean-Louis	Sotteville-lès-Rouen
R788	LEGENDRE	Sotteville-lès-Rouen
R1228	LECOMTE NELLY	Sotteville-lès-Rouen
R1229	GUILMOT / BRASSE	Sotteville-lès-Rouen
R1230	WAAG Michel	Sotteville-lès-Rouen
R1231	GAGU GERARD	Sotteville-lès-Rouen
R1233	GAGU	Sotteville-lès-Rouen
R1237	BOUDAHA ALEXANDRE	Sotteville-lès-Rouen
R1302	YVON Michel	Sotteville-lès-Rouen
R1398	COLLECTIF J'VEUX DU SOLEIL	Sotteville-lès-Rouen
R662	PEPIN Jan Jack	Tourville-la-Rivière
R559	MARTIN Gérard	Ymare
R560	FERIAL (consorts PASSET) Manuel	Ymare
R561	DEPITRE Joël	Ymare
R562	GLATIGNY Frédéric	Ymare
R564	DROUET	Ymare
R660	LEFEBVRE Michel	Ymare

### ✓ 11-7 Remise du procès-verbal :

En application des dispositions de l'article R.123-18 du code de l'environnement et de l'article 11 de l'arrêté de Monsieur le Président de la Métropole en date du 5 juillet 2019 portant organisation de l'enquête, la commission d'enquête a établi un procès-verbal de synthèse.

Le procès-verbal de synthèse a été remis le 15 octobre 2019 à 10h aux représentantes de la Métropole :

- Madame Françoise GUILLOTIN, Vice-présidente de la Métropole en charge de l'Urbanisme, du Foncier et de l'Habitat et maire Adjointe d'Elbeuf,
- Madame Paule VALLA, Directrice Adjointe de l'urbanisme et de l'habitat, ainsi que ses collaboratrices.

Cette réunion a donné lieu à de nombreux échanges et commentaires entre les personnes présentes. La commission a attiré leur attention sur des points particuliers du procès-verbal de synthèse qui soulèvent des questions et méritent des approfondissements et des réponses précises.

Les élus de la Métropole s'engagent à y porter la plus grande attention et à remettre le mémoire en réponse le 31 octobre 2019.

✓ **11-8 Demande de report de la date du rapport et des conclusions motivées :**

Les délais de remise du rapport et des conclusions motivées ont fait l'objet d'une demande de report du Président de la commission d'enquête et d'un accord du Président de la Métropole.

En effet, l'arrêté du président de la Métropole de Rouen Normandie fixant les modalités de l'enquête, avait précisé dans son article 11 que le rapport et les conclusions de la commission d'enquête seraient à transmettre par son président dans les trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête.

Par lettre du 18 octobre 2019, le Président de la commission, en application des possibilités ouvertes par l'article L 123-15 du code de l'environnement, a sollicité un report de la date de remise du rapport et des conclusions, compte tenu de l'envergure exceptionnelle du projet, du nombre particulièrement élevé des contributions et de leur teneur, du temps nécessaire consacré à leur dépouillement rigoureux et méthodique.

Par lettre recommandée du 31 octobre 2019, Madame Françoise GUILLOTIN Vice-Présidente de la Métropole a accordé un délai.

✓ **11-9 Rapport, conclusions motivées et avis de la commission d'enquête :**

Le rapport ainsi établi et l'ensemble des éléments recueillis au cours de l'enquête (le dossier d'enquête, les permanences, les auditions, les observations regroupées par thèmes, les dépositions individuelles du public, les observations des associations et des collectifs, les contributions des maires, le procès-verbal de synthèse, le mémoire en réponse de la Métropole) permettent à la commission d'enquête de disposer d'éléments et d'informations suffisants pour rédiger ses conclusions motivées et formuler ses avis sur le projet de PLUi présenté par Métropole de Rouen Normandie, ils sont développés dans les parties du volume 3.

✓ **11-10 Remise du dossier :**

Suivant l'article 11 de l'arrêté de Monsieur le Président de la Métropole de Rouen Normandie, le Président de la commission d'enquête, comme convenu, a remis le 28 novembre 2019, à Madame Françoise GUILLOTIN Vice-Présidente de la Métropole, les pièces suivante :

✓ **Volume 1**

Le rapport de la commission d'enquête

✓ **Volume 2 (en annexe)**

Le procès-verbal des observations et le mémoire en réponse de la Métropole

✓ **Volume 3**

Les conclusions motivées et l'avis de la commission d'enquête du PLUi

✓ **Volume 4**

Les conclusions motivées et l'avis de la commission d'enquête de l'abrogation de la carte communale de Hautot-sur-Seine.

✓ **Volume 5**

Les conclusions motivées et l'avis de la commission d'enquête de l'abrogation de la carte communale de Sainte-Marguerite-sur-Duclair.

✓ Les 52 registres des observations

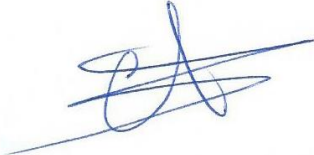
Rouen le : 28 novembre 2019

Le Président de la commission d'enquête

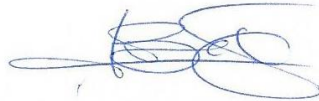


CARU Alain

Les membres de la commission



ATOUCHE Jacques



BOGAERT Pascale



CAHARD Ghislaine



CHEVIN André



DEMONCHY Pierre



GUIFFARD Laurent



IBLED Didier



LOUIS Bernard



VIARD Daniel

VIRON Jean Marc

